
Felix Contassot

France

1962

Monographs Houses: Treguier

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/contassot>

Recommended Citation

Monographs Houses: Treguier.

<https://via.library.depaul.edu/contassot/12>

This Article is brought to you for free and open access by the France at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Felix Contassot by an authorized administrator of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

**LES LAZARISTES
DANS LE DIOCÈSE DE TRÉGUIER
AVANT LE RÉVOLUTION
1648 – 1791**

ÉTUDE DOCUMENTAIRE

Félix CONTASSOT CM

Paris — 1962

TABLE DES MATIÈRES

+++++

| | |
|--|----|
| Table des matières | 1 |
| Note liminaire | 3 |
| PREMIÈRE PARTIE : | |
| LES LAZARISTES À TRÉGUIER AVANT LA FONDATION DU SÉMINAIRE | |
| Interventions de Mgr des Landes et de Mgr Grangier | 5 |
| Première installation : | |
| • M. Jacques Tholard (1648-1653) | 6 |
| • M. Denis Pennier (1653-1654) | 11 |
| | |
| DEUXIÈME PARTIE : LES LAZARISTES AU SÉMINAIRE DE TRÉGUIER | |
| | |
| I. - FONDATION ET DOTATION DU SÉMINAIRE | |
| • Bref aperçu d'après l'abbé Dégert | 14 |
| • Contrat entre de Rumelin et N. Vincent (16-03-1654) | 15 |
| • Accord de Mgr Grangier (23-5-1654) | 21 |
| • Divers dons de Mgr Grangier (28-06-1654) | 23 |
| • Lettres patentes de septembre 1654 | 26 |
| | |
| II. - LE PERSONNEL DU SÉMINAIRE | |
| Louis Dupont (1654-1661) | |
| • Construction du séminaire | 30 |
| • Principaux faits et correspondance de M. Vincent | 31 |
| • Fondation de Pierre Loz (14-03-1657) | 36 |
| • Décret d'union de trois chapellenies (22-05-1660) | 48 |
| • Prise de possession des trois chapellenies | 51 |
| M. Jean Le Blanc (1661-1664) | 53 |
| • Un miracle du à M. Vincent | 54 |
| M. Louis Bréant (1664-1670) | 55 |
| • Lettres patentes de juin 1665 | 56 |
| • Union de la chapelle de Pontrousault (05-12-1667) | 57 |
| • Fondation du chan. de Soulfour (20-09-1669) | 58 |
| M. Jacques Bénin (1670-1680) | 61 |
| • Union de la chapellenie du Bellec | 62 |
| • Lettres patentes de mars 1675 | 63 |

| | |
|---------------------------------------|----|
| M. Nicolas Demonchy (1680-1684) | 66 |
| M. Annet Bourdellon (1684-1690) | 67 |
| M. Jean Fray (1690-1701) | 68 |
| M. Jacques Moconduy (1701-1703) | 69 |
| M. Jean Fray (1703-1708) | 69 |
| M. Jean-Marc Véret (1708-1718) | 70 |
| M. Nicolas Bénard (1718-1721) | 70 |
| M. Gérard Dubarry (1721-1730) | 71 |
| M. Patrice Journeaux (1730-1732) | 71 |
| M. François Guével (1732-1761) | 72 |
| M. Pierre Denis (1761-1774) | 74 |
| M. Mathurin Genty (1774-1779) | 75 |
| M. Philippe-Ignace Willin (1779-1781) | 75 |
| M. Honoré Lallier (1781-1791) | 75 |

TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ APOSTOLIQUE DES LAZARISTES

| | |
|--|-----------|
| I. Œuvres diverses | 77 |
| II. Les missions paroissiales | 79 |
| III. Le séminaire | 86 |
| LE PERSONNEL DU SÉMINAIRE DE TRÉGULER | 88 |
| LAZARISTES ORIGINAIRES DU DIOCÈSE DE TRÉGUIER | 90 |
| NOTES relatives au texte | 91 |

LES LAZARISTES DANS LE DIOCÈSE DE TRÉGUIER AVANT LA RÉVOLUTION (1646-1791)

00000000000000000000

NOTE LIMINAIRE

Borné au nord par la mer, le diocèse de Tréguier confinait au sud au diocèse de Quimper, à l'est au diocèse de Saint-Brieuc, à l'ouest au diocèse de Saint-Pol de Léon.

Ce diocèse comprenait 169.000 habitants, 109 paroisses et 31 succursales ou trèves. Les principales villes étaient Tréguier, Morlaix, Guingamp, Lannion et La Roche-Derrien.

La ville même de Tréguier comptait alors 3.000 habitants, répartis en trois paroisses : Le Minihi, Saint-Sébastien de la Rive, et Saint-Vincent, dit l'Hôpital.

Le diocèse de Tréguier relevait de la province ecclésiastique de Tours, qui comprenait douze sièges : Tours, Angers, Le Mans, Quimper, Dol, Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Vannes.

Dans cette même province, les Lazaristes eurent des établissements à Tours, grand séminaire en 1680, petit séminaire en 1690 ; à Angers en une maison de mission fondée en 1675 ; au Mans en 1645 ; à Saint-Brieuc en 1666 ; à Saint-Malo : au grand séminaire établi à Saint-Méen en 1645, et au petit séminaire de Saint-Servan en 1712 ; à Saint-Pol de Léon en 1689 ; à Vannes en 1702. Appelés à Tréguier d'abord pour les missions en 1646, le séminaire leur fut confié en 1654.

Les évêques Trécorois qui interviennent en cette histoire sont :

- Noël des Landes, ancien religieux Augustin, nommé le 22 septembre 1635, mort en février 1646.
- Balthazar Grangier de Liverdi, nommé le 22 février 1646, cofondateur du séminaire avec le chanoine de Rumelin ; mort le 2 février 1679.
- François-Ignace de Baglion de Saillant, Oratorien, nommé en 1679, sacré le 23 juillet ; transféré à Poitiers en 1686.
- Eustache Le Seneschal de Carcado, nommé le 1er juin 1686, sacré en 1692 ; mort subitement à Paris le 5 mai 1694. [4]
- Ollivier Jégou de Kervilio, nommé en 1694, sacré le 9 octobre, qui se montra favorable au jansénisme et mourut à Tréguier le 2 août 1731.
- François-Hyacinthe de la Fruglaye de Kervers, nommé en 1731, sacré le 4 mai 1732, mort à Tréguier le 3 novembre 1745.

- Charles-Guy Le Borgne de Kermervan, nommé en 1746, sacré le 11 juillet, mort à Tréguier le 1er octobre 1761.
 - Joseph-Dominique de Cheylus, nommé en 1761, sacré le 25 avril 1762, transféré à Cahors en 1766.
 - Jean-Marc de Royère, nommé le 1er janvier 1767, sacré le 20 avril 1767, transféré à Castres en 1773.
- Jean-Augustin Fréat de Sarra, nommé en 1773, sacré le 22 janvier 1774, transféré à Nantes en 1775.
- Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, nommé en 1775, sacré le 8 août, transféré à Chartres en 1780.
 - Augustin-René-Louis Le Mintier, nommé en 1780 ; mort à Londres le 21 avril 1801.

Au point de vue de la Congrégation de la Mission, l'établissement de Tréguier releva d'abord de la province du Poitou, puis, à partir de 1716, de la province de Bretagne.

Que nous sachions, l'histoire du séminaire de Tréguier n'a pas encore été écrite.

À l'occasion du transfert au Petit Séminaire de Tréguier des restes du chanoine Thépault de Rumelin, principal fondateur du grand séminaire, un discours, parsemé de détails historiques, a été prononcé en 1897 ou 1898, par le chanoine Daniel, du clergé Trécorois. C'est la seule vue d'ensemble, très succincte, que nous connaissions (1¹).

En dehors des documents, ayant trait à la fondation et à la dotation du séminaire, et de quelques lettres de saint Vincent, la documentation sur ce séminaire est jusqu'ici très incomplète. Des recherches seraient à faire, notamment aux archives départementales de Saint-Brieuc, où à la Série G. se trouveraient environ 210 articles se référant au séminaire.

Nous nous contenterons d'ordonner en ces pages ce que nous connaissons de ce séminaire jusqu'à présent. [5]

¹ Les notes de cette étude se trouvent en fin de la monographie pp. 91 et 92.

PREMIÈRE PARTIE

LES LAZARISTES À TRÉGUIER AVANT LA FONDATION DU SÉMINAIRE

Dès 1643, il fut question de faire appel aux Prêtres de la Mission pour ouvrir un séminaire à Tréguier. Mgr Noël des Lande. (1635-1646) en avait pressenti M. Vincent, mais, faute de ressources suffisantes, ce projet n'eut pas de suite.

Lé 15 mai 1643, M. Vincent écrit à son procureur à Rome, M. Codoing : « Nous laisserons là aussi le séminaire de Vannes. L'on nous en parle d'un pour Tréguier en Basse-Bretagne ; mais il n'y a encore que 500 livres de revenu" (2).

Mgr Noël des Landes décéda en février 1646, et fut aussitôt remplacé par Mgr Balthazar Grangier de Liverdi (1646-1679), nommé sur l'intervention de M. Vincent soucieux de placer à la tête des diocèses des pasteurs animés d'un vrai zèle apostolique (3).

À peine le nouveau prélat fut-il nommé à l'évêché de Tréguier, qu'il voulut s'initier au travail apostolique des missions en partageant la vie des disciples de M. Vincent. Ce dernier mandait à M. Portail, le 27 octobre 1646 : *"M. Du Chesne est en mission avec Monsieur l'évêque de Tréguier"* (4).

Lorsque Mgr Grangier s'en vint prendre possession de son diocèse, il pria son saint ami, M. Vincent, de lui envoyer un de ses missionnaires pour l'assister. Le saint confia cette mission à M. Codoing pour lors supérieur à Saint-Méen. Il lui écrit le 11 mai 1647 :

Monseigneur l'évêque de Tréguier désire avoir pour un mois ou deux quelqu'un de notre compagnie qui le pousse et l'aide à se mettre dans ses fonctions épiscopales d'abord qu'il entrera dans son évêché, où il doit être huit ou dix jours avant la Pentecôte. Il n'a encore parlé en public que deux ou trois fois, par l'adresse de M. du Chesne, qui l'a mené exprès à une mission et l'a duit (formé) dans notre petite méthode, en sorte qu'il ne veut jamais parler autrement. C'est un esprit bon, judicieux et aisé. Il a beaucoup de charité pour la compagnie, qu'il a pensée d'établir en son évêché, s'il en trouve le moyen. Il craint, s'il n'est porté par ce secours à ces exercices spirituels, comme visites, exhortations, prédications, catéchismes, etc., qu'il ne commence ni continue rien. Or je viens à vous pour ce dessein et je vous prie de vous rendre à Tréguier avant la Pentecôte et de prendre pour second le frère... Je ne vous parle point de la façon qu'il est expédient d'agir avec ce bon seigneur ; l'humilité, la douceur, le zèle et le respect que Notre-Seigneur vous a donnés, feront en vous ce qu'il faudra. (5) [6]

Première installation des Lazaristes

Ce secours passager ne suffisait pas à Mgr Grangier. Il désirait que les Missionnaires fussent établis à demeure dans son diocèse, où ils s'adonneraient aux fonctions de leur Institut, notamment la prédication des missions, en attendant que la fondation du séminaire qu'il projetait fut réalisée et confiée à leurs soins.

A cette fin, le prélat se rendit acquéreur de ses propres deniers du vieil hôtel de Kermorvan, qui était situé à l'angle de la rue des Perdrix et de la rue de Plouguiel (plus

tard rue St-François), et il pria M. Vincent de lui envoyer quelques missionnaires, qu'il installerait dans cet immeuble, aménagé par ses soins (6).

Accédant au désir du prélat, et sans établir de contrat à ce sujet, M. Vincent lui dépêcha M. Jacques Tholard pour prendre la direction de la petite équipe de missionnaires, destinée à Tréguier.

M. Jacques THOLARD (1648-1653)

M. Jacques Tholard naquit le 10 juin 1615 à Auxerre et fut reçu à St-Lazare par M. Vincent le 20 novembre 1638. Ordonné prêtre le 17 décembre 1639, M. Tholard, après deux ans de ministère à la Maison-Mère, fut envoyé à Annecy (1640-1646), revint à St-Lazare (1646-1647) fut placé à Crécy (1647-1648), maison de mission, et, en 1648, son supérieur général l'envoyait à Tréguier.

Des collaborateurs de M. Tholard, nous ne connaissons que M. Nicolas Talec, originaire du diocèse de Cornouailles, reçu à St-Lazare en 1646, et qui fit les vœux à Saint-Méen le 25 janvier 1650. On le trouve présent à Tréguier en 1653, 1654, mais la manière dont il est parlé de lui, c'est-à-dire l'influence, qu'il a exercée par ses missions, autorise à penser qu'il demeura à Tréguier plusieurs années.

. . .

Les Missionnaires se livrèrent incontinent au travail des missions. En 1648, ils prêchent notamment à Morlaix et à Guingamp, et Mgr Grangier partage leurs travaux (7), comme il le fera toujours et, plus tard, avec le célèbre Père Maunoir, appelé également à donner des missions en son diocèse.

M. Vincent se flatta, un instant, de l'espoir d'aller visiter les missionnaires de Tréguier. Le 25 février 1649, il mande au supérieur [7] de Richelieu :

“Me voici donc sur le point d'aller commencer ma visite au Mans. De là j'espère passer à Angers pour tâcher de retirer ce qui nous est dû par le fermier des aides et vous envoyer ça qu'on vous a destiné. Et de là je pourrai tirer sur Saint-Méen et à Tréguier et revenir de là chez vous ou à Luçon et tâcher de continuer, Dieu aidant, la visite par Tours, si mes forces me le permettent” (8).

M. Vincent ne put exécuter ce programme. Arrivé au Mans le 2 mars, il en partait le 17, s'arrêta pendant cinq jours à Angers, qu'il quitta le 24 mars en direction de Saint-Méen. Le mauvais temps et "le débordement des eaux", le retinrent à Saint-Méen plus longtemps que prévu, aussi, le 16 ou 17 avril, prenait-il le chemin de Nantes. Le 29 avril, il prenait la route de Luçon, puis de Richelieu. Ce fut sa dernière étape ; un ordre de la Reine le rappelait à Paris. (9).

– Non seulement Mgr Grangier, mais aussi son entourage ne savait que faire pour faciliter l'installation des Prêtres de la Mission. Dès le début, Messire Michel Thépault, sieur de Rumelin, chanoine en l'église cathédrale de Tréguier, se montra pour eux très bienveillant, ne cessant de les combler de ses bienfaits. Mis au courant par M. Tholard, saint Vincent, s'empresse de témoigner sa reconnaissance au bon chanoine, et lui écrit, le 7 juin 1649, tandis qu'il était sur le chemin de retour à Paris

“Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Voici un petit mot de remerciement pour un grand nombre de biens que nos missionnaires de Tréguier reçoivent continuellement de vous, Monsieur, par le logement, les aumônes, les conseils et la protection que vous leur donnez, mais remerciement poussé d'un cœur plein de reconnaissance et de respect pour le vôtre, comme l'image vivante de la charité de Dieu. M. Tholard ne pouvant contenir le ressentiment qu'il en a, l'a répandu jusqu'à nous, afin que nos actions de grâces accompagnent les siennes, et nos prières celles qu'il fait pour votre plus grande sanctification. Nous prions donc Dieu, Monsieur, comme je fais, qu'il soit lui-même votre remerciement et votre récompense et qu'il nous fasse dignes de vous rendre service. Sa divine bonté sait de quelle affection nous le ferons. Pour mon particulier, Monsieur, je vous offre mon obéissance, avec toute l'humilité que je le puis, vous suppliant très humblement d'en user aux occasions et de continuer votre paternelle protection audit sieur Tholard et à son confrère, à ce qu'ils correspondent aux saintes instructions de Monseigneur l'évêque et ne soient inutiles aux âmes, dont le zèle vous fait tant contribuer à leur salut.

Notre-Seigneur me fasse part à vos vertus et à vos prières, et me rende digne de l'honneur que j'ai d'être, en son amour, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur !
Vincent Depaul (10) [8]

Comme on le voit dans la lettre précédente, M. Tholard n'avait avec lui qu'un seul confrère. Était-ce déjà M. Talec ? Il a pu fort bien travailler à Tréguier avant d'aller à Saint-Méen pour y émettre les saint vœux, après un temps de récollection dans une maison déjà formée, comme il convenait.

– M. Vincent réunit à Paris, en juillet-août 1651, les principaux supérieurs et quelques anciens de la Mission plus expérimentés, pour délibérer sur l'organisation de la Compagnie et sur les vœux. À cette assemblée, M. Tholard, dont la présence à Tréguier était nécessaire, ne fut pas convoqué, mais il eut sans doute l'occasion de voir ses confrères les supérieurs de Saint-Méen et de Richelieu qui se rendaient à Paris, ou du moins leur écrivit-il à cette occasion, car, à Paris, il fut question de l'évêque de Tréguier. Au cours des réunions de l'assemblée, M. Thibault, supérieur de Saint-Méen, fit la remarque que l'évêque de Tréguier était peu favorable à l'émission des vœux par les missionnaires (11), ce qu'il ne fallait pas interpréter en ce sens que le prélat se montrait moins favorable aux missionnaires ; au contraire ! En cette même assemblée, M. Lambert aux Couteaux, supérieur de la maison de Richelieu, rapportait ce dire de M. de Tréguier : "Si toutes les Compagnies ou la Mission devaient périr, il vaudrait mieux laisser périr le reste, ..." (12). On voit en quelle profonde estime Mgr Grangier tenait la petite Compagnie, et les services qu'il en espérait non seulement pour son diocèse mais pour l'Église.

– Cette estime, que M. Vincent partageait d'ailleurs à l'égard de ce saint prélat, ne l'empêchait pas de tenir ferme à ce qu'il estimait nécessaire pour le maintien des traditions établies dans la Compagnie et jugées indispensables. C'est ainsi que M. Vincent écrit le 28 janvier 1652, à Mgr Grangier, ces remarques qu'il croit devoir lui faire :

"Je n'ai rien à dire, Monseigneur, à la proposition que vous me faites touchant les confessions dans la chapelle du séminaire, à l'égard des prêtres que vous y faites élever; c'est à vous d'en ordonner comme ml vous plaira. riflais quant aux nôtres, je vous Supplie très humblement d'agréer que je vous représente que notre Bulle nous défend par exprès d'entendre de confession, aux lieux où nous résidons, les personnes externes, à la réserve

de ceux qui font chez nous les exercices spirituels ; qu'aucune de nos maisons n'en use autrement, sinon celles qui ont des cures, comme à Sedan et Richelieu, ou des pèlerins, comme à Saint-Méen et La Rose ; et que la raison de cela est pour éviter les attachements où cet exercice [9] nous engagerait, et pour tenir nos prêtres toujours disposés à travailler au salut des peuples de la campagne. Les habitants des villes ne manquent pas ordinairement de secours spirituels. Néanmoins, Monseigneur, j'ai voulu savoir si nos anciens trouveraient à propos qu'en votre considération nous passassions par-dessus cette règle ; mais ils ont tous jugé qu'il y aurait inconvénient de contrevenir à notre Bulle et à l'usage où nous sommes pour ce regard. C'est pourquoi, Monseigneur, nous vous supplions très humblement de ne permettre pas que nos missionnaires donnent ce mauvais exemple à leurs confrères; car, dans la pente que plusieurs ont de travailler dans les villes et plutôt pour les riches que pour les pauvres, il serait à craindre, si une fois ils y étaient accoutumés, qu'ils ne voulussent plus aller aux champs chercher la brebis égarée, et qu'ainsi ils se rendissent inutiles à l'Église de Dieu et incapables de rendre obéissance à Messieurs les prélats" (13).

On aura remarqué au début de cette lettre, que des prêtres du diocèse logeaient chez les missionnaires, en une sorte de séminaire, pour se former aux vertus de leur état, et sans doute aussi pour s'initier au travail des missions, auxquelles un certain nombre de prêtres participaient, pour seconder les missionnaires très peu nombreux et ne possédant pas le dialecte breton. C'est ainsi qu'en usait le Père Maunoir, le grand missionnaire de la Bretagne, qui évangélisera le diocèse de Tréguier à partir de 1657.

Si le diocèse ne possédait pas encore de séminaire proprement dit, Mgr Grangier n'attendait qu'une occasion favorable pour procéder à son érection. Ce projet lui tenait à cœur, et il s'en ouvrit à M. Vincent, au cours d'un voyage qu'il fit à Paris. Ce dernier entra pleinement dans les vues du prélat, et, dès le début de 1652, il envisagea d'y prêter la main.

Le 16 avril 1652, en effet, M. Vincent mandait à l'un de ses prêtres qui, un instant relâché de sa ferveur première (14), "avait de beaux de talents pour les fonctions de la compagnie" :

"Monseigneur l'évêque de Tréguier, s'en retournant en son diocèse, est résolu de commencer son séminaire le plus tôt qu'il pourra. Je pense que vous serez consolé et rendrez grâces à Dieu s'il se sert de vous pour en aller jeter les fondements. Je vous ai déjà destiné à cela; mais je vous prie, Monsieur, d'employer cependant le temps à vous donner à Notre-Seigneur de la bonne sorte, dans l'esprit et les pratiques d'un véritable missionnaire, afin que vous portiez des fruits dignes de votre vocation. Hélas ! mon Dieu ! faut-il, pour une vaine satisfaction d'aller et de venir, de faire et de recevoir des visites, priver Dieu de la gloire que vous lui pouvez rendre ? Faut-il que pour une carcasse, que peut-être vous flattez trop, votre belle âme cesse de contribuer au salut d'une infinité d'autres ? Si j'avais jamais vu personne à qui il eût réussi d'adhérer à sa sensualité, je vous dirais: faites de même, à la bonne heure. Mais [10] tant s'en faut ; c'est la ruine de tous ceux qui marchent par cette voie, laquelle est large et en mène plusieurs à perdition. Il est temps, Monsieur, que vous suiviez Notre-Seigneur par le chemin étroit d'une vie conforme à votre condition. Voilà tantôt neuf mois qu'il paraît en vous quelque relâchement, bien que vous ayez plusieurs grandes obligations de vous porter à la perfection : 1° Dieu vous y appelle ; 2° il vous a donné un fort bon naturel ; 3° il vous a prévenu de beaucoup de grâces intérieures et de dons extérieurs ; 4° il vous a donné de singulières bénédictions en vos emplois passés ; et enfin sa bonté a été si grande en votre endroit que de vous donner la force de vous consacrer à son service et à celui de son Église d'une manière particulière. Souvenez-vous, s'il vous plaît, que vous

avez bien commencé et encore mieux continué, et que ce serait manquer de fidélité à Dieu de laisser reprendre le dessus à la nature ; ce serait abuser de ses grâces ; ce serait vous exposer à son indignation et à vous en repentir toute votre vie et au delà. Je ne doute pas, Monsieur, que votre esprit ne soit beaucoup agité de ce que je vous dis, et que le malin esprit ne s'efforce de vous abattre le courage et de vous renverser, s'il peut ; mais aussi j'espère que vous prendrez résolution de répondre désormais aux desseins de Dieu sur vous, pour en venir aux effets, sans remise, partout et toujours. Si vous le faites, assurez-vous, Monsieur, qu'il vous donnera la grâce plus que suffisante pour cela. Je vous en conjure derechef par l'amour qu'il vous porte, par les récompenses qu'il vous promet, par les grâces qu'il vous a faites et par les biens que vous ferez, tant à l'égard des ecclésiastiques que des peuples. C'est trop traîner: le temps perdu ne se recouvre jamais ; la mort approche; la moisson est grande; les ouvriers sont en petit nombre, et Notre-Seigneur s'attend à vous. Souvenez-vous encore que ce divin Sauveur dit qu'il s'est sanctifié lui-même, afin que les siens fussent aussi sanctifiés, nous apprenant par cette parole que, pour travailler utilement envers le prochain, nous devons travailler nous-mêmes à la vertu. Vous êtes en lieu pour cela, débarrassé de tout autre soin. Si vous m'en croyez, vous commencerez par une bonne retraite et continuerez par des applications sérieuses et propres à réveiller en vous la ferveur et le zèle ; et puis le temps viendra auquel Monseigneur de Tréguier vous donnera occasion de pratiquer ces vertus et de les insinuer en son clergé.

L'estime et l'affection que Dieu m'a donnée pour vous me fait vous parler de la sorte. Je vous prie de l'avoir agréable et de prier pour moi, à ce que je ne sois pas moi-même en demeure de ce que je persuade aux autres, vous assurant que je continuerai de vous offrir à Dieu pour l'accomplissement de sa sainte volonté en vous et par vous." (15).

Le destinataire de cette lettre nous est inconnu. Il ne s'agit vraisemblablement pas de M. Talec Nicolas, qui était déjà à Tréguier, et à qui M. Vincent écrit, le 9 avril 1653 :

"J'ai reçu deux de vos lettres, qui me donnent sujet de louer Dieu, comme je fais, de la simplicité et de la candeur avec lesquelles vous m'avez écrit, exprimant si bonnement ce qui s'est passé en vous, que j'en suis fort consolé. Plaise à Dieu de vous faire faire progrès de plus en plus en ces vertus ! Je ne me suis nullement étonné que vous ayez été tenté à l'égard du bénéfice. Le diable n'avait garde de perdre cette occasion sans s'efforcer de vous y retenir, prévoyant sa perte en l'action que vous avez faite, et la [11] gloire que Notre-Seigneur en recevra. Il ne se peut qu'un acte de vertu si généreux, fait pour l'amour de ce même Seigneur et par lequel le champ de bataille vous est demeuré, ne soit suivi d'autres victoires, qui sans doute attireront ses spéciales bénédictions sur votre personne et sur vos emplois. Je vous dis derechef, Monsieur, que tant s'en faut que l'attaque que vous avez reçue ait diminué l'estime et l'affection que j'ai eues pour vous, qu'au contraire je vous considère à présent comme l'un des meilleurs missionnaires, qui a passé par l'épreuve ; et mon cœur par conséquent vous chérit tendrement. Je vous prie de n'en douter point.

Quant à la pension, je vous dirai, Monsieur, que les missionnaires, qui doivent toujours tendre à leur perfection, ne doivent aussi avoir d'autre possession que Dieu ; néanmoins, comme il est à propos de concerter avec Monseigneur de Tréguier de la manière de vous en défaire, je suis d'avis que vous attendiez encore un peu, d'autant plus que nous vous déchargerons bientôt, Dieu aidant, du sujet principal de votre tentation, pour vous donner moyen de servir Dieu avec plus de liberté et de repos d'esprit, bien qu'en quelque état que nous soyons, nous ne devons jamais prétendre de n'être point tentés. C'est un arrêt, que les serviteurs de Dieu le seront ; il le permet pour leur exercice ; et s'il arrivait que vous n'eussiez point de tentation, vous vous seriez un tentateur à vous-même; et partant nous devons nous y attendre, et en demandant à Dieu la grâce de n'y jamais succomber, nous résoudre, une ferme résistance. C'est ce que j'espère de la bonté de votre âme et ce que je demande à

Notre-Seigneur pour vous, vous conjurant de lui demander la même chose pour moi et pour toute la compagnie, qui suis en son amour, Monsieur, votre...

Depuis la présente écrite, j'ai pensé que la meilleure manière de vous défaire de la pension, et la plus utile pour n'avoir que Dieu pour votre portion, est d'en faire le transport au séminaire pour en jouir pendant votre vie, et déclarer par le même acte que vous aviez cette intention lorsque vous vous l'êtes réservée sur le bénéfice, pour contribuer par ce moyen à l'avancement spirituel des ecclésiastiques du diocèse. J'en écris à Monseigneur de Tréguier, lequel vous dira plus particulièrement ce qu'il faut faire en cela. J'estime qu'il est bon de tenir la chose secrète." (16).

– À la fin de l'année 1653, M. Vincent rappela à St-Lazare, M. Jacques Tholard, qui fut ensuite placé à Troyes (1653-1658), puis à Richelieu (1658-1660), à St-Lazare (1660-1664), à Fontainebleau (1664-1667). M. Alméras lui confia alors la direction de la province de France (1667-1671), puis de la province de Lyon (1672-1685).

M. Denis PENNIER (1653-1654)

Pour remplacer M. Tholard, M. Vincent fit choix d'un missionnaire de Richelieu, M. Denis Pennier, né le 19 novembre 1619 à Thorigny (Manche), au diocèse de Bayeux. Reçu à St-Lazare le 12 août 1644, M. Pennier fut ordonné prêtre le samedi-saint de 1646, demeura quelque [12] temps à St-Lazare, puis fut placé à Richelieu en 1651.

Se trouvait à Tréguier, à cette époque, le frère Jacques Rivet, qui avait fait les vœux à Paris en 1646, et dont la présence à Tréguier est signalée en 1654.

Comme la lettre de rappel suivante, que lui adresse M. Vincent, est du 11 février 1654, on peut supposer que ce bon frère était à Tréguier depuis un certain temps déjà, et probablement depuis 1650, dernière date de son séjour à N-D. de La Rose.

M. Vincent écrit donc au frère Rivet :

“Je loue Dieu de votre candeur à me découvrir ce qui se passe en vous. Je ne crains pas que vos tentations prévalent. Il y a peu de personnes qui ne soient sujettes à celles que vous souffrez, même les plus grands serviteurs de Dieu, qui a permis que voire les saints et les apôtres aient été exercés de cette sorte; mais sa grâce suffit pour n'y pas succomber; et cette grâce, il la donne à qui la lui demande, surtout aux humbles et à ceux qui, pour ne pas donner sujet à ces sales tentations, fuient les occasions; ce qui est absolument nécessaire. Comme vous avez déjà surmonté de pareils dangers, par la miséricorde de Dieu, même de plus dangereux, à cause qu'ils se trouvaient joints à l'honneur et aux intérêts temporels, j'espère qu'il vous fera la même grâce à cette heure, d'autant plus que vous êtes sincère à vous découvrir et prêt à suivre les ordres de la sainte obéissance. Or il est dit que le vrai obéissant parlera de ses victoires; ce qui me fait tenir la vôtre pour assurée, avec la grâce de Dieu, à qui je vous offre à cet effet.

Je ne puis répondre à fond à votre chère lettre, me trouvant pressé d'autres affaires. Pour conclusion, je vous prie de vous en revenir ici avec le messenger. J'écris à Monsieur Pennier qu'il vous donne ce qu'il faudra. J'aurai grande consolation de vous voir, ainsi que vous pouvez penser, et votre bonne mère n'en aura pas moins. Elle se porte bien. Nous vous attendons avec désir et patience". (17)

Les personnes de l'entourage de Mgr Grangier, rivalisaient avec lui et avec M. de Rumelin, pour assister les missionnaires, et, à l'occasion, suivant l'invitation que M. Vincent lui-même leur avait adressée, elles n'hésitaient pas à recourir à lui et à ses bons offices, pour le succès de leurs propres affaires.

C'est ainsi que le chanoine théologal de Tréguier, Messire Duval (18), reçut, datée de Paris, 19 novembre 1653, cette lettre

“Monsieur,

Il y a près de trois semaines que je me suis proposé de vous écrire, en réponse à votre lettre du 24 septembre, mais les empêchements qui me sont survenus m'ont fait différer de jour à autre ; c'était pour vous dire, Monsieur, qu'enfin Mgr et Madame de Vendôme ont permis l'établissement de vos religieuses ursulines en leur ville de Guingamp, ainsi que vous aurez pu voir par l'acte ou patente que madite dame leur en a envoyé. [13]

Je voudrais qu'il plût à Dieu me donner occasion de vous servir en votre particulier ; je le ferais avec autant de reconnaissance que vous avez de charité pour nous, de laquelle notre petite famille de Tréguier expérimente souvent les effets. Je vous supplie très humblement de les y continuer et d'user du pouvoir que vous avez sur moi, qui suis, en l'amour de Notre-Seigneur, votre très humble et très obéissant serviteur" (19).

Comme le projet de séminaire se mûrissait et que sa fondation paraissait devoir entrer prochainement dans la voie des réalisations, M. Vincent estima sans doute nécessaire d'envoyer à Tréguier, comme supérieur, un missionnaire déjà expérimenté dans la conduite de ces sortes d'établissement. Il fit choix, à cet effet, du supérieur en exercice du séminaire de Toul, M. Louis Dupont.

Quant à M. Denis Pennier, il fut vraisemblablement rappelé à St-Lazare, et depuis lors on perd sa trace. Il ne figure sur aucune liste de supérieurs. Abandonna-t-il la Congrégation, comme cela arrivait assez fréquemment à cette époque-là, ou bien se perdit-il dans la masse anonyme de ces bons missionnaires, très nombreux, qui ne firent jamais parler d'eux ?

14-1-1962

DEUXIÈME PARTIE

LES LAZARISTES AU SÉMINAIRE DE TRÉGUIER

I. - FONDATION ET DOTATION DU SÉMINAIRE

Dans son *"Histoire des séminaires français d'avant la Révolution"*, l'abbé Dègert a donné de cette question cette bonne vue d'ensemble :

“Le séminaire de Tréguier fut, avant de naître, l'objet d'une longue préparation. Dès 1643, des ouvertures étaient faites auprès de Saint Vincent de Paul pour qu'il voulût bien s'en charger, mais sans succès.

Elles reprirent plus vivement quand l'évêque de ce diocèse y eut vu les Lazaristes à l'œuvre dans le ministère des missions depuis 1648, et surtout en 1652. Ce projet ne put être mis à exécution que quand Michel Thépault, sire de Rumelin, chanoine de l'église cathédrale de Tréguier, eut apporté à l'évêque le concours de ses libéralités. Par un acte notarié du 16 mars 1654, le pieux et généreux chanoine donnait, pour la fondation du séminaire dont il voulait que les prêtres de la Mission fussent directeurs perpétuels, plusieurs petites maisons et jardins plus un capital de 7.700 livres et une église. Il s'offrait en outre à faire en faveur du séminaire, cession d'un bénéfice qu'il possédait dans la paroisse de Hengoat, le tout à des conditions facilement conciliables avec l'existence du séminaire et la vocation des Lazaristes. Le prélat, Balthazar Grangier, ne se contenta pas d'approuver cet acte de fondation deux mois plus tard; il y ajouta une pension annuelle de 1.000 livres qu'il s'engagea à payer sa vie durant au séminaire, à condition qu'il y aura trois prêtres de la Mission et un frère, et que l'un d'eux l'accompagnerait dans ses visites pastorales et qu'ils feraient des missions dans son diocèse là où on pourrait les entretenir. Saint Vincent de Paul accepta ces conditions qui furent confirmées par lettres patentes (septembre 1654).

Quelques libéralités vinrent encore consolider l'œuvre. L'évêque ne tarda pas à s'applaudir de ses efforts pour le séminaire. Dans les lettres qu'il écrivit à Saint Vincent, il lui fit part, avec les effusions de la plus vive reconnaissance, des fruits qu'il en retirait pour la réformation du clergé et l'instruction religieuse du peuple”. (20).

. . .

La fondation du séminaire fut principalement l'œuvre de Michel Thépault, seigneur de Rumelin, licencié ès droits, chanoine de l'église cathédrale et grand pénitencier du diocèse.

Depuis leur arrivée à Tréguier, les Prêtres de la Mission avaient été l'objet de ses libéralités; il voulut enfin les établir d'une manière stable, en contribuant pour sa part, et une part très [15] considérable, à la fondation d'un séminaire qui leur serait confié.

Le 16 mars 1654, par devant Vincent Robin et Raoul Logiou, notaires à Lantrèguier, il passe contrat de fondation d'un séminaire dans ledit diocèse et la dite ville de Lantrèguier, voulant que les prêtres de la Congrégation de la Mission en soient

directeurs perpétuels.

A cet effet, M. de Rumelin cède plusieurs petites maisons, jardins et convenans, s'obligeant en outre à donner sa démission, quand on le voudrait, de la chapelle Ancerf desservie dans la paroisse de Hengoat, dont il était possesseur. Il donne de plus une somme principale de 7.700 livres pour le logement et une église. Le tout à condition : 1° qu'on ne pourrait aliéner ni vendre les fonds et rentes donnés par ce contrat ;

2° que, sous quelque prétexte que ce fût, on ne transférerait pas ledit séminaire hors de la ville de Lantrèguier, à peine de nullité de ladite fondation;

3° qu'en qualité de fondateur, il aurait des armoiries tant aux bâtimens qu'en l'église, dont le chœur serait réservé tant pour lui que pour ses parents et héritiers, pour y être inhumés, sans qu'on puisse y mettre d'autres personnes ;

4° qu'il y serait célébré tous les jours, à perpétuité, une messe à son intention par un desdits prêtres, après laquelle le prêtre dira près de sa tombe un De Profundis, etc... Les dimanches et fêtes on chanterait la grand'messe, tous les ans on ferait quatre grands services solennels précédés des vêpres des morts la veille, et d'un nocturne le Jour.

“Par devant nous Notaires souscrits des Regaires de Tréguier et Prevoté de Lantrèguier, ô soumission furent present en leur personnes noble et discret Mre Michel Thepault prêtre sieur de Rumelin licentiés aux droits, chanoine en l'église cathédrale de Tréguier et grand pénitencier du diocèse, d'une part ; Et Mre Jean Legoffic diacre de la paroisse de Camles d'autre part au nom et comme procureur de vénérable et discret Mre Vincent de Paul supérieur général de la Congrégation de la Mission, demeurant à St Lazare les Paris fondé de sa procuration passée par devant Paisant et Balu notaires au Chatelet de Paris le 17 février dernier spéciale à l'effet des présentes comme il est apparu étant à la fin d'un projet du présent contrat, d'autre part. Le quel Sr Thepault a déclaré qu'ayant désir depuis longtemps de procurer l'avancement de la gloire de Dieu non seulement en cette ville de Lantrèguier, où il a l'honneur d'être chanoine en l'église cathédrale depuis plusieurs années et aux [16] paroisses de Plomeur, Bodou et de Plougaznou dont il a été recteur consécutivement, mais aussi en tout ce diocèse, et considéré que les principaux manquemens qui s'y peuvent rencontrer tant parmi les ecclésiastiques que parmi les laïcs, procèdent du peu de moyens que les ecclésiastiques ont de se faire instruire à bien faire leurs fonctions et acquérir la science et les vertus nécessaires pour les rendre dignes des ordres sacrés, et capables d'enseigner aux laïques les voies du salut. Il lui aurait toujours semblé que le meilleur moyen pour remédier à ce défaut serait conformément à l'intention du St Concile de Trente de procurer en cette ville l'établissement d'un séminaire pour l'instruction des ecclésiastiques de capacité et piété tant séculiers que réguliers, il auroit enfin par leur avis, après avoir préalablement invoqué l'assistance et grâce du St Esprit, formé dessein de travailler de tout son pouvoir pour parvenir à la fondation et établissement dudit séminaire, où les ecclésiastiques qui aspirent aux ordres sacrés puissent prendre l'esprit de leur profession, se préparer à la réception des saints ordres et acquérir la science et la piété nécessaire pour en bien faire toutes les fonctions, et ceux qui sont déjà promus aux ordres se puissent perfectionner de plus en plus pour célébrer dignement les offices divins, instruire utilement les peuples par leur catéchismes et prédications, et leur administrer les sacrements de l'église avec fruit et édification.

Et parceque M.M. les prêtres de la Mission qui sont établis à St-Lazare sous la conduite de Mr Vincent, leur supérieur général, semblent être ceux qui en ce siècle travaillent dans l'Église avec plus de bénédiction non seulement lorsque suivant les ordres des Seigneurs

Évêques ils font des missions parmi le peuple, ou qu'ils instruisent à la science ecclésiastique, et portent aux pratiques de piété aux temps des instructions ceux qui aspirent aux saints ordres, mais plus efficacement par le soin qu'ils prennent de la conduite des Séminaires en divers diocèses, où ils prêchent avec un grand zèle les ecclésiastiques au st exercice de leurs fonctions ainsi qu'ils ont fait à St-Méen depuis plusieurs années, et en ce diocèse même où lesd. prêtres travaillent en toutes ces manières avec grand succès, cela lui aurait (fait) souhaiter que le séminaire qu'il désire établir fut mis sous leur conduite et direction.

Pour à quoi parvenir il se serait adressé avec tout respect à Mgr l'I. et R.me Messire Baltazar Grangier évêque et comte de Tréguier, pour lui faire connaître son dessein et lui en demander son approbation et consentement ; ce que led. Seigneur Évêque lui aurait non seulement accordé, mais même lui aurait déclaré que l'établissement dud. séminaire aux fins que dessus sous la conduite desd. prêtres de la Mission, serait très utile pour l'avancement de la gloire de Dieu en son diocèse, ensuite de quoi led. Sr Thepault auroit écrit à Mr Vincent pour le prier d'accepter la fondation et conduite dud. séminaire sous le bon plaisir et autorité dud. Seigneur Évêque et sous les conditions cy après.

C'est à sçavoir que led. Sr Thepault donne, cède, et transporte par ses présentes à l'avenir et à jamais les maisons, deux cours, puits, jardins et deux clos de jouxte par lui naguères acquis de Dle Renée Du Mousterou dame douairière de Guerroch, situées en cette ville de Lantréguier, donnans d'un bout sur la rue, lesd. maisons et terres affermées à plusieurs particuliers 126 livres de louage; partie desquelles est chargée d'un dery raix d'avoine de [17] cheffrante, et tout droit à la seigneurie des Regaires. Deux autres grands clos en pièces de terre appartenans aud. Sr Thepault, l'une appellées Parc en Croas cy dessus nommée, joignaDte d'un bout lesd. maisons et terres susd. et l'autre pièce anciennement appellée Clos Guermadec, avec une autre maison, cour et un petit bâtiment de jouxte, donnant d'un bout sur led. parc en croas, d'autre bout sur la rue Gafle, vis à vis la maison prebendale que possède à present vénérable et discret Messire Guillaume Bodevec aussi Chanoine dud. Tréguier, d'un autre côté vis à vis la Croix Guimai et la scolastrie, et d'autre coté sur parc en Poutec, lesd. maisons et terres affermées 90 livres de louage ; toutes lesquelles maisons couvertes d'ardoises, et terres adhérentes cy devant mentionnées contiennent Item un lieu et tenue d'héritage appelé le convenant Toulantou situé en la paroisse de Pomerie Jaudy en la frérie de..... aussi acquis par le Sr Thepault du Sr. Guerief et Isabeau Lemoine sa femme pour en payer par an de rente le nombre sept sommes de froment, six livres par argent, deux corvées et deux poulllets aux fiefs de Trollong appartenant au Seigneur de Esgoantou et au fief du Plessy appartenant au Seigneur de Rucumeleu.

Plus douze boisseaux froment de rente mesure rase et comble de Lantréguier à être receu sur le convenant Piladès, situé en la paroisse Ploedaniel frairie de..... au fief de Coatgueunou tenu par Guillaume Guérin lesquelles douze boisseaux froment de rente led. Sr Thepault avait acquis de Dle Françoisie de Guernel dame de Lezonon, à présent religieuse aux Ursulines de Lantreguier, à la réserve néanmoins que fait led. Sr Thœpault de tous et chacun les bois de haute futaie et frutiers, même des autres bois, qui sont à l'entour et aux dépendances de toutes les maisons, convenans, et terres cy dessus nommées pour en disposer et en faire le transpor d'heure à autre à sa volonté comme de son bien propre, et non autrement.

Outre les lieux, terres, et maisons cy devant prédites en la possession desquelles lesd. Srs prêtres de la Mission pourraient entrer à la St Michel prochaine présente année 1654. Led. Sr Thepault désirant aussi pourvoir aux logements desd. prêtres de la Mission et faire bâtir une Église pour y exercer et faire leur fonctions ordinaires, promet et s'oblige fournir et payer en deniers la somme de 7700 livres tournois, payable en trois termes scavoir 2400 livres de

jour à autre pour commencer lesd. batiments, autre somme de 2300 livres à la moitié de l'œuvre, laquelle est due aud. Sr Thepault par quelque particuliers solvables, sur lesquels il a bons actes obligatoires, qu'il délivrera en temps et lieu auxd. Srs prêtres de la Mission, pour en faire l'éligement, et le surplus qui est la somme de 3000 livres le jour qu'on posera la 1ère pierre de lad. église de laquelle somme sera réservé la somme de 500 livres pour la construction, ornemens et décoration du grand autel d'icelle, au moyen de tout quoi led. Sr Thepault demeurera entièrement quitte vers eux.

Davantage led. Sr Thepault chapelain de la Chapellenie vulgairement appelé la Chapellenie en Cerf, chargé d'une messe par semaine, à être desservie en l'église paroissiale de Heugoat, promet consentir de jour à autre l'annexe de lad. Chapelle aud. Séminaire, et à cette fin passer toutes procurations nécessaires toutefois et quant il en sera requis, à condition que lesd. Srs prêtres de la Mission célébreront ou feront célébrer la messe en lad. église paroissiale de [18] dépend led. convenant en cerf arrentée du nombre de treize boisseaux froment et deux chapons au fief de..... que tiennent à titre de domaine congéable Jean Lemaou et Gillette Le Dieuzet sa femme.

Conditionné expressement que lesd. Srs Prêtres de la Mission ne pourront entreprendre aucun bâtiment dud. séminaire qu'au préalable ils n'ayent communiqué les desseins aud. St Thepault, pour en prendre son avis et consentement, comme aussi aliéner, vendre, transporter les rentes, terres et autres avantages cy devant mentionnés ny même transférer le séminaire hors lad. ville de Lantreguier sous ombre d'un plus grand bien, ny pour quelque causes ou pretextes que ce soit, à peine de nullité de la présente fondation laquelle led. Thepault déclare aud. cas revoquer dès à présent comme dès lors, avec son. effet et teneur et réserve en consequence tant pour lui que pour les siens parens et héritiers et causes ayant la disposition entière de toutes les terres, maisons et convenans, deniers et autres avantages y contenus, même de terre et batimens qui pourront cy après être faites ou annexes aud. seminaire pour en disposer à sa volonté, à la concurrence toute fois de ce qui sera provenus de ses bienfaits seulement pour être néanmoins le tout employé cy après ou autrement en œuvres pieuses, ainsi que led. Sr Thepault et ses principaux héritiers ou causes ayant jugeront lors plus avantageux pour la gloire de Dieu, ne voulant aucunement led. Sr Thepault que ce bien soit employé à autre usage à peine aux contrevenans d'en répondre devant Dieu, et desquels il en charge la conscience.

Et suivant l'usage et coutume ordinaire pratiquée non seulement en cette province de Bretagne, mais universellement en toute la Chrétienté de laisser quelques intersignes et marques extérieures par acte authentique tant audedans qu'au dehors l'Église et autres batimens et dépances faits en faveur desd. Srs prêtres de la Mission, qui dénotent et fassent voir les indices et vraies marques d'un vrai et légitime fondateur pour servir de mémoire à la postérité, et convier les bonnes âmes, qui les visiteront, de prier Dieu pour la prospérité dud. Sr fondateur sa vie durant, et pour le repos de son âme après son décès, Iceluy Sr Thepault en lad. qualité, se réserve entièrement tant pour lui que pour les siens parents, héritiers et cause ayant, la disposition entière de tout le chœur de l'église, qui sera bâtie en faveur desd. Srs prêtres de la Mission, pour y être enterrés et inhumés aux occurrences qui se présenteront de temps en temps, à jamais, à l'avenir, à perpétuité, avec droit prohibitif sans qu'aucune autre personne de quelque qualité et condition quelle soit y puisse prétendre droit d'enfeu, ny prééminence quelconque, ains les armes en alliance, et toutes les marques de noblesse de sa maison seule seront mises et posées en bosse que autrement aux plus eminens lieux en supériorité tant au dehors qu'au dedans de l'église, qu'aux maisons et autres batimens qui en dépendront, laquelle église sera dédiée à l'honneur de Dieu N.S. Jésus-Christ sous l'invocation de la très Ste et Immaculée Vierge sa mère, et le glorieux St Joseph qu'il désire être le saint titulaire de l'église pour la confiance particulière qu'il a en son intercession. Et quoique led. St Thepault ait beaucoup de confiance en la probité desd.

Srs prêtres de la Mission, et espère qu'ils feront participant à l'avenir lui et les siens en leurs saints sacrifices comme aussi ses défunts pères et mères, parents, amis et bienfaiteurs, tant vivants que trépassés, nommément [19] noble homme Mre Maurice Thepault conseiller du Roi et son ancien Baillif au siège de Montoir son frère ainé, Die Jeanne de Guergruas sa compagne seigneur et Dame de Leingueloez ses principaux héritiers leurs enfans, ses autres frères et sœurs, et bienfaiteurs, lesd. Srs Prêtres de la Mission seront néanmoins obligés en faveur et rémunération des avantages cy devant referez, de célébrer l'un d'entre eux une messe quotidienne à jamais à l'avenir à perpétuité, scavoir tous les dimanches et fêtes la grand'messe du jour à chant, avec la solennité suivant le saint Concile, dont le Diacre qui assistera le célébrant le fera souvenir en sortant de la sacristie et allant à l'autel dud. Sr fondateur en son Memento, et tous les jours subséquens de chaque semaines à perpétuité une messe basse scavoir au Lundi: *Pro Defunctis*. avec l'oraison *Deus veniae largitor*, la vie durant dud. Sr fondateur, et après son décès : *Deus qui inter apostolicos sacerdotes* ; le mardi de St Joseph; le mercredi de St Michel; le jeudi de *Spiritu Sancto*, le vendredi de *nomine Jesu*, et le samedi De Beata M.V. selon le temps et à chacune desd. messes seront toujours dites deuxième Oraison *Deus qui inter apostolicos*, avec la secrète et postcommunion, et à la fin le célébrant se rendra proche la tombe dud. fondateur et dira le *De profundis* avec la susd. oraison, et disant *Requiescat in pace* fera l'aspersion d'eau bénite sur icelle.

Feront aussi lesd. Prêtres de la Mission quatre grands services solennels à chant avec les cérémonies suivant le St Concile, l'un le jour du décès ou de l'enterrement dud. fondateur précédé des vêpres des trépassés qu'ils chanteront le soir auparavant, et le lendemain d'un nocturne. Autre service le jour de son octave; autre service le jour et an de son trépas, et l'autre le jour et fête de Monsieur St Michel à chaun mois de may ; et continuer à l'avenir à perpétuité deux anniversaires par chacun an avec les mêmes solennités que devant pour le repos de son âme, celui de ses défunts, pères et mères, frères et sœurs, parens, amis et bienfaiteurs trépassés, lesd. jours de son trépas et de l'apparition de Mr St Michel en may. Ensuite desquels services solennels tous les ecclésiastiques qui y assisteront se rendront avec le célébrant proche la tombe du Sr fondateur, chanteront le Libera me, le *De profundis*, avec les oraisons, et à la fin feront tous l'aspersion d'eau bénite sur la tombe, et suivant la bonne coutume des Srs Prêtres de la Mission d'aller tous les jours à l'issue de leur diner à l'église adorer le St Sacrement, ils diront ensuite à genoux le *De profundis* d'une voix intelligible avec la susd. Oraison ; et finalement celui qui d'entre eux sera en office fera l'aspersion d'eau bénite sur la tombe comme aussi quelqu'un des autres assistant si leur charité si porte.

Feront aussi poser un accoudoir à chacun côté du chœur de lad. église aux lieux plus éminens avec les mêmes droits prohibitifs que devant, sans qu'aucun autre personne, comme dit est, puisse prétendre aucune prééminence ; Ne sera néanmoins loisible à aucune femme ou fille de s'y mettre encore même qu'elles porteraient qualités d'héritières ou de fondatrices; si ce n'est qu'on permette ou qu'on tolère qu'aucunes autres personnes de leur sexe se mettent aud. Chœur ; car en ce cas les parentes héritières dud. fondateur demeureront en pleine jouissance de leur droit de prééminence prohibitifs, consentant néanmoins led. Sr Thepault fondateur que lesd. prêtres de la Mission accordent octroyant droits d'enfeu en la nef [20] de lad. église avec droit d'armoiries à tous ceux qui feront la condition la plus avantageuse se réservant toujours led. fondateur tant pour lui que pour les siens comme devant, toutes les prééminences et droits honorifiques et supériorité en tous les endroits de lad. église et autres batimens dud. séminaire comme devant et non autrement.

Et laquelle présente donation led. Sr Le Goffia aud. nom de procureur dud. Sr Vincent a accepté et accepte promet et s'oblige d'entretenir et exécuter toutes les charges, clauses et

conditions y contenues sans jamais y contrevenir, et parcequ'ils ont ainsy voulu promis et juré tenir sans y contevenir par foy, serment et sur l'obligation de leurs biens présens et futurs, ils y ont été à ce faire à leur requelte jugez et condamnés par Nous Notaires des Regaires de Tréguier et Prévôté de Lantréguier, du jugement et autorité de nosd. cours, aux soumission et prorogation de juridiction y jurée desd. parties sous leurs seings et les notres en notre tablier en la ville de Lantréguier le 16 mars 1654 du matin.

Signés M.Thepault, Jean Le Goffic, Vincent Robin, Raoul Logiou notaires.

Par acte passé à St-Lazare, le 25 juillet 1654, par devant Rallu et Pafsant, notaires au Chatelet, saint Vincent ratifia cette fondation avec ses charges.

Par devant Jacques Rallu et Estienne Païsant notaires gardes notes du Roi au Chatelet de Paris soussignés fut présent en sa personne Mre Vincent de Paul supérieur général de la Congrégation de la Mission demeurant à St Lazare lez Paris, lequel après qu'il a dit avoir veu et que lecture lui a été faite de mot à autre du contrat cy dessus écrit passé entre noble et discrète personne Mre Michel Thepault sieur de Rumelin licentié en droit chanoine de l'Église cathédrale de Tréguier et grand pénitencier du diocèse d'une part, et Mr Jean Legoffic diacre, comme procureur dud. Sr Vincent par sa procuration dattée aud. contrat étant au bas du projet dud. contrat envoyée par led. Sr Vincent aud. Sr Legoffic, en datte ledit contrat du 16 mars dernier portant la fondation faite par led. Sr de Rumelin, d'un séminaire et établissement des prêtres de la Mission en lad. ville de Lantréguier, pour en être les directeurs sous l'autorité de Mgr l'Évêque Balthazar Grangier évêque et comte dud. Tréguier ancien aumônier de Sa Majesté et sous les charges, clauses et conditions portées et contenues aud. contrat de fondations qui a été vu et lu par led. Sr Vincent, et meurement considéré, a volontairement led. contrat et tout son contenu loué, approuvé, ratifié, et a pour agréable veut qu'il sorte son effet en tous et chacuns les points, articles et conditions y contenues, et l'accepte mime en ceux où il y a quelques mots ajoutés ou changés, qui n'étaient pas dans led. projet, a promis et s'est obligé tant pour lui que pour ses successeurs d'exécuter enthériter, et accomplir de point en point led. contrat et toutes les clauses y contenues. Promettant et obligeant etc...

Fait et passé aud. St Lazare l'an 1654 le 25 juillet avant midy.

Signé Vincent de Paul — Païsant Rallu.

Comme on le lit en cette ratification, M. Vincent avait étudié personnellement le projet de contrat de M. de Rumelin, et, comme sa rédaction définitive concordait substantiellement avec ce qu'il [21] avait lui-même proposé, il ratifia le contrat avec les modifications apportées au premier projet.

L'établissement du séminaire dépendait évidemment du *placeat* de l'évêque du diocèse. Rien ne s'était fait sans lui, et il était pleinement d'accord avec M. de Rumelin et M. Vincent dans la rédaction de l'acte précédent.

Il intervint donc lui-même personnellement en donnant son consentement et son approbation au contrat du 16 mars. Ce qu'il fit par acte spécial, en date du 23 mai 1654.

“Veue par Nous Balthazar Grangier, Évêque et Comte de Tréguier, Conseiller du Roi en ses Conseils et ancien aumônier de S.,M., La requête à Nous présentée par le R.P. Vincent de Paul, Supérieur général de la Congrégation des prêtres de la Mission, par laquelle il nous aurait remontré que noble et discret Mr Michel Thepault prêtre Sieur de Rumelin licentié es droits et Chanoine de notre Église Cathédrale de Tréguier et Grand pénitencier de notre diocèse aurait passé contrat avec lui ou avec le Sr Le Goffic prêtre du diocèse de Tréguier

porteur de sa procuration, en la ville de Lantréguier le 16e jour de mars dernier 1654 par devant Vincent Robin et Raoul Logiou notaires des regaires dud. Tréguier et prévôté de Lantréguier, par lequel led. Sr de Rumelin luy aurait donné et sa Congrégation de la Mission les maisons, cours, jardins et clos acquis par lui de Die Renée Du Mousteroü dame douairière de Broch chargés d'un demy raix d'avoine de cheffrante, à notre dite seigneurie des regaires, deux autres grands clos ou pièces de terre, l'un appelé parc au Croas, l'autre clos Kmadec et une autre maison, cour et petit bafiment, toutes les dites maisons, cours, clos et jardins, étant situés en la ville de Lantréguier, et contigus l'un à l'autre, et tenans d'une part à la rue, d'autre à la pièce de terre nommée parc au Pontec, et autres d'un bout par haut à la rue des bouchers et d'autre bout par bas à la rue Gafle, pour être construit sur lad. emplacement sous notre bon plaisir un séminaire dont les prêtres de la dite Congrégation de la Mission auront la conduite sous notre autorité, où les Ecclésiastiques de notre diocèse qui aspirent aux ordres sacrez puissent prendre l'esprit de leur profession, se préparer à la réception des Sts Ordres et acquérir la science et la piété nécessaire pour en bien faire les fonctions, et ceux qui y sont déjà promus se puissent perfectionner de plus en plus pour bien célébrer les offices divins, instruire utilement les peuples par les catéchismes et prédications et administrer les sacremens de l'Église avec fruit et édification. Pour la construction et dotation dudit Séminaire et de l'église ou chapelle d'icelui, Ledit Sr de Rumelin se serait obligé par le même contract de fournir et paier pour trois termes portez par iceluy la somme de 7700 livres et outre aurait donné par le même contract un héritage ou pièce de terre appelée Le Conventant Toutanton, situé entre la paroisse de Pomery Jaudy en la frairie de au fief de affermé au titre de convenancier par chacun an à la quantité de sept sommes de froment, six livres par argent, et autres menues redevances, et le [22] convenant Pitadez situé en la paroisse de Plouedaniel frairie de au fief de Coutguennou, de douze boisseaux de froment de revenu par chaque année, et promis passez résignation et démission au profit dud. séminaire de la Chapellenie en cerf chargée d'une messe par semaine, à être desservie en l'église paroissiale de Hengoat, de laquelle il est paisible possesseur, pour être unie aud. séminaire, à condition que led. séminaire sera bâti dans led. emplacement, et ne pourra être transporté ailleurs, que led. Sr de Rumelin en demeurera l'unique, vrai et légitime fondateur, et qu'en cette qualité il y aura dans led. séminaire toutes les prééminences droits et prérogatives de fondateur et son principal héritier après lui à perpétuité, que les armes et marques de noblesse de sa maison seront mises et posées tant en bosses qu'autrement aux plus éminens lieux en supériorité, tant au dedans et au dehors de l'église qu'aux maisons et autres bâtimens qui en dépendront, que la disposition de tout le chœur de l'église qui sera bâtie aud. séminaire demeurera à perpétuité au dit Sr de Rumelin et à ses héritiers pour y être enterrés aux occurrences avec droit prohibitif sans qu'aucune autre personne de quelque qualité ou condition que ce soit y puisse prétendre droit d'enfeu, ny les prééminences quelconques; qu'il sera posé deux accoudoirs, un à chaque côté dud. chœur aux lieux plus éminents avec les mêmes droits prohibitifs, et à la charge qu'il sera dit à perpétuité une messe quotidienne, sçavoir tous les dimanches et fêtes solennelles la grand'messe du jour à chanter, et les autres jours une messe à basse voix, avec deux services solamnels par chacun an et autres prières pour la prospérité dud. Sr de Rumelin pendant sa vie, et le repos de son âme après sa mort, et de ses père et mère et amis trépasses, et en outre autres closes, charges et conditions portées plus au long par led. contract. Nous requérant led. Sieur Vincent qu'il nous plaise consentir à l'établissement dud. séminaire sous la conduite des prêtres de la Congrégation de la Mission, et sous notre autorité et des Évêques nos successeurs et agréer la dite fondation, qui est très utile pour notre diocèse, et qui contribuera beaucoup pour la gloire de Dieu, l'instruction des Ecclésiastiques et le salut des âmes, même qu'il est particulièrement nécessaire, afin que le menu peuple, qui n'entend pas la langue française, puisse être instruit dans les prênes, catéchismes et prédications, et lorsqu'ils recevront les sacremens, en langue vulgaire par

les Ecclésiastiques du pais, qui auront pu être formés à leurs toutes les dites fonctions dans led. séminaire. Nous avons receu et recevons la dite fondation, et consentons qu'elle soit exécutée, et ce faisant, que les dits prêtres de la Congrégation de la Mission soient receus et établis, et le séminaire bâti dans l'emplacement susdit en la ville de Lantreguier, dont led. Sr de Rumelin demeurera vrai, unique et légitime fondateur, et l'aîné de sa maison ou héritier après lui, pour y faire lesd. prêtres de la Mission les fonctions accoutumées du dit séminaire à perpétuité, et en avoir, la conduite et direction sous notre autorité et de nos successeurs Evêques, aux charges, closes et conditions portées dans led. contract de fondation. Et outre ce à la charge que les prêtres, clerks et frères coadjuteurs de lad. Congrégation seront soumis à notre juridiction et de nos Successeurs en toutes les fonctions, qui regardent la direction dud. séminaire, l'instruction du peuple, l'administration des Sacrements et tous autres emplois qui concernent l'assistance spirituelle du prochain, soit en la chapelle ou église dud. séminaire, [23] soit ailleurs, sans qu'ils puissent à l'avenir demander ny obtenir aucuns privilèges à ce contraires, ny se prévaloir de ceux qu'ils pourraient avoir obtenus. Nous consentons néanmoins que la dite maison soit sujette au Supérieur général de lad. Congrégation, en ce qui regarde le gouvernement d'icelle, la visite, l'établissement ou destitution d'officiers, la translation des personnes, et généralement tout ce qui concerne la discipline domestique et intérieure sur les prêtres, clerks et frères coadjuteurs de la dite Congrégation de la Mission, qui seront dans led. séminaire, sinon en cas de meurtre, excez avec effusion de sang, fornication, adultère, ou autres crimes semblables desquels nous nous réservons la connaissance et à nos Successeurs en personne, sans que nos grands vicaires ou officiaux en puissent connaître. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, fait apposer le scel de nos armes, et contresigner par notre Secrétaire.

Donné en notre Palais épiscopal à Tréguier le 23e may 1654. Signé Baltazar, E. et Comte de Tréguier, et plus bas, par le commandement de mond. Seigneur. H. Primaigné. Pour le Secr. Et scellé.

Le 25 juillet suivant, M. Vincent ratifia ainsi l'acte précédent de Mgr Grangier :

Nous, Vincent de Paul, très indigne Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et reverence possible la grâce que Monseigneur l'III.me et R.me Ev. et Com. de Tréguier a faite à notre petite Congrégation par le présent acte d'union, et promettons d'observer et accomplir les décisions portées par icelui. En foi de quoi nous avons signé la présente de notre main. À St Lazare-lez-Paris ce 25e jour de juillet 1654.

Signé, Vincent de Paul

...

Le 28 juin 1654, voulant contribuer pour sa part à l'établissement du séminaire, Mgr Grangier s'obligea à donner, sa vie durant, au séminaire, une pension de 1.000 livres, à prendre sur le revenu de son évêché, à condition que la Congrégation fournirait au moins trois prêtres et un frère pour le séminaire, et que l'un d'eux l'accompagnerait dans ses visites ; les prêtres devront en outre assurer des missions dans son diocèse, quand on les y entretiendrait.

Pensions accordées par Mgr l'Évêque de Tréguier pour la subsistance des Prêtres établis à Tréguier, avec le droit d'avoir un four.

“Pardevant les Notaires soussignés des cours des Regaires et Prévoté de Lantreguier, ont

comparu en personne Mgr Baltazar Grangier évêque et comte de Tréguier, et Mr Jean Le Goffic prêtre de la paroisse de Caviles de ce diocèse, Procureur se portant et faisant le fait valable, seur et tenable pour R.P. Vincent de Paul Supérieur Général de la Mission auquel il promet et s'oblige faire agréer et ratifier dans six semaines le présent acte, d'autre part; lequel seigneur évêque pour marque plus assurée de l'approbation et consentement qu'il a donné par sa sentence du 23 mai dernier à la fondation [24] d'un Séminaire et établissement des prêtres de la Mission pour en être les directeurs sous son autorité en la ville de Lantreguier faite par noble et discret Mre Thepault, prêtre Sr de Humelin licentié aux droits, chanoine en l'église cathédrale de Treguier par acte passé en la ville de Lantreguier par devant Vincent Robin et Raoul Logiou notaires le 16 mars. Considérans led. seigneur évêque qu'il conviendra employer et consommer la plus grande partie des sommes de deniers mentionnées par led. acte de fondation pour faire le batiment nécessaires pour le logement desd. prêtres de la Mission et des ecclésiastiques. dud. séminaire et qu'ainsi il ne resterait pas auxd. prêtres de la Nission du revenu suffisant pour pouvoir subsister, a déclaré qu'il, se voulait obliger comme par la présente il s'oblige, de délaisser auxd. prêtres de la Mission pour l'usage dud. séminaire tous les meubles et ustensils qu'il leur a fait acheter et délivrer cy devant, pour meubler la maison où ils sont à présent. Et en outre leur donner et fournir par chacun an la somme de mille livres tournois par forme de pension viagère à prendre sur les fruits et revenus temporel de son évêché sa vie durant, attendant qu'il leur ait pourvu d'un pareil revenu par union de bénéfices ou pensions, contribution volontaire du clergé de son diocèse, autorisée par le Roi, ou par quelque autre voies permises par les SS. Canons et par les ordonnances de ce royaume, lors et en la manière que led. Seigneur Évêque trouvera plus à propos; de laquelle pension de 1000 livres non plus que de ce qui leur est donné et affecté par lad. fondation dud. Sr de Hamelin ny aussi de ce qui pourra être donné à l'avenir aud. Séminaire il n'entend pas que lesd. prêtres de la Mission, puissent être obligés de lui rendre compte ny à ses successeurs. Le tout et non autrement que led. Sr Vincent de Paul moiennant la fondation dud. Sr de Humelin cy dessus mentionnée et la pension susdit. de 1000 livres sera obligé d'employer pour le batiment de l'église, maison et logement dud. Séminaire la somme de 7700 livres mentionnée au contrat dud. Sr de Rumelin et de tenir toujours dans lad. maison et séminaire pour le moins trois prêtres de la Mission et un frère. Lesquels prêtres de la Mission seront obligés de recevoir aud. séminaire et y instruire les clerks et ecclésiastiques dud. diocèse qui voudront payer leur pension, pour y demeurer comme aussi les ordinans, qui leur seront envoyés par led. Seigneur Évêque et ses successeurs ou leurs grands vicaires au temps des ordinations même les prêtres et ecclésiastiques du diocèse qui s'y voudront retirer pour y faire en particulier leurs eXercices spirituels en payant pour leur nourriture ce qui sera convenu.

Seront en outre obligés d'assister led. Seigneur Évêque et ses successeurs en leurs visites, et de visiter la conférence des ecclésiastiques du diocèse, comme aussi de faire des missions es lieux" qui leur seront prescrits par led. Seigneur Évêque ou ses successeurs conformément à leur institut lorsqu'ils en seront requis et qu'on leur fournira la dépense nécessaire à tous les susd.emplois sans qu'ils puissent aller travailler en d'autres diocèses sans la permission dud. Seigneur Evêque ou de ses successeurs. Et led. Sr Legoffic aud. nom a déclaré accepter lad. pension de 1000 livres pour led. Sr Vincent de Paul et prêtres de la Congrégation de la Mission, et s'est obligé d'entretenir et exécuter les charges, clauses et conditions cy dessus mentionnées, sans jamais y contrevenir [25] même d'en fournir dans six semaines la ratification dud. Sr Vincent de Paul en bonne et due forme; et parceque lesd. parties ont ce que dessus ainsi voulu promis et juré tenir sans y contrevenir par foi, serment, et sur l'obligation de leurs biens. Ils y ont été à ce faire à leur requête jugez et condamnez par nous notaires du jugement et autorité de notreditte cour, ô soumission et prorogation de juridiction y jurée sous leurs signes et les autres aud. Palais Episcopal à Lantreguier le 28 juin 1654 après midi. Signé Bal tazar Grangier, Jean Legoffic, Vincent Robin et Raoul

Logiou notaires, demeurée par devers Logiou.

Ce même jour, Mgr Grangier passait cet autre acte :

“Le même jour et an que dessus 28 juin 1654 Led. Seigneur Évêque désirant de plus favoriser l'établissement dud. Séminaire et fondation dud. Sr de Rumelin €lattée en l'acte cy dessus, a accordé d'abondant auxd. prêtres de la Mission, qui y seront établis pour en être directeurs, la permission de faire batir un four pour l'usage dud. Séminaire, les dispensant de la sujection et droits du four Berlat de la Seigneurerie de Regaires ; Ce que led. Sr Le Goffic au nom et qualité porés par lad. acte a accepté; et à ce faire tenir ont été à leur requête jugés et condamnés par nousd. notaires du jugement et autorité de notre cour, sous le signe et les notes lesd. jour et an que dessus.....

M. Vincent ratifia tous ces actes et les précédents le 25 juillet 1654 en la forme suivante :

“Pardevant Jacques Rallu et Estienne Païsant notaires... fut présent Mre Vincent de Paul Supérieur Général etc... demeurant à St-Lazare-lez-Paris, lequel après avoir vu et considéré l'acte cy dessus écrit passé en la ville de Lantreguier pardevant Vincent Robin et Raoul Logiou notaires le 28 juin dernier entre R. Père en Dieu Baltazar Grangier évêque... et Mr Jean Le Goffic prêtre comme procureur dud. Sr Vincent avec promesse de lui faire ratifier led. acte par lequel lad. Seigneur Évêque entre autre chose s'oblige de payer par chacune année sa vie durant aux prêtres de la Mission, qui seront établis en lad. ville de Lantreguier pour être directeurs dud. séminaire la somme de 1000 livres de pension sous les clauses et conditions contenues aud. contrat, led. Sr Vincent a volontairement tant pour lui que pour ses successeurs ratifié, confirmé, approuvé, et a pour agréable led. acte, consentant qu'il sorte son plein et entier effet selon sa forme et teneur, comme s'il avait été avec lui et s'oblige d'effectuer accomplir et exécuter toutes et chacunes les clauses et conditions y portées sans y contrevenir, promettant, etc...

Fait et passé en lad. maison de St-Lazare l'en 1654 le 25 juillet avant midi.

Signé Vincent de Paul

...

Pour donner à sa fondation et à l'établissement du séminaire la stabilité nécessaire et la reconnaissance légale, M. de Rumelin sollicita du Roi des lettres patentes confirmatives, qui furent [26] délivrées, à Paris en septembre 1654

«Louis par la grâce de Dieu..... etc.

Les Rois nos prédécesseurs veillans au (bien) de l'Église et à la bonne institution de leurs sujets ont saintement pourvu qu'en chacun des diocèses de notre royaume il y eut des séminaires établis pour instruire en iceux les personnes qui se dédient à Dieu par l'ordre de prêtrise, et leur enseignant les sciences, mœurs et cérémonies convenable à cette Ste profession, afin qu'etans exercés plus dignement et reverement Dieu en soit davantage honoré, nos sujets édifiés et consolez en la bénédiction de Dieu épendue plus abondamment sur tout ce état, et à cette fin ont consenti qu'il fut pourvu par les Évêques à l'établissement et subsistance desd. séminaires par union de bénéfices, pensions et autres moyens permis par les ordonnances de ce Royaume; mais aussi ont toujours accordé leur consentement aux particuliers, qui ont voulu donner charitablement de leur biens temporels, meubles ou immeubles pour fonder et doter lesd. Séminaires; et sur ce que notre cher et bien amé Michel Thepault Sr de Rumelin etc., nous a remontré que Dieu lui ayant donné la disposition de quelques biens ecclésiastiques et temporels, il en aurait volontiers destiné partie pour la

fondation, construction et dotation d'un séminaire en notre ville de Lantreguier où les ecclésiastiques de Treguier puissent être instruits à bien faire leurs fonctions, et acquérir la science et la vertu nécessaire pour les rendre dignes des ordres sacrés, et capables de prêcher, catéchiser le peuple, et leur enseigner les voies du salut, duquel séminaire il désire que les prêtres de la Mission aient la conduite sous l'autorité de notre très cher et très amé Conseiller en nos conseils Balthazar Grangier Évêque et comte dud. Treguier, et de ses successeurs évêques, et pour cet effet aurait par contrat passé entre lui et Jean Legoffic diacre dud. diocèse de Treguier porteur de la procuration de notre bien amé Vincent de Paul prêtre Supérieur Général de la Congrégation de la Mission le 16 mars dernier, accordé et fait don aud. Vincent de Paul au nom et comme Supérieur général de lad. Congrégation de certaines maisons, cours, jardins, terres et clos à lui appartenans. en lad. ville de Lantreguier, et mentionnés, aud. contrat pour être sur led. fond construit sous notre bon plaisir et dud. Sieur Évêque une maison et séminaire pour y recevoir et instruire les ecclésiastiques dud. diocèse dont les prêtres de lad. Congrégation de la Mission auront la conduite sous l'autorité d'icelui Sr Évêque et de ses successeurs pour la construction et dotation duquel séminaire et de l'église d'icelui, led. de Rumelin se serait obligé par led. contrat de fournir et payer en trois termes la somme de 7700 livres outre la donation par lui faite par le même contrat d'un héritage et pièce de terre appelé le convenant Toullantau située en la paroisse de Pomery Jaudy affermée à titre convenancier par chacun an à sept sommes de froment, six livres par argent, et autres menues redevances, et d'un autre héritage ou pièce de terre nommée le convenant Pillader située en la paroisse de Plouedaniel affermée à pareil titre à douze boisseaux de froment de revenu par chacune année, même aurait led. de Rumelin promis par le même contrat résigner et se démettre au profit âud. séminaire de la Chapellenie dite vulgairement au Cerf desservie en l'église paroissiale de Hengoat, de laquelle il est paisible possesseur pour être moyennant le consentement dud. Sr Évêque de Treguier collateur [27] d'icelle unie et annexée aud. Séminaire à condition que l'église et bâtiments nécessaires pour le logement desd. prêtres de la Mission et autres ecclésiastiques dud. Séminaire seront bâtis dans le fonds et emplacement donné par led. Sr de Rumelin situé en la ville de Lantreguier ci dessus mentionné, et que led. Séminaire ne pourra être transféré ailleurs, que led. de Rumelin demeure le vrai et unique fondateur, et qu'en cette qualité il aura dans led. séminaire, toutes les prééminences et droits de fondateur sa vie durant, et après sa mort son principal héritier et autres héritiers successivement à perpétuité, que leurs armes et marques de noblesse de sa maison seront mises et posées tant en bosse qu'autrement aux plus éminens lieux en supériorité tant au dedans qu'au dehors de lad. église, qui sera bâtie aud. séminaire et demeurera à perpétuité aud. de Rumelin et à ses héritiers pour y être enterrés sans qu'aucune autre personne y puisse prétendre droit d'enfeu nu prééminences quelconque, qu'il y sera posé deux accoudoirs savoir un de chaque côté du chœur aux lieux plus éminens, et à la charge qu'il sera dit à perpétuité le service mentionné aud. contrat ayant été présenté aud. Sr Évêque de Treguier, il aurait par sa sentence du 25 mai dernier approuvé et recue lad. fondation et consenti qu'elle soit exécutée, et en ce faisant que lesd. prêtres de la Mission soient reçus et établis, et led. Séminaire bâti en la ville de Lantreguier pour y faire leurs fonctions et avoir la conduite dud. Séminaire à perpétuité sous son autorité et de ses successeurs évêques aux conditions portées par led. contrat, et à la charge que les prêtres, clercs et frères coadjuteurs de lad. Congrégation de la Mission, qui demeureront aud. Séminaire seront soumis à sa juridiction et de sesd. successeurs en toutes les fonctions, qui regardent la direction dud. Séminaire, l'instruction des peuples, l'administration des sacrements et tous autres emplois, qui concernent l'assistance spirituelle du prochain, soit en la chapelle ou église dud. Séminaire soit ailleurs sans qu'ils puissent à l'avenir demander aucun privilège à ce contraire, ny se prévaloir de ceux Qu'ils pourraient avoir obtenus, ayant néanmoins led. Sr Évêque consenti

que lesd. prêtres, clercs, frères coadjuteurs de la Congrégation de la Mission demeurent sujets au Supérieur Général de lad. Congrégation en ce qui regarde le gouvernement d'icelle, la visite et établissement ou destitution d'officiers, la translation des personnes et généralement tout ce qui concerne la discipline domestique et intérieure sur lesd. Prêtres, Clercs et frères coadjuteurs de lad. Congrégation de la Mission, qui seront dans led. Séminaire sinon en cas de meurtre, excès, avec effusion de sang, fornication, adultère, et autres crimes semblables, dont led. Sr Évêque pour lui et ses successeurs se serait réservé la connaissance à sa personne sans que les grands vicaires et officiers en puissent connaître. Pour la confirmation de laquelle fondation et établissement led. de Rumelin désirerait nos lettres à ce convenables, humblement requérant icelles. À ces causes, etc... etc...

Donné à Paris au mois de septembre 1654. Signé Louis.

Le parlement de Rennes enregistra ces lettres patentes avec ces réserves :

Registrées ouï et à ce consentant le Procureur Général du Roi. [28] pour en jouir l'impétrant bien et duement suivant la volonté du Roi et arrêt de la cour de ce jour, sans approbation de la clause portant contribution et levées volontaires des deniers sur les bénéfices du dioc~se de Tréguier, ny que led. séminaire puisse acquérir aucun héritage, sans lettres patentes du Roi vérifiées en lad. cour.

Fait en parlement à Rennes le 2 mars 1655.

Signé, collationné, Charlot.

16-1-1962

II. - LE PERSONNEL DU SÉMINAIRE

00000000000000000000

De la fondation du Séminaire à La Révolution (1654-1791), dix-huit Supérieurs se succédèrent dans sa direction ; l'un d'eux remplit par deux fois cette charge (Jean Fray).

| | | |
|-----------|---------------------|-------|
| 1654-1661 | Dupont Louis, | 7 ans |
| 1661-1664 | Le Blanc Jean, | 3 |
| 1664-1670 | Bréant Louis, | 6 |
| 1670-1680 | Bénin Jacques, | 10 |
| 1680-1684 | Demonchy Nicolas, | 4 |
| 1684-1690 | Bourdellon Annet, - | 6 |
| 1690-1701 | Fray Jean, (1) | 11 |
| 1701-1703 | Moconduy Jacques, | 2 |
| 1703-1708 | Fray Jean, (2) | 5 |
| 1708-1718 | Véret Jean-Marc, | 10 |
| 1718-1721 | Bénard Nicolas, | 3 |
| 1721-1730 | Dubarry Gérard, | 9 |
| 1730-1732 | Journeaux Patrice, | 2 |
| 1732-1761 | Guével François, | 29 |
| 1761-1774 | Denis Pierre, | 13 |
| 1774-1779 | Genty Mathurin, | 5 |
| 1779-1781 | Willin Philippe, | 2 |
| 1781-1791 | Lallier Honoré, | 10 |

M. Louis DUPONT (1654-1661)

M. Louis Dupont, né en 1619 à Nemours (Seine-et-Marne), au diocèse de Sens, avait été reçu à St-Lazare le 23 octobre 1641. Placé au séminaire du Mans, il devint supérieur à Toul (1652-1653), avant d'être envoyé à Tréguier par M. Vincent.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Louis Brant, présent à Tréguier au moins en 1655, 1656, et qui sera supérieur de la maison en 1664-1670.
- M. Nicolas Lapostre, originaire du diocèse de Paris, présent en 1655, et revenu à Paris en 1657.
- M. Robert Menand, du diocèse de Saint-Malo, qui fit les vœux à Tréguier le 8 juin 1657 en présence de M. Berthe. [30]
- M. Gabriel Laudin, du diocèse de Sens, présent en 1657. En 1658, il manifestait le dessein d'entrer chez les Bénédictins (21), mais il persévéra dans sa vocation, et il devint même procureur général de la Congrégation en 1677 à 1679.
- M. Luc Plunket, Irlandais, présent en 1657 et parti à Saint-Méen en 1658.
- M. Pierre Buthleer, Irlandais, présent en 1659.

- Le frère Antoine Ancelet, du diocèse de Reims, qui fit les vœux à Tréguier le 8 septembre 1657, en présence de M.Berthe.
- Le frère Yves Le Doré, du diocèse de Saint-Brieuc, reçu au séminaire à Tréguier en juin 1658, mais fit les vœux à Saint-Méen, le 29 août 1677.

...

Nous avons vu précédemment que les missionnaires avaient été installés dans l'ancien hôtel de Kermorvan. D'après les actes précédents, il est vraisemblable qu'ils sont venus occuper les locaux à eux laissés par M. de Rumelin, dès qu'ils furent en état de les recevoir. Et les travaux de construction du séminaire commencèrent sans tarder.

Par acte notarié du 20 juin 1656, M. De Rumelin, chargé de la construction du séminaire de Tréguier, se décharge sur le sieur Guillaume Le Chaix, archidiacre de Plougastel, de la poursuite du dessein (22).

Le grand corps de logis porte la date de 1658 ; une grande aile fut ajoutée postérieurement.

Un acte de 1659 parle du séminaire "qui est à présent en une maison particulière de la rue Colvestre, fort à l'étroit et incommode, attendu le grand nombre d'ecclésiastiques qui s'y logent d'ordinaire et de ceux qui y viennent de temps en temps faire les retraites spirituelles" (23).

La chapelle date de 1659-1660. Vers le milieu des deux longères on perça plus tard le mur pour y faire deux grands arcéaux, et on y accola deux chapelles pentagones, en 1683 ou 1685. Ce travail fit naître des lézardes qui furent rejointées et des deux côtés furent appuyés des contre-forts solides, mais n'entrant que fort peu dans la masse et seulement en bas. Du côté midi de la chapelle, à l'encoignure du bâtiment mitoyen, on perça deux portes, l'une à l'étage [31] pour établir une tribune, avec grande ouverture sur le maître-autel, et, au rez-de-chaussée, une deuxième porte, pour communiquer par un autre passage..... Les blasons des Rumelin étaient placés en haut des fenêtres de l'édifice et au dessus du principal portail.

L'agrandissement de l'enclos se fit par des acquisitions successives, dont nous trouverons le détail plus loin.

En 1734, aurait eu lieu la construction d'un cloître et de la bibliothèque (24).

Cette courte vue d'ensemble de l'aménagement du séminaire, encore que très incomplète, aidera à se rendre compte des difficultés du séminaire pendant cette période des débuts. A vrai dire, c'est l'histoire de la plupart des séminaires de cette époque, qui se sont édifiés peu à peu, au prorata des ressources et des acquisitions des propriétés voisines pour constituer l'emplacement nécessaire et l'enclos.

Suivant la méthode adoptée, nous allons reprendre l'histoire du séminaire dans l'ordre chronologique des documents connus.

Par acte en date du 11 août 1655, M. Vincent constitue son procureur Jean Duval, en vue de signer en son nom divers contrats d'union en conséquence de l'établissement des Prêtres de la Mission au séminaire de Tréguier (25).

– Le 16 février 1656, M. Vincent recommande à M. Dupont, supérieur, la fidèle

observance du règlement, que les circonstances, notamment les travaux de construction, risquaient sans doute de faire négliger.

Il lui écrit :

“Je vous prie, au nom de Notre-Seigneur, que votre principale application soit de faire observer le règlement. Si vous le faites, Dieu sera à votre côté et bénira cette conduite, comme il bénit toujours celles qui sont fermes quant à leur fin et douces quant aux moyens. Ceux même qui auraient peine à cette observance reconnaîtront dans la suite que vous ferez bien d'en user de la sorte; ils auront plus de respect pour votre personne et enfin plus de soumission à vos ordres” (26).

– Les libéralités de M. de Rumelin avaient sans doute provoqué certaines difficultés, puisque M. Vincent écrit au généreux fondateur du séminaire, le 26 mars 1656 :

“Monsieur,

Le retour de Monseigneur de Tréguier me donne occasion de vous renouveler les offres de mon obéissance, comme je fais, Monsieur, avec toute l'humilité et l'affection que je le puis, et je vous [32] supplie de croire que les difficultés qui se rencontrent dans les conditions de votre fondation pour le séminaire n'ont aucunement diminué la parfaite reconnaissance que j'en ai. Si mon cœur vous était connu, Monsieur, vous seriez tout persuadé qu'elle est incapable d'altération. Et bien que je me sois donné la confiance de vous faire représenter ces difficultés-là. J'ai été néanmoins avec le respect et la soumission que je vous dois, je ne vous en dirai autre chose par la présente, sinon que j'ai supplié mondit seigneur d'en conférer avec vous, dans le dessein de nous en tenir à ce que vous et lui commanderez. Cependant, Monsieur, je prie Notre-Seigneur qu'il sanctifie de plus en plus votre âme et qu'il continue ses éternelles bénédictions sur votre famille. Le sentiment de l'obligation que nous vous avons, dont je suis plein, me fera produire toute ma vie ces souhaits et ces prières, et je m'estimerai heureux d'y pouvoir ajouter mes services. Ce sera lorsque le bon Dieu m'aura fait digne de vous en rendre, et ce sera toujours avec autant d'affection que j'ai d'honneur d'être, comme je suis, en son amour, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Vincent de Paul, indigne prêtre de la Mission” (27).

Les termes même de cette lettre nous apprennent que M. Vincent avait fait à M. De Rumelin certaines observations au sujet des conditions qu'il avait posées dans le contrat de fondation, et dont M. Vincent prévoyait les difficultés d'application surtout pour l'avenir. Ces observations portaient-elles sur les charges spirituelles très onéreuses et nombreuses ou encore sur le fait que M. de Rumelin s'était réservé le chœur de l'église, à l'exclusion de toute autre personne, pour sa sépulture et celle de ses principaux héritiers ? On constate que par acte du 25 juillet 1654, donc postérieur à cette lettre, M. de Rumelin demanda à être enseveli dans l'église du séminaire, devant le chancel. Cette nouvelle disposition ne correspond pas avec celles du contrat de fondation.

Par le même courrier, M. Vincent adresse ces conseils à M. Dupont :

“Monseigneur de Tréguier s'en retourne plein de saintes affections pour le bien de son diocèse. Je ne doute pas, Monsieur, qu'il ne vous trouve disposé d'y contribuer tout ce que vous pourrez et par vos propres soins et par les services de votre famille. Je prie Notre-Seigneur qu'il vous donne la plénitude de sa grâce et de sa conduite pour correspondre pleinement aux intentions de ce bon prélat et pour maintenir la paix dans votre maison, sans laquelle il vous serait difficile de faire le reste. Je prie le Saint-Esprit, qui est l'union du Père et du Fils, qu'il soit aussi la vôtre à tous. Vous l'en devez prier sans cesse et ajouter à ces

prières une grande attention pour vous unir de cœur et d'action à chacun en particulier et à tous en général. Le mal des communautés, surtout des petites, est pour l'ordinaire l'émulation, et le remède l'humilité, de [33] laquelle vous devez faire toutes les avances, aussi bien que des autres vertus nécessaires pour cette union. Nous voyons que cette émulation est arrivée en la première compagnie de l'Église, qui est celle des apôtres; mais nous savons aussi que Notre-Seigneur l'a réprimée, et par parole, en humiliant ceux qui se voulaient élever, et par son exemple, en s'humiliant le premier. Si les vôtres s'enorgueillissent ou se courroucent ou se dérèglent, ne vous contentez pas de les en avertir charitablement, quand le cas le mérite, mais faites des actes contraires par où ils soient doucement forcés de vous suivre. J'écris à M. ... pour le conjurer de concourir de sa part à cette agréable harmonie qui doit être entre les membres et le chef. Vous lui devez toujours rendre mes lettres fermées, et ne devez pas voir celles qu'il m'écrit, ni celles qu'il adresse à je suis; mais, pour toutes les autres qui vont ou viennent d'ailleurs, vous les devez ouvrir et considérer, afin que rien ne se passe qui ne soit à propos. Tel est l'usage des supérieurs particuliers, qui prennent connaissance de tout ce qui regarde leurs inférieurs, excepté de ce qui vient ou qui va au général". (28)

Les Prêtres de la Mission avaient interdiction de prêcher dans les villes. Mgr Grangier ayant manifesté le désir de les voir prêcher à Tréguier, M. Dupont en écrivit à M. Vincent, qui lui répond à ce sujet, le 3 mai 1656 :

"... Quant à votre difficulté, bien que nous ayons pour règle de ne prêcher dans les villes épiscopales, ni en celles où il y a parlement ou présidial, et que nous devons tenir ferme à cette règle, ainsi que, grâces à Dieu, nous faisons, vous pouvez néanmoins prêcher dans Tréguier, puisque Monseigneur le commande, que ce n'est que pendant huit jours seulement et à l'occasion du jubilé, qui est chose extraordinaire. Ces circonstances sont trop considérables pour ne donner pas quelque exception à cette règle générale.

Je ne vous dirai autre chose pour le présent sur le procédé de la personne dont vous me parlez, sinon qu'entre tous les moyens qui peuvent changer en mieux son cœur et ses actions, il n'y en a point de meilleurs que de le traiter avec douceur, support et patience, autant que nos petites règles le peuvent permettre, même dans son dérèglement ; et c'est ce que je vous prie de faire, en attendant que Dieu y mette un autre remède". (29).

– Le 28 juin 1656 est signé un acte par lequel Jean Duval, procureur de M. Vincent, reconnaît que Messire Michel Thepault de Rumelin a fidèlement rempli toutes les conditions du contrat du 16 mars 1654, et qu'il a notamment versé 4.000 livres, qui restaient sur les 7.000 livres promises; ce versement s'est effectué entre les mains de M. Duval, fondé de pouvoirs de M. Vincent (30).

– Le 2 août 1656, M. Vincent répond à quelques difficultés, qui lui avaient été soumises par M. Dupont. Il lui mande :

"Il ne faut pas s'étonner si parfois vous vous trouvez dans quelque abattement d'esprit ; car les plus fermes y sont sujets. [34] Jamais l'homme n'est en même état. Le remède est d'élever votre cœur à Dieu et de redoubler pour lors votre confiance en sa bonté; je veux dire l'exercice de cette confiance, qui est déjà tout entière en votre cœur, comme je crois.

La bulle de l'approbation de la compagnie, dont vous demandez la copie pour faire voir à quelques externes que la confrérie de la Charité est approuvée, n'est pas une chose qui se doive communiquer au dehors à toutes sortes de personnes. Si vous leur dites que nous avons pouvoir d'établir la dite confrérie, ils le doivent croire, et vous devez vous excuser de leur en montrer la preuve.

Encore que Monseigneur l'évêque vous ait dit, au sujet des cas réservés au Pape, qu'il ne

veut pas que personne ait plus de pouvoir en son diocèse que lui, ne laissez pas de lui présenter le bref. Peut-être qu'il vous en permettra la publication et l'usage, pour le moins à l'égard des indulgences; et, s'il ne le fait pas, vous aurez fait ce qui est en vous.

Monsieur Lapostre a eu tort de donner des écrits à ces Messieurs du séminaire sans vous le dire; je lui écris qu'il n'en donne plus". (31)

– Tandis que se poursuivaient les travaux de construction du séminaire, les missionnaires songeaient également à agrandir leur domaine pour constituer l'enclos. Dans ce but, le 12 août 1656, ils achètent à Marguerite Le Berre, pour le prix de 511 livres, une écurie, une moitié de cours et un clos, situés en la rue des Perdrix, à Tréguier (32). Nous verrons plus loin d'autres acquisitions faites au même endroit.

– Mgr Grangier faisait donner les exercices spirituels à ses prêtres par les missionnaires, et il avait demandé à M. Vincent de lui procurer quelques Filles de la Charité. Celui-ci lui répond, le 8 novembre 1656 :

“Je rends grâces à Dieu des exercices que vous avez fait faire à une partie de vos recteurs, et je le prie qu'il leur fasse celle d'accomplir les bonnes résolutions que vous leur avez fait prendre, et à vos pauvres missionnaires de contribuer quelque petite chose à vos saints desseins.

J'espère, Monseigneur, que vous n'aurez pas moins de satisfaction du frère Menand que vous témoignez en avoir reçu du frère Bréant ; car il a fort bien fait son séminaire et s'en est allé plein de bonne volonté. Votre bénédiction lui méritera la grâce d'en venir aux effets ; et Dieu veuille, Monseigneur, que nous ne mettions point d'empêchement à celles que vous tâchez d'attirer sur votre séminaire par les soins incomparables que vous prenez pour son édification spirituelle et matérielle, dont je vous remercie très humblement, en tant que cela regarde le bien particulier de notre petite famille, aussi bien que le général de votre cher diocèse !

Je crains bien que nous ne puissions pas vous obéir pour l'envoi des Filles de la Charité, ni quant au nombre, ni quant au temps que vous marquez, parce que Mademoiselle Le Gras n'en a point qui ne soient déjà promises, même celles qu'elle pourra lever jusqu'alors. [35] Leurs emplois sont si rudes qu'il en meurt beaucoup. Nous sommes pressés depuis longtemps par cinq ou six de Nosseigneurs les prélats et encore par plusieurs autres personnes de condition de leur en envoyer, sans que nous puissions les contenter. Et depuis trois ans que Monseigneur d'Angers nous en demande deux pour un nouvel hôpital, nous n'avons pu les y donner.

Nous ferons tout ce que nous pouvons, Monseigneur, pour vous en envoyer quelques-unes; je ne dis pas huit en même temps, mais deux ou trois, pour commencer par l'hôpital qui en aura plus de besoin.

Je prie N.S. qu'il nous donne le moyen de vous en fournir pour tous les autres et d'accomplir vos commandements en cela et en toute autre occasion. Je lui demande surtout cette grâce pour mon regard, comme étant, plus que personne du monde, en l'amour de N.S., Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Vincent de Paul,
indigne prêtre de la Mission". (33).

– Le 13 janvier 1657, les missionnaires achètent à Yves Guyomard et Marie Martin sa femme, un emplacement de maison en la rue Poutrant et une parcelle de terre, pour le prix de 150 livres (34).

– Le 7 février 1657, M. Vincent blâme M. Dupont pour avoir contrevenu à la règle, en ne remettant pas à l'intéressé une lettre qui lui était adressée :

“J'ai vu les raisons que vous avez pour ne faire pas la leçon de la morale, qui sont toutes assez considérables pour vous en dispenser ; mais je n'en vois pas une qui vous ait pu obliger de retenir la lettre que j'écris à M... C'est une faute inouïe dans la compagnie et dont j'ai reçu un grand déplaisir, parce qu'elle tend à un notable désordre, tel qu'est d'ôter le moyen au supérieur de répondre à un particulier qui lui aura écrit, de l'éclaircir et de l'encourager sur les difficultés qui se présentent, et enfin de lui manifester ses intentions dans la diversité des affaires. Et n'est-ce pas l'en empêcher que de supprimer ses lettres ? Vous me direz que vous n'avez pas eu dessein de supprimer la mienne, mais de la retarder, en attendant ma résolution sur votre remontrance. Mais, outre que vous avez donné sujet audit sieur ... de se plaindre de ce retardement et de penser qu'on néglige à le secourir dans le travail qui l'accable, vous avez fait contre la simplicité d'en user de la sorte, et contre Dieu même, qui est simple et qui vous obligeait de prier ledit sieur ... , en lui donnant ma lettre, de continuer à faire les deux leçons, jusqu'à ce que vous m'eussiez représenté vos empêchements pour n'en faire pas une ; et alors vous auriez satisfait en tous points à la volonté de Dieu, et j'aurais ensuite ajouté ma prière à la vôtre, comme je fais par la lettre incluse, pour résoudre le même M ... d'avoir patience dans sa surcharge jusqu'à Pâques, auquel temps nous espérons de vous envoyer un prêtre pour le soulager et vous aussi.

Je vous prie, Monsieur, de trouver bon cet avis et de rendre désormais exactement toutes mes lettres sans en ouvrir ni retarder aucune, si je ne vous le mande. Renvoyez-moi cependant celle que vous avez retenue”. (35). [36]

Le 14 mars 1657, par devant Jean Pradou et Raoul Logiou, notaires de Lantreguier, Messire Pierre Loz, seigneur de Esgonanton, fait don d'une pièce de terre pour participer aux fruits du séminaire et des missions du diocèse de Tréguier.

“Par devant les notaires soussignés des cours des Regaires de Treguier et Prévôté de Lantreguier a été présent en sa personne Messire Pierre Loz seigneur de Esgonanton, Gurien, Treleveon, Trolong etc., demeurant à présent en cette ville de Lantreguier, lequel considérant les grands avantages que tout ce diocèse reçoit de l'établissement du Séminaire en cette ville de Lantreguier et avec quel fruit et utilité les vénérables prêtres de la Mission y ont travaillé depuis qu'ils en ont été faits et établis directeurs sous l'autorité de Mgr l'Évêque tant en l'instruction des clercs et jeunes ecclésiastiques dud. diocèse, que par les fréquens catéchismes, prédications et autres secours spirituels qu'ils donnent à iceux qui s'adressent à eux au tribunal de la pénitence en leur chapelle en cette dite ville et ailleurs aux missions, qui ont été faites dans les paroisses de la campagne en langage vulgaire et breton par les soins et bonne conduite de Mr Nicolas Talee l'un desd. prêtres de la Mission originaire de la basse Bretagne, et nommément en la paroisse de Treveleon où led. Seigneur de Esgonanton (est) le seigneur fondateur, et supérieur et désirant icelui Seigneur de Esgonanton contribuer en quelque façon des facultés temporelles que Dieu lui a libéralement départ y aux biens que lesd. prêtres de la Mission ont déjà fait et pourront faire à tout ce diocèse en la conduite dud. séminaire et pour avoir part à. leurs bonnes prières, a de son plein gré, franche et libre volonté pour lui et ses successeurs à perpétuité donné, cédé, et transporté, comme en effet il donne, cède, et transporte aud. séminaire de Tréguier en forme de donation pure et simple, et sans aucune réservation de droits prohibitif, écussons, ou autres marques de prééminences aud. séminaire le fonds et propriété d'une terre située en la cordée de cetted. ville, nommée vulgairement Parc en Poutec appartenante à présent aud. Sr de Esgonanton par le retrait lignager qu'il en a fait sur Louise Marjou, qui l'avait acquis de Mre Yves de Lalnlong seigneur dud. lieu et propre neveu dud. seigneur de Esgonanton tout ainsi et de la manière que led. parc en Poutec se contient et comporte et comme il est plus

amplement spécifié par le contract d'acquisition de lad. Marjou du 4 mars 1656 et suivant acte judiciaire de la cour des Regaires dud. Treguier, portant adjudication dud. retrait et la quittance de lad. Marjou du remboursement par elle receu dud. seigneur en exécution dud. retrait en principal, levées, et accessoires dud. contract des 21 et 26 juin dernier; led. Parc en Poutec tenu à présent à titre de covenant et domaine congeable, au terme de la coutume du pays, par Gédéon Langlois et Louise Michel sa femme pour en payer par chacun an au jour et fête de St Michel en septembre la somme de 36 livres tournois, outre acquitter un demi Raca d'avoine sans droit d'en de Chefrante sur icelui parc au Seigneur Evêque et Comte de Treguier en sa table de Janvier par chacun an et à chacun définement de Janvier à. peine de l'amande d'une maille d'or apprêtée à trois livres douze sols suivant et [37] aux fins du contrat convenancier obtenu par led. Langlois et sa femme du 4 septembre 1651 de la propriété duquel Parc en Poutec, et ce toutes les appartenances et dépendances en fond et levées, led. Seigneur de Esgonanton s'est départi et se départ par les présentes en faveur dud. Séminaire et en a saisi et investi Mre Louis Dupont, Supérieur de lad. maison de la Mission de Treguier présent et acceptant la présente donation au nom dud. Séminaire et comme procureur de vénérable Mre Vincent de Paul Supérieur général, duquel led. Sr Dupont se fait fort et promet de faire ratifier le contenu aux présentes dans les deux mois prochains venans, donnant led. Seigneur de Esgonanton tout pouvoir requis et nécessaire aud. Sr Dupont de s'approprier aud. nom dud. Parc en Poutec par les voies de, droits et de coutumes, le faire unir et incorporer aud. Séminaire et d'en disposer à l'avenir comme d'un bien propre d'icelui séminaire aux termes, charges et conditions des contrats d'acquisition, retrait en conséquence et titre convenancier cy dessus dattés et délivrés présentement par originaux aud. Sr Dupont par icelui Seigneur de Esgonanton, et en outre avec charge expresse et non autrement, qu'en cas que lei. Mre Nicolas Talec prêtre de la Mission, serait obligé de se séparer de la Mission soit par infirmité de maladie ou pour quelque autre cause que ce soit, led. séminaire lui paiera par chacun an au jour et fête de St Michel en septembre la susd. somme de 36 livres tournois, et même toute et telle somme que led. Parc en Boutec pourra pour lors valoir de revenu annuel, par forme de pension viagère sa vie durant, seulement sur l'obligation de tous et chacuns les biens et revenus temporels dud. Séminaire et sur l'hipotèque spéciale dud. Parc en Poutec; et ce pour les motifs et raison, cy dessus exprimées, et pour l'affection particulière que led. Seigneur de Esgonanton porte aud. Sr Talec, et ce pour insinuer le présent acte, délivrer la possession, unir et incorporer led. Parc en Poutec aud. Séminaire, et consentir tous autres actes requis et nécessaires pour s'en approprier par toutes bonnes formes aux charges et conditions susd. Led. Seigneur de Esgonanton a nommé et institué, nomme et institue son procureur général et particulier auquel il a donné tout pouvoir requis et nécessaire, promettant avoir agréable, sur et tenable tout ce que par son dit procureur aura été fait et procuré ce touchant, et ne venir en contre les juges de cour, payer et à droit ester si métier est ; Et parce que led. Seigneur de Esgonanton a tout ce que dessus ainsi voulu, promis et juré tenir sans y contrevenir par foy, serment, et sur l'obligation de ses biens, il a été à sa requête jugé et condamné par nous notaires du jugement et autorité de nosd. cours avec soumissions et prorogation de juridiction y jurée sous son signe, celui dud. Sr Dupont et les nôtres notaires au logis dud. Seigneur en la ville de Lantreguier, le 14 mars 1657 avant midi. Signé Pierre Loz 14 mars 1657. Louis Dupont, prêtre et supérieur de la Mission. Jean Pradou notaire et Raoul Logiou not. Insinué au 9e livre des insinuations du greffe royal de Treguier, Le 15 mars 1657. Signé Philippes Levot."

Suivant une clause du précédent contrat, celui-ci fut ratifié par M. Vincent, le 4 avril 1657 :
[38]

Pardevant les Notaires du Roi au Chatelet de Paris soussigné fut présent Mre Vincent de Paul Supérieur Général de la Congrégation de la Mission demeurant à St Lazare lez Paris

lequel a dit qu'après avoir vu le contrat de donation, acte d'insinuation et autre fait ensuite le tout des autres parts escrit, et que lecture lui en a été faite par l'un desd. notaires soussigné l'autre présent qu'il a dit bien savoir et entendre, a volontairement led. contrat de donation faite par led. Sr Pierre Loz, Seigneur de Esgonanton au Séminaire de Lantreguier de l'héritage y mentionné, acte d'insinuation d'icelui et autre ensuite pour agréable, les ratifie, confirme et approuve, veut et consent que le tout sorte son effet, tout ainsi que s'il eut été présent à iceux; promettant etc... obligeant,etc.

Fait et passé en lad. maison de St-Lazare l'an 1657 le 4 avril avant midy. Ainsi signé Vincent de Paul. Leblond et Paisant notaires”.

Cette donation sera confirmée par lettres patentes de juin 1665, enregistrées au parlement de Bretagne, le 23 mars 1666.

Ayant appris le mauvais état de santé de M.Dupont, M. Vincent lui écrit pour l'inviter à se bien soigner, et il lui annonce en même temps une visite de la maison, qui sera faite par M. Berthe :

“... J'ai appris votre indisposition par votre dernière lettre, dont je suis fort en peine. Je prie N.S. qu'il n'en permette pas la continuation, mais qu'il vous rétablisse en votre santé, pour l'avancement de son œuvre et la consolation de la compagnie ; à quoi je vous prie de contribuer ce que vous pourrez en prenant le repos et les remèdes convenables. Si, après cela, votre mal ne diminue pas, ou à cause de l'air du pays, qui peut-être vous est contraire, ou à raison de votre emploi, qui vous oblige à trop d'application, nous tâcherons de vous faire relever. Vous en direz votre sentiment à M. Berthe, qui est parti il y a 4 ou 5 jours pour vous aller visiter; il n'arrivera pas néanmoins à Tréguier d'un mois d'ici, comme je crois, parce qu'il a besoin de ce temps-là pour visiter les maisons du Mans, de Richelieu et de Saint-Méen. Étant chez vous, j'espère qu'il règlera tout et qu'il pourvoira au secours que vous attendez. Je vous prie de lui avoir une entière confiance et de disposer la maison à profiter de sa visite.

Je me donne l'honneur d'écrire à Mgr pour le supplier de nous excuser du retardement de l'envoi du 3e prêtre qu'il nous a demandé.

Je suis en N.S., Monsieur, votre très humble serviteur.

Vincent de Paul, i.p.d.l.M. (36)

Nous n'avons pas d'autres détails sur la visite de M.Berthe.

Cependant, d'après le Catalogue imprimé, M. Berthe fut présent aux vœux du frère Antoine Ancelet, le 8 septembre 1657. Le même Catalogue dit aussi que M. Berthe aurait été présent aux vœux de M. Robert Menand, émis à Tréguier le 8 juin. C'est vraisemblablement une erreur, car il ne semble pas que M. Berthe fut présent à Tréguier à cette date-là. [39]

- Des changements furent opérés dans le personnel du séminaire ainsi que nous l'apprend une lettre de M. Vincent à M. Dupont, en date du 31 octobre 1657. C'était probablement une des conséquences de la visite.

“Voici enfin M. Laudin et notre frère Plunket, qui s'en vont à la place de M. Lapostre pour rendre service à Dieu et au séminaire de Tréguier, sous votre bonne conduite. Je vous prie de les recevoir cordialement comme personnes sages et pleines de bonne volonté, et de donner à M. Lapostre l'argent qu'il faut pour s'en revenir à Paris, où je le prie de se rendre avec le premier messenger. Nous n'avons pu vous envoyer qu'un prêtre, et je n'ai pas su la raison que Monseigneur a eue de m'en demander deux. Je vous prie de me le faire savoir.

Nous vous en avons néanmoins destiné un autre avec M. Laudin, mais nous l'avons envoyé en Italie, où vous savez que nous avons perdu six prêtres, savoir Messieurs Blatiron, Duport, Ennery, François Vincent, Boccone et Tratebas, morts de la contagion à Gênes. Vous savez aussi que Dieu a disposé de Messieurs Dufour, Prévost et de Belleville, qui étaient allés à Madagascar; et tout fraîchement nous venons d'apprendre que sa divine bonté nous a encore ôté un très bon ouvrier, qui a fait des merveilles, cela se peut dire, aux îles Hébrides, où il décéda le 17 de mai dernier, au grand regret de tous ces insulaires. De sorte, Monsieur, que de tous côtés il plaît à Dieu de visiter la compagnie et d'épuiser cette maison des hommes faits pour aller remplir les places vides ; ce qui nous obligé de vous envoyer un clerc au lieu d'un second prêtre. Ils sont tous deux capables d'enseigner, et vous les emploierez ainsi que vous le jugerez à propos. J'espère qu'ils vous donneront satisfaction. Je me donnai l'honneur d'écrire à Monseigneur samedi dernier par la poste, pour lui donner avis que sans remise nous ferions partir ces deux missionnaires aujourd'hui ; et même je pense lui avoir fait entendre que ce seraient deux prêtres, parce que pour lors nous espérions de les pouvoir fournir. Je lui ai adressé cette lettre à Tréguier, et, dans le doute qu'il en soit parti avant qu'elle y arrive, je lui en ai envoyé un duplicata à Nantes.

Ces Messieurs vous diront nos petites nouvelles, et moi je vous assure de la continuation de nos prières pour vous et pour votre famille, que Dieu bénisse de plus en plus. Je suis, en son amour, Monsieur, votre très humble serviteur.

Vincent de Paul indigne prêtre de la Mission.

J'ai reçu votre lettre du 30 septembre. Le frère apothicaire est arrivé à Richelieu. Nous attendons les ecclésiastiques que vous nous faites espérer pour notre séminaire. (37)."

Ces ecclésiastiques envoyés à Paris pour entrer au séminaire de la Mission, sont probablement ceux dont il est fait mention dans cette autre lettre du 14 novembre 1657, où l'on trouve encore d'autres renseignements :

"Il y a aujourd'hui 15 jours que M. Laudin et notre frère Plunket sont partis d'ici pour Tréguier. Je veux croire qu'ils sont à présent auprès de vous. Voici des lettres pour l'un et pour l'autre. Leur arrivée aura servi de réponse pour moi aux deux dernières que [40] j'ai reçues de vous.

Je suis fort en peine de la maladie de M. Lapostre et de l'indisposition de notre frère Menand. Je prie Dieu qu'il leur redonne la santé. Je ne vous les recommande pas, sachant que votre charité en a tous les soins possibles. Comment se portent-ils à présent ?

M. Dizes et M. Roland sont en retraite pour être reçus au séminaire. J'ai fait rendre au premier ses lettres de prêtrise, que vous m'avez adressées.

Je vous ferai envoyer le règlement de la Mission.

Adieu, Monsieur, je suis pressé de me dire en N.S. votre très humble serviteur.

Vincent Depaul, i.p.d.I.M. (38).

Les deux prêtres bretons Dizes et Roland ne figurent pas au Catalogue de la Mission. Ou bien ils ne furent pas admis, ou bien ils quittèrent assez vite la Congrégation. Ce qui paraît avoir été le cas de M. Dizes, appelé Dissez par Mgr Grangier, dans une lettre du 24 mars 1660, en faveur duquel le prélat intervient pour sa réadmission dans la Congrégation.

C'est probablement parce que la vocation de ces deux aspirants n'avait pas été suffisamment éprouvée, que M. Vincent écrivait à M. Dupont, le 13 mars 1658 :

“... Nous n'avons encore donné permission à personne de nous adresser les postulants qu'ils jugeront propres pour la Compagnie, sans nous les proposer auparavant et en avoir reçu notre réponse ; et je pense que vous ne la devez pas désirer pour vous, à cause du déplaisir que vous auriez d'en voir renvoyer quelques-uns que nous ne trouverions pas avoir les qualités requises, et qu'ils auraient eux-mêmes sujet de se plaindre d'avoir fait un voyage inutile. Il ne faut pas aussi, quand quelqu'un se présente, l'envoyer sans l'avoir éprouvé quelque temps, pour bien qu'il paraisse homme fait et bien intentionné; et pendant cette épreuve vous pouvez nous mander son nom, son âge, sa condition, ses études, s'il a son père et mère, si pauvres ou accommodés, s'il a son titre ou moyen de l'avoir, s'il a pratiqué la vertu par le passé ou s'il a été débauché, quels motifs il a de quitter le monde et de se faire missionnaire, s'il a l'esprit bien fait, le corps bien composé et bien sain, s'il a la parole libre, les yeux bons, et enfin s'il est disposé à tout faire et à tout souffrir, et d'aller et venir partout pour le service de Dieu, selon qu'il lui sera marqué par la sainte obéissance. Car il les faut sonder surtout et les avertir, avant de leur rien promettre, des difficultés qu'ils pourront trouver au séminaire, et ensuite dans les emplois et dans notre manière de vie”.

Nous penserons à l'ouverture que vous me faites d'établir un séminaire interne à Saint-Méen pour les postulants de Bretagne. Vous m'avez fait plaisir”. (39).

- Le 26 décembre 1657, M. Vincent mande à M. Dupont :

“J'ai reçu votre dernière, dont je n'ai pu lire la date. Il y a sujet de se consoler du retour de la personne dont vous me parlez. [41]

Comme j'ai été fort étonné de sa chute, j'aurai aussi beaucoup de joie s'il reconnaît ses fautes. Il ne faut donc pas le rebuter, mais l'accueillir et le traiter cordialement pour lui donner la confiance de vous voir et de vous consulter. Témoignez-lui affection pour le servir, comme de vous-même, sans lui dire que je vous en ai écrit, sinon en cas que vous le jugiez expédient. Vous pouvez même lui conseiller de s'en venir de deçà pour s'éloigner des occasions.

J'ai ratifié l'arrêté de compte de M. le Théologal ; mais il est encore chez le notaire. Je le vous enverrai par le 1er ordinaire, ou je le mettrai entre les mains de Mgr l'évêque, pour lui faite tenir, puisque c'est à lui qu'il l'a donné.

Je salue affectionnement et tendrement votre cœur et votre famille, et je prie N.S. qu'il les bénisse si abondamment, que la bénédiction en rejaillisse sur le séminaire, et que tous ces Messieurs, en qui vous tâchez de mettre et de perfectionner l'esprit ecclésiastique, s'en trouvent à la fin remplie. Je ne vous les recommande pas; vous savez que c'est là le trésor de l'Église.

Je suis en N.S., Monsieur, votre très humble serviteur.

Vincent Depaul, i.p.d.I.M. (40).

– Consulté par M. Dupont pour une affaire personnelle, M. Vincent lui répond, le 19 juin 1658 :

“Par la même lettre par laquelle vous demandez si vous devez accepter deux bénéfices qui vous sont offerts en votre pays, vous nous donnez de nouvelles marques de votre affection pour la compagnie, en ce que vous avez dessein de lui faire avoir un jour ces bénéfices-là, dont je vous remercie d'autant plus que votre intention est de faire que par elle Dieu soit davantage honoré et le peuple assisté. Ce sont des effets de votre zèle, qui ne seront pas sans récompense. Mais je vous dirai pour réponse, Monsieur, que nous ne devons désirer d'autre bien à la compagnie, ni d'autres emplois, que ceux qu'il plaît à Dieu de lui donner par lui-même sans nous, je veux dire sans que nous les ayons recherchés, ni procurés. Si c'était Monseigneur l'évêque du lieu, en qui réside le pouvoir d'appeler, qui nous fît cette

proposition, la volonté de Dieu nous serait pour lors assez connue. Et quant à vous, Monsieur, je pense que, vous étant donné à sa divine bonté de la manière que vous avez fait, vous ne pouvez ni recevoir ni retenir des bénéfices, surtout à charge d'âmes. Vous avez pris Notre-Seigneur pour votre bénéfice et renoncé aux biens de la terre pour le suivre pauvre et le servir à l'apostolique ; n'est-ce pas là un sujet de grande consolation pour vous, qui, n'ayant manqué jusqu'à tant d'aucune chose nécessaire à la vie, ni d'aucune occasion d'employer saintement la vôtre, devez espérer que vous n'en manquerez pas non plus à l'avenir ?

De dire que vous ne voudriez pas être à charge à la compagnie, vous ne le serez pas aussi, car, grâces à Dieu, elle ne se trouve pas chargée des infirmes ; au contraire, ce lui est, en quelque façon, bénédiction d'en avoir. Et de vous persuader que vous auriez plus de santé en votre pays et plus de moyen d'y procurer la gloire de Dieu que vous ne faites ailleurs, ce serait un abus de l'esprit malin, qui, en vous montrant un bien apparent et incertain, voudrait vous faire quitter un bien présent et véritable, et, en vous éloignant de l'esprit de Notre-Seigneur, vous faire rentrer, s'il pouvait, dans l'esprit du monde. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il nous [42] préserve de ce malheur et nous confirme dans les premières dispositions de nous consacrer dans l'état où il nous a appelés, et dans l'exercice de l'humilité, de la patience et de la charité de Jésus-Christ". (41).

– Obligé de donner son changement à M. Plunket, M. Vincent écrit à Mgr Grangier, le 17 septembre 1658

“Monseigneur,

Le sujet pour lequel j'ai rappelé et envoyé à Saint-Méen notre frère Plunket est que M. Dupont m'avait mandé qu'il faisait les leçons que le frère Plunket faisait auparavant, et qu'il n'en faisait plus, pour ce que Messieurs vos séminaristes ne l'entendaient pas bien, à cause qu'il ne parle pas bien français. Et ayant appris par lui la même chose, j'ai cru, Monseigneur, qu'il n'était pas juste qu'il vous fût à charge dans votre séminaire, et qu'il ne vous en fallait point d'autre pour enseigner, puisque M. Dupont faisait l'un entretien. Que si absolument il vous en faut un autre, je tâcherai de le vous envoyer, si vous me faites l'honneur de croire que je ne vous donnerai jamais sujet raisonnable de mécontentement, et que, s'il y a quelque apparence du contraire en quelques-unes de mes actions, que j'espère que vous suspendrez votre jugement, jusques à ce que vous, Monseigneur, m'avez ouï. J'aimerais mieux mourir, ou rappeler les pauvres prêtres de la l'ission, que de manquer à ce que je vous dois, et qu'eux et moi vous fussions à peine et à dégoût.

Nous avons eu céans l'honneur d'y voir M. l'abbé de Liverdi, votre neveu, qui y a fait ses exercices spirituels, en sorte que nous en sommes restés fort édifiés. J'espère, Monseigneur, qu'il sera un jour un bon prélat de l'Église de Dieu, et c'est de quoi je le prie, qui suis, en son amour et celui de sa sainte Mère, Monseigneur, votre ... (42).

– A une demande de renfort, présentée par M. Dupont, M. Vincent répond le 27 novembre 1658 :

“J'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois, qui tend à nous représenter le besoin que vous avez d'être secouru; à quoi j'ai assez pensé et devant et depuis. La difficulté est à vous envoyer un prêtre qui vous soit propre, nous travaillons au choix, et j'espère le faire partir au premier jour. Je vous renvoie la lettre de Monseigneur que vous me demandez. A ce que je vois, les applications de ce bon prélat vont croissant pour le bien et la sanctification de son diocèse, particulièrement de son clergé, et par conséquent vos travaux et votre moisson. Dieu en soit loué et veuille vous fortifier et bénir de plus en plus !

Nous avons reçu au séminaire le prêtre que vous nous avez adressé. Toutes choses vont

leur petit train de deçà.

Je suis, en N.S., Monsieur, votre très humble serviteur,

Vincent Depaul i.p.d.l.m.

Notre cher frère Plunket a laissé son dimissoire chez vous. Je vous prie de le lui envoyer, ou, s'il s'est égaré, de savoir de Monseigneur s'il aura agréable, lui qui a déjà vu ledit dimissoire lorsqu'il conféra le sous-diaconat, de lui conférer les autres ordres sacrés". (43). [43]

Le prêtre breton reçu au séminaire, dont il est question en cette lettre, est M. Gilles Lemerer, du diocèse de Tréguier, entré dans la Congrégation le 23 octobre 1658.

– Ayant appris que Mgr Grangier avait des difficultés de santé, M. Vincent mande à M. Dupont, le 25 décembre 1658 :

“J'ai reçu une très grande affliction de la maladie de Monseigneur de Tréguier, et j'en serai en une peine extrême jusqu'à ce que vous m'ayez mandé sa meilleure disposition, pour laquelle j'ai prié et fait prier Dieu, et nous continuerons de demander à Dieu sa conservation et son parfait rétablissement. Je vous prie de me mander de ses nouvelles au plus tôt.

Il est vrai que nous avons un peu tardé à vous envoyer le prêtre dont vous avez besoin; mais ce retardement a été contre mon gré, qui ai fort souhaité de vous soulager et de donner cette satisfaction à mondit seigneur. Les divers emplois qui nous sont survenus et les hommes que nous avons été obligés d'envoyer d'un côté et d'autre, je dis d'une obligation indispensable, particulièrement en Italie, où M. Berthe en a mené huit ou neuf, nous ont empêchés de satisfaire à tout. À présent que l'ordination est faite, nous vous allons disposer quelqu'un pour partir bientôt après ces fêtes. J'espère que vous ne perdrez rien pour avoir tant attendu. Dieu veuille cependant vous fortifier ! J'ai grande consolation de ce qu'il bénit votre conduite et qu'il a béni les exercices spirituels de ces Messieurs du séminaire et les vôtres.

Je ne sais si je vous ai prié d'envoyer à notre frère Plunket son dimissoire à Saint-Méen, et, en cas qu'il soit perdu, de savoir de Monseigneur s'il aura agréable de lui conférer les ordres qui lui manquent, à cause qu'il a déjà vu ledit dimissoire. Si cela m'avait échappé, je vous en prie par la présente.

Je suis, en N.S., Monsieur, votre très humble serviteur.

Vincent Depaul, i.p.d.l.M. (44).

Le saint écrit à M. Dupont, le 14 mai 1659 :

“Je n'ai reçu de vos chères lettres depuis celle du 30 mars. Il y a aussi longtemps que je ne vous ai écrit, par ma misère, qui voudrais me consoler plus souvent avec vous des grâces que Dieu vous fait, et par vous à votre diocèse. Je ne laisse pas, quand j'y pense, de m'en réjouir devant Dieu et de l'en remercier, particulièrement du bonheur que vous avez de travailler sous un si bon prélat, qui contribue en tant de manières, par ses exemples et par ses soins, à la sanctification de son clergé et au salut de son peuple. Plaise à Dieu de le conserver et de vous remplir de son esprit pour répondre à ses saintes intentions !

Je suis bien aise que notre frère Butler vous soulage et vous satisfait. Je m'attendais bien à cela. Nous sommes après pour trouver moyen de lui faire prendre les ordres sacrés.

Je joue Dieu pareillement de ce que ces autres Messieurs, employés avec vous à l'ouvrage de Dieu, s'y comportent avec la piété et l'application que Dieu le demande, et avec l'édification qu'ils doivent au dedans et au dehors. C'est le moyen, Monsieur, d'attirer de nouvelles bénédictions sur vos personnes et vos emplois. Ayez bien soin, je vous en prie, de

leur santé et de la vôtre. [44]

Il plaît à Dieu de continuer sa protection et ses grâces à la petite compagnie et de tirer partout quelque fruit de ses petits services. Il nous présente bien des occasions de lui en rendre de nouveaux, et en des lieux où nous n'avons pas encore travaillé; mais les forces nous manquent, et Dieu nous fait connaître par là notre besoin pour nous obliger à le prier qu'il envoie de bons ouvriers à sa vigne. Ceux que vous nous avez adressés font assez bien, grâces à Dieu...”

M. Vincent donne ensuite d'autres nouvelles et ajoute en postscriptum :

“Je viens de recevoir votre lettre du 26 avril, qui me donne de nouveaux sujets de louer Dieu de l'avancement de votre séminaire matériel et spirituel”. (45).

– Le chanoine de Humelin ne cessait de témoigner sa bienveillance aux missionnaires, et il était sur le point de faire l'abandon de sa chapellenie d'An cerf. Dans une lettre, datée du 6 août 1659, et portant en suscription : “À Monsieur de Rumelin, chanoine de Tréguier et fondateur du Séminaire, à Tréguier”, M. Vincent lui en témoigne sa reconnaissance en ces termes

“Encore que nous soyons obligés de vous remercier incessamment de la fondation du séminaire de Tréguier, vous nous donnez néanmoins de nouveaux sujets de vous rendre ce devoir par les nouvelles avances que vous faites pour la perfection de ce bon œuvre. Je vous en rends donc mille actions de grâces, Monsieur, avec toute l'humilité et la reconnaissance que je le puis. Et pource que ces bienfaits ne regardent pas seulement notre pauvre et chétive compagnie, mais la pure gloire de Dieu et le service de l'Eglise, que vous procurez avec tant de soin, de dépense et de succès, je prie Notre-Seigneur qu'il en soit lui-même votre remerciement et votre récompense. O Monsieur, que vous aurez un jour de consolation d'avoir embrassé un moyen si efficace pour avancer la sanctification des âmes, qui vous reconnaîtront dans le ciel pour leur second sauveur, et pour attirer de singulières bénédictions de Dieu sur votre noble et vertueuse famille ! Nous aurons à jamais un très grand respect pour vous et pour elle; et plût à Dieu, Monsieur, que nous fussions dignes de vous servir ! Sa divine bonté sait avec quelle joie et quelle affection nous le ferions, particulièrement moi, qui vous fais un renouvellement des offres de mon obéissance et qui suis, en son amour, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Vincent Depaul, indigne prêtre de la Mission. (46).

– Par ce même courrier, le saint mandait à M. Dupont :

" J'ai reçu votre lettre du 17 juillet. Je loue Dieu de la satisfaction que vous avez donnée à Monsieur de Rumelin, en commençant de vous acquitter des charges de sa fondation avant le temps. Voici une lettre que je me donne l'honneur de lui écrire, en reconnaissance de ses anciens et nouveaux bienfaits. Vous m'avez fait plaisir de m'en faire ressouvenir et de me faire savoir le progrès du séminaire. Plaise à Dieu de le perfectionner en toutes les manières ! [45]

M. Dehorgny va partir pour les visites. Il vous ira voir, Dieu aidant. Il vous dira nos petites nouvelles. Je prie N.S. qu'il continue à bénir votre conduite et votre famille, selon le dessein qu'il a d'en tirer de la gloire.

Voici une lettre de M. Boussordec, en réponse de celle que vous m'avez adressée pour lui faire tenir.

Je suis, en l'amour de N.S (47).”

– Dans une autre lettre à M. Dupont, en date du 10 septembre 1659, M. Vincent reparle de la visite annoncée et donne ces autres nouvelles :

“J'ai reçu votre lettre du 22 d'août. Je m'en vas envoyer présentement à M. Caset, supérieur de notre maison de Toul, celle que vous lui écrivez, et je vous en ferai tenir la réponse sitôt que je l'aurai reçue.

Voici celle que M. l'abbé Brisacier vous fait, que j'ai reçue de Rome, où il est, par le dernier ordinaire.

M. Dehorgny est à présent à Richelieu, comme je crois, ou du moins sur le point de partir du Mans pour y aller, à dessein d'aller ensuite à Saint-Méen et puis à Tréguier.

J'espère que vous préparerez la voie à sa visite et que N.S. y donnera sa bénédiction, comme il en donne par sa grâce à votre conduite. Je le prie qu'il vous donne les forces de corps et d'esprit nécessaires pour lui continuer longuement vos bons services.

Je suis, en son amour. (48).

– Mgr Grangier préparait l'union au séminaire des chapellenies de Sainte-Anne, d'Ancerf et de Saint-Michel. Cette union, posait des problèmes à résoudre avec le Chapitre cathédral, et avait même soulevé des difficultés ; c'est pourquoi M. Vincent écrit à M. Dupont, le 8 octobre 1659 :

“J'ai reçu deux de vos lettres des 7 et 27 septembre. Je loue Dieu des avances que Monseigneur fait pour l'union des chapelles et pour affermir votre établissement. Ce sont effets de sa grande bonté pour la compagnie et de son zèle admirable pour la perfection de son clergé. Dieu vous fasse la grâce, Monsieur, et à ceux qui travaillent avec vous, de vous tenir bien unis à Notre-Seigneur pour travailler avec lui à cette sainte et importante entreprise, de laquelle dépend la sanctification de tout le diocèse ! Vous n'y pouvez rien sans cet adorable Sauveur ; mais, étant animé de sa vertu, vous y réussirez heureusement. Une chose à laquelle vous devez tendre particulièrement est de détruire ce mauvais esprit de la boisson, qui est une source de désordres parmi les ecclésiastiques ; et pour cela il faut tâcher de les rendre intérieurs et gens d'oraison pour aimer à s'entretenir avec Dieu plutôt qu'à chercher les compagnies, et pour s'acquitter de leurs fonctions plutôt qu'à demeurer oisifs.

Il est fort à souhaiter que le séminaire n'ait point de procès avec Messieurs du chapitre, pour les mauvais effets qui en peuvent arriver. L'expédient que Monseigneur propose est fort bon et faisable si Monsieur l'abbé Brisacier était ici, mais il est à Home.

J'ai fait tenir à M. Boussordec la lettre que vous m'avez adressée.

Il est présentement à Nantes, à dessein de s'embarquer pour [46] Madagascar ; mais, l'embarquement n'étant pas prêt, je lui ai écrit de s'en venir à Richelieu en l'attendant. Il y a un autre vaisseau à Dieppe qui pourra faire voile pour le même voyage vers la fin de ce mois, sur lequel nous ferons passer, Dieu aidant, deux autres prêtres, dont M. Etienne sera l'un.

Je suis très affligé de la peine que vous fait M. L. J'avoue qu'il est un peu difficile à conduite ; mais il est vrai aussi qu'il a l'âme bonne et le fonds bon, ce qui mérite qu'on excuse sa timidité et ce qui peut lui manquer d'une prompte et douce soumission. Nous devons tenir pour constant qu'il n'y a point d'homme qui n'ait ses défauts, et je suis celui qui en a davantage ; et quand nous vous enverrions tous les prêtres de céans les uns après les autres, il n'y en aurait pas un en qui vous n'eussiez beaucoup de choses à supporter. Vous devez donc faire en sorte, Monsieur, de gagner celui-là par douceur et par patience. Notre-

Seigneur nous a grandement recommandé le support, sachant que, sans lui, l'union ne peut naître ni subsister entre les hommes, tant ils sont misérables; j'entends l'union fraternelle, qui nous rend agréables à Dieu et forts pour attirer les âmes à son amour. Par la grâce de Dieu, vous avez toujours maintenu et fomenté celle de votre petite famille jusqu'à présent, et j'espère qu'elle ira croissant à l'avenir par l'onction de votre esprit et de votre sage conduite. J'en prie Notre-Seigneur...

"..... Je pense que M. Dehorgny est maintenant parti de Richelieu pour aller en Bretagne, où Dieu, par sa bonté infinie, vous continue ses bénédictions et à tous les vôtres, que j'embrasse cordialement.

J'enverrai à Rome après-demain les lettres de notre frère Butler. Je suis, en Notre-Seigneur... (49).

– La visite annoncée de M. Dehorgny, s'effectua vraisemblablement vers la fin de novembre, comme on peut le déduire de cette lettre à M. Dupont, en date du 17 décembre 1659 :

"Je vous fais la présente pour rendre grâces à Dieu de la consolation que vous avez reçue de la visite, et des fruits que M. Dehorgny m'en a fait espérer par la bonne volonté de toute la famille et par votre douce et amiable conduite. Je prie Notre-Seigneur qu'il vous aime tous de son esprit pour faire incessamment des œuvres agréables à son Père et utiles à son Église.

Voici une lettre de M. Laurence, prêtres de la compagnie, qui est à Turin, où il travaille à la vertu et aux missions avec édification. Je vous prie de la rendre à son adresse et de m'en envoyer la réponse.

Nous n'avons rien de nouveau de deçà qui mérite de vous être écrit...

J'embrasse votre cœur et votre famille avec toutes les tendresses de mon cœur, et je suis avec consolation, en l'amour de N.S., Monsieur, votre très humble serviteur.

Vincent de Paul

En postscriptum : "Il faut recevoir avec action de grâces et grande reconnaissance le bienfait que Monsieur le trésorier offre au séminaire, puisque c'est le sentiment de Monseigneur de Tréguier". (50). [47]

– M. de Rumelin avait fait part à M. Dehorgny, lors de son passage, de ses projets à l'égard du séminaire. M. Vincent lui en renouvelle l'expression de sa reconnaissance, le 18 février 1660 :

"Monsieur,

La vive impression que votre charité a faite en mon esprit de la ressouvenance de ses effets ordinaires et extraordinaires en notre endroit me sollicite souvent à vous en faire de nouveaux remerciements ; et c'est Monsieur, ce qui m'a fait résoudre de vous rendre par cette lettre ce juste devoir de la part de notre petite compagnie et de la mienne, pour le joindre aux sentiments de reconnaissance que nos pauvres missionnaires de Tréguier vous témoignent de temps en temps. des grâces que vous leur faites, qui leur sont d'autant plus sensibles que vous accompagnez d'une cordiale affection les biens temporels qu'ils reçoivent de vous. M. Dehorgny même m'en a écrit plusieurs fois avec grande tendresse. Je vous en remercie donc, Monsieur, avec toute l'humilité que je le puis; mais, ne pouvant le faire à l'égal des obligations que nous vous avons, je prie Notre-Seigneur qu'il ait agréable de suppléer à mon impuissance et d'en être lui-même votre digne récompense. C'est, Monsieur, la grâce que nous lui demanderons au ciel et en la terre; et c'est dans ce désir que je vous renouvelle les offres des services de notre chétive congrégation et de mon

obéissance particulière. Je vous supplie de l'avoir agréable et de voir en quoi nous pouvons vous les rendre de deça, vous assurant que ce sera de grand cœur, même en ce que vous avez confié à M. Dehorgny, quand il vous plaira de nous en marquer le temps et la manière; car, à proportion que vous userez du pouvoir que vous avez sur nous, nous aurons occasion de reconnaître vos bienfaits, et moi de mériter le bonheur que j'ai d'être, en l'amour de N.S., Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Vincent Depaul, indigne prêtre de la Mission" (51).

– En réponse à une lettre où M. Dupont s'était plaint de manque de charité entre missionnaires, M. Vincent lui écrit le 24 mars 16601 :

"Ce qui m'afflige supra modum est que la charité semble lésée en votre maison; je veux croire pourtant que cette lésion n'est pas dans les cœurs, mais seulement en l'extérieur. Je vous prie, Monsieur, de me mander ce qui en est, et de faire de votre côté, tout ce qui se pourra pour la réunion des esprits et d'en être vous-même comme le ciment. Je prie à cet effet le Saint-Esprit, qui n'est qu'amour et qui est le sacré lien du Père et du Fils, qu'il soit l'âme de votre conduite et la suavité de vos paroles et de vos actions" (52).

– La dernière lettre que nous connaissions de la correspondance échangée entre Mgr Graugier et M. Vincent, est une intervention de l'évêque, en faveur d'un ancien missionnaire. Le prélat écrit, le 19 août 1660 :

"Monsieur,

Les instances que Monsieur Dissez me fait de vous prier de le remettre dans votre congrégation et les assurances qu'il me donne [48] que vous n'aurez jamais aucun mécontentement de lui m'ont obligé de vous écrire ce mot. Il reconnaît avoir failli par le passé ; mais la connaissance et la détestation qu'il a de sa faute lui font prendre confiance de ne plus faillir à l'avenir, s'il a l'honneur d'être remis dans votre compagnie. Je suis aussi persuadé, de ma part, pour les bonnes dispositions que je vois en lui, que vous en aurez satisfaction. Aussi cela m'oblige à joindre mes prières aux siennes et vous demander pour lui la grâce qu'il vous demande.

C'est tout le sujet de la présente, et pour vous assurer que je suis, Monsieur, votre très humble et très obligé serviteur.

Balthazar, évêque de Tréguier.

Ce 19 août 1660. (53).

Nous avons dit plus haut que ce M. Dissez est vraisemblablement le même que celui dont il est question dans la lettre du 14 novembre 1657. Il ne semble pas que cette démarche de l'évêque en sa faveur ait abouti. M. Dissez ne figure pas au Catalogue de la Mission.

– Le 22 mai 1660, Mgr Grangier signa le décret d'union au séminaire des trois Chapellenies de Sainte-Anne, Saint-Michel, et d'Au Cerf. Dans le texte de ce décret on trouvera des renseignements, concernant ces chapellenies et les formalités, qui furent suivies.

Baltazar Grangier par la grâce de Dieu et du St Siège apostolique Évêque, etc. de Tréguier, savoir faisons qu'ayant vu la requête à nous présentée par M. Louis Dupont, supérieur de notre séminaire, tendante à ce qu'ayant égard au nombre des prêtres et serviteurs domestiques nécessaires pour la conduite dud. séminaire et à son peu de revenu, il nous plût, admettant les résignations et démissions faites entre nos mains des Chapellenies de St Michel lez cette ville, de Ste Anne desservie en notre Église Cathédrale, et du Cerf, fondée

et desservie en l'église paroissiale de Hengoat de notre diocèse, procéder à l'union et annexe desd. Chapellenies, leurs fruits et revenus aud. séminaire pour y être et demeurer unies à perpétuité, et aider à sa subsistance, lad. requête communiquée à notre promoteur suivant notre ordonnance étant au bas d'icelle du 6 septembre 1659, conclusions de notre promoteur dud. Jour ; enquête et information faite devant nous le 9 et 10 dud. mois de septembre avec notre ordonnance au pied de communiquer le tout à notre promoteur; deux procureurs de noble et discret Mre Maximilien Grangier Sr de Lyverdis chanoine de notre église cathédrale, le 1^{ère} en date du 26 février 1658 passée à Paris devant Rallu et Païsant notaires. La 2^e du 8 Juin 1659 pardevant Haoul Logiou et Charles Legoff notaires à Tréguier, portant pouvoir et consentement de résigner et nous remettre entre les mains les chapellenies de St Michel et de Ste Anne fondée et desservie en Église Cathédrale avec tous leurs fruits et revenus, pour être unies à perpétuité à notre Séminaire. Autre procuration consentie par noble Mre Michel Thepault St de Rumelin chanoine de notre Église Cathédrale et fondateur dud. Séminaire en date du 18 août 1659 par laquelle led. Sr de Rumelin donne pouvoir de nous remettre entre les mains la chapellenie du Cerf fondée et desservie en l'église paroissiale de Hengoat pour être par nous et demeurer perpétuellement annexée aud. Séminaire et tous ses revenus [49] droits et émoluments. Acte en tabellionage du 16 mars 1654 contenant la fondation et dotation dud. séminaire faite par led. Sr de Rumelin. Conclusions de notred. promoteur et de lui signée le 11 septembre 1659. Sentence par nous rendue ensuite le 11 du même mois par laquelle nous aurions ordonné qu'avant faire droit définitivement sur lad. requête les Srs Chantres, Chanoines, et Chapitre de notre église cathédrale, comme aussi les Srs de Lyverdis et de Humelin chanoines de notre église, et le Sr Recteur de Quemperzeuroec, Syndic du Clergé de notre diocèse seraient assignés à la diligence dud. Sr Dupont à comparoir par devant nous à terme compétant pour prendre communication de lad. requête, information, procuration, et fondation, et dire sur le fait de lad. union tout ce qu'ils aviseraient bon être; lad. sentence signifiée auxd. Srs Chantres et Chanoines et Srs de Humelin des 15 et 16 septembre 1659 par Mre Hervé Prigent prêtre, et aud. Sr Abbé de Lyverdis le 19 novembre par Bouteiller huissier au Chatelet de Paris, avec assignation de comparoir pardevant nous en notre palais épiscopal aux jours et heures portées par lesd. exploits étant au bas de lad. sentence le 23 septembre en 1659 portant la déclaration dud. Sr de Rumelin de répéter les pouvoirs et consentement portés par sa procureur cy dessus datée, et ce faisant, consentir l'union et annexé aud. Séminaire de lad. Chapellenie du Cerf avec tous ses fruits et revenus aux termes de sad. procureur, pour tout son intérêt et non autrement; et dud. Sr Syndic de ne pouvoir apporter défenses péremptoires à l'action qu'il n'en aye conféré à Mrs du Clergé, pour venir délibérément s'expédier à quinzaine. Ledit acte judiciaire à défaut signifié auxd. Chantres, Chanoines et Chapitre le 1^{er} octobre 1659 par Mr Georges Holland prêtre de notre diocèse avec assignation pardevant notaire en notre palais au mardi 7 octobre suivant Duit heures du matin. Acte judiciaire ensuivi en conséquence led. jour 7 octobre portant la comparution dud. Syndic et sa déclaration aux termes de la délibération du bureau ecclésiastiques de notre diocèse du 2 octobre 1659. Que pour l'intérêt de notre clergé il soit dit qu'au cas que lad. union se fasse, led. Sr Dupont et ses successeurs soient obligés de payer les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires, dons gratuits, taxes et aliénations qui se pourraient faire des biens du Clergé à l'avenir, à proportion des autres bénéfices dud. diocèse, tout et de la même manière que lesd. Chapellenies et possession d'icelles y ont été assujetties par le passé, portant outre le défaut jugé vers les Srs Chantres, Chanoines et Chapitre dud. Tréguier. Et notre ordonnance qu'avant faire définitivement droit sur les fins et conclusions dud. demandeur ils seraient réintimés. 3^o Led. défaut et ordonnance leur signifiée le 7 janvier l'an 1660 par Mr Guillaume Guilgars prêtre de notre diocèse avec assignation au 13 du même mois à huit heures du matin. Défaut commis par led. Chantre, Chanoines et Chapitre le même jour 13 janvier dernier par le profit duquel aurions réservé de faire droit aud. Sr

Dupont sur les fins de sa requête après que le tout aurait été communiqué à notre promoteur. Acte judiciaire du 1er décembre 1659, contenant la déclaration dud. Sr Abbé de Lyverdis au désir et conformément à sa procure du 18 novembre aud. an 1659 passée à Paris devant les Srs Wast et Guneau notaires de ratifier et approuver tous les pouvoirs et consentemens qu'il a cy devant donné de consentir l'union et annexe à perpétuité au séminaire de cette ville des Chapellenies de St Michel et de Ste [50] Anne avec tous leurs fruits et revenus aux termes portés par sesd. procures cy devant dattées et référées, brève cédulle dud. Sr Dupont avec tous les actes y référés, dattée du 16 janvier dernier, signée par Yves Primaigué avocat, signifiée auxd. Srs Chantre, Chanoines et Chapitre de notre dite Église Cathédrale le 26 du mois de janvier par P.Lhostis sergent, avec sommation de mettre tout ce que bon leurs semblerait dans tiers jours pardevant nous. Requête à nous présentée par Mre Pierre de la Grève prêtre docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine en notre église cathédrale et notre promoteur, et cy devant chapelain de lad. Chapellenie de Ste Anne, afin d'être reçu partie intervenante au procès, dont est cas, et sa déclaration de ne pouvoir prendre conclusions définitives en cette affaire et notre ordonnance étant au bas de lad. requête en datte du 12 mars 1660, signifiée aud. Sr Dupont le 15 du même mois par Mre Jacques Collet prêtre Hecteur de Hengoat avec assignation au samedi prochain ensuivant à 8 heures du matin devant nous en notre palais. Acte judiciaire dud. jour 20 mars 1660 portant déclaration dud. Sr Dupont, de ne pouvoir empêcher le paiement de lad. pension aud. Sr de la Grève sa vie durant, après quoi aurions réservé de faire droit passé desd. conclusions de Mr Alain Monfort recteur de la paroisse de Langoat que nous aurions commis en la place dud. de la Grève. Deux actes attachés à lad. requête contenans les moyens d'intervention dud. de la Grève, le 1er une signature de Cour Romaine portant la création de la somme de 240 livres tournois de pension annuelle sur les fruits et revenus de lad. Chapellenie de Ste Anne, quitte de toutes charges, payable aud. de la Grève en cette ville à chaque jour et fête de tous les Saints sa vie durant, pour et à cette cause de permutation faite avec led. Sr Abbé de Lyverdis pour une prébende et canonicat en lad. Église Cathédrale lad. signature dattée à Castelgandolf le 18 mai et le 5 du pontificat de N.S. Père. Autre acte contenant la possession de lad. Chapellenie de Ste Anne, prise par led. Sr Abbé de Lyverdis, avec l'opposition dud. de la Grève pour la conservation de sad. pension en datte du mardy 8 juillet 1659 devant Hre Guillaume Coz notaire Applications conclusions de Mr Alain Monfort prêtre recteur de Langoat commis pour conclure en la place du promoteur de lui signées et dattées du jour d'hier. Le tout murement considéré, et le St Nom de Dieu invoqué. Nous par le profit des desfaults vers les Srs Chantre et chanoines de notre église cathédrale, que nous déclarons bien et dument obtenus, vérifiés et recordés, faisant droit sur la requête fins et conclusions dud. Mre Louis Dupont, et entre toutes les autres parties, avons dit et ordonné, disons et ordonnons que les, Chapellenies ou altaristies de Ste Anne fondée et desservie en notre Église Cathédrale, et du Cerf fondée et desservie en l'église paroissiale de Hengoat, et la Chapellenie de St Michel avec tous leurs fruits, revenus et prérogatives seront et demeureront perpétuellement unies et annexées à notre séminaire et aux prêtres de la Mission directeurs d'icelui pour en jouir ainsy qu'ont fait cy devant les titulaires d'icelles à la charge aud. Séminaire et prêtres de la Mission de desservir lesd. Chapellenies ou altaristies aux jours, lieux et heures accoutumés, de payer les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires et taxes imposées et à imposer, auxquelles elles demeureront sujettes comme les autres bénéfices de notre diocèse ; permettons aud. Dupont de prendre ou faire prendre possession au [51] nom did. Séminaire et prêtres de la Mission desd. Chapellenies et altaristies, à laquelle fin donnons pouvoir à tous prêtre de ce requis. Et au regard de l'intervention dud. De la Grève avons dondamné lesd. Séminaire et prêtres de la Mission de leur payer par chacun an au jour et fête de tous les Saints la somme de 240 livres tournois, quitte de toutes charges sa vie durant sur les fruits et revenus de lad. Chapelle de Ste Anne. Fait et arrêté en notre Palais Épiscopal le 22 de may 1660. Signé Baltazar Évêque et

comte de Tréguier.

La sentence cy devant a été lue et prononcée ce requérant, Vénérable et discret Mre Louis Dupont aux qualités y dénommées, assisté de IVlre Yves Primaigué son avocat, vers et en présence de vénérable et discret Mre Pierre de la Grève aussy y dénommé, qui a déclaré accepter lad. sentence en ce qu'elle lui sert et sut le défaut des autres parties y dénommées, de quoy est acte décernée. Fait led. jour 22 mai 1660.

Signé, Pierre de La Grève, Louis Dupont prêtre de la Mission, et Yves Primaigué avocat.

Le 17 juin 1660, M. Dupont prit possession des trois Chapellenies, dont l'acte suivant fut établi :

“En exécution de Sentence rendue par Mgr Baltazar Grangier Évêque et Comte de Treguier etc... Le 22 mai 1660, vers les Srs Chantre, Chanoines et Chapitre de l'Église Cathédrale de Tréguier, Noble et discret Mre Maximilien Grangier Sr de Lyverdis Chanoine de l'Église Cathédrale de Tréguier, Noble et discrète Mre Michel Thepault Sr de Rumelin, chanoine de la même église et fondateur du Séminaire établi en cette ville, et le Sr Recteur de Quemperzeuvec syndic du Clergé de ce diocèse, et de la cause Mre Pierre de la Grève pr8tre docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de lad. Église Cathédrale cy devant chapelain de la Chapellenie de Ste Anne, partie intervenante aud. procès au profit de Mr Louis Dupont, Supérieur des prêtres de la Mission et directeur du Séminaire par laquelle par le profit des défauts obtenus vers lejd. Srs Chantre et Chanoines de lad. église cathédrale qui auraient été déclarés bien et dument obtenus, vérifiés et recordés, faisant droit sur la requête, fins et conclusions dud. Sr Dupont, et entre les autres parties, aurait été dit et ordonné que les chapellenies ou altaristies de Ste Anne fondée et desservie en lad. Église Cathédrale, et du Cerf, fondée et desservie en l'église paroissiale de Hengoat, et la chapellenie de St Michel, avec tous les fruits, fruits, revenus et prérogatives seraient et demeureraient unies et annexées ame Séminaire et Prêtres de la Mission pour en jouir autant qu'ont fait cy devant les titulaires d'icelles chapellenies, à la charge aud. Séminaire et prêtres de la Mission de desservir ou faire desservir lesd. Chapellenies ou altaristies aux lieux, jours et heures accoutumés,. de payer les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires et taxes imposées et à imposer, auxquelles elles demeureront sujettes comme les autres bénéfices de ce diocèse avec permission aud. Sr Dupont de prendre ou faire prendre possession au nom dud. Séminaire et prêtres de la Mission desd. chapellenies ou altaristies. Et au regard de l'intervention dud. De la Grève, led. Séminaire et prêtres de la Mission [52] auraient été condamnés de lui payer par chacun an au jour et fête de tous les Saints la somme de 240 livres tournois quitte de toutes charges, sa vie durant sur les fruits et revenus de lad. Chapellenie de Ste Anne.

Sachent tous que moi soussigné Pierre Lequellec notaire apostolique, juré et immatriculé en la cour de l'Officialité de Treguier pour l'Évêché dud. lieu, me suis a requête et en compagnie dud. Sr Dupont faisant tant pour lui que pour les autres prêtres de lad. Mission, de venerable Mre Jacques Collet Prêtre recteur de la paroisse de Hengoat et de noble Écuyer Christophe Lorance Sr du Peuquer exprès transporté de ma demeure que je fais en lad. ville de Lantreguier ce jour 17 juin 1660 jusqu'à la Chapelle dédiée à l'honneur de Dieu et à Monsieur St Michel lez cette ville, où estant par l'entrée libre que nous avons de compagnie faite en lad. Église, aspersion d'eau bénite, genuflexion, prière, oraison, et autres actes requis et nécessaires, dénotant bonne et valable possession prendre, j'ai en vertu de lad. sentence mis et indui en la possession réelle et corporelle de lad. Chapellenie ou altaristie de St Michel, led. Sr Dupont acceptant tant pour lui que pour lesd. prêtres de la Mission de tous et chacun ses droits, fruits, rentes, revenus et charges y attribuées et annexées en

général sans aucune réserve, sans que personne se serait opposé. Ce fait me suis en la même compagnie et à lad. requête encore transporté jusqu'à l'Église paroissiale de Hengoat distante de cette ville d'une lieue, lieu où la Chapellenie vulgairement appelée du Cerf, où étant après avoir fait pareille entrée dans lad. Église, aspersion, genuflexion, prière, oraison, et autres actes accoutumés être observés j'ai pareillement mis et induit led. Sr Dupont en lad. qualité en pareille possession réelle, actuelle et corporelle de lad. Chapellenie ou altaristie et de tous et chacun les fruits, revenus, rentes et émoluments y pareillement attribués. Et de là me suis en la compagnie déjà nommée rendu jusqu'à cette ville de Lantreguier en l'église cathédrale d'icelle ayant pareillement entré environ les six heures venant à sept heures de relevée, j'ai en vertu dud. jugement après avoir entré dans la chapelle dédiée en l'honneur de Dieu et de Madame Ste Anne, genuflexion, prières et autres actes accoutumés être observés à toute prise de possession mis et induit led. Sr Dupont en pareille possession réelle, actuelle et corporelle de lad. Chapellenie vulgairement appelée de Ste Anne avec tous et chacuns les fruits et émoluments y aussi attribués, et avec les charges d'icelle sans aucune opposition, fors le Noble Charles de la Grève Sr de Esprigent, qui procureur, se portant dud. noble et discret Mre Pierre de la Grève Sr du Chastel docteur en théologie et Chanoine de lad. Église Cathédrale son frère a déclaré repeter son opposition en conservation seulement des 240 livres tournois de pension annuelle et quitte de toutes charges aud. Sr du Chastel due sur lad. Chapellenie. De tout quoi led. Sr Dupont m'a requis vouloir et servir auxd. possessions, ce que de raison; tout ce que devant a été fait, acte passé, grée et rédigé sous les seings dud. Sr Dupont et de Esprigent et desd. Srs Collet et du Peuquer témoins à tout ce que dessus exprès appellés et priés, et le mien lesd. jours et mois et an que devant. Signés, Louis Dupont, prêtre de la Mission. Jacques Collet recteur de Hengoat, Christophe Lorange. Charles de la Grève Pierre Lequellec notaire apostolique. [53]

Les missionnaires demandèrent au Roi des lettres patentes confirmatives de l'union de ces trois bénéfices; elles furent délivrées à Saint-Germain-en-Laye, en Juin 1665, comme nous le verrons plus loin.

– Le serviteur de Dieu, Vincent de Paul, terminait sa sainte vie à Saint-Lazare, le 27 septembre 1660. Étant donné les marques de mutuelle vénération que se prodiguaient le saint et le pieux évêque de Tréguier, nul doute que ce dernier ne se soit intimement associé au deuil des Missionnaires, et au service solennel qui dût être célébré dans la chapelle du Séminaire.

– M. Dupont était encore supérieur à Tréguier, le 5 octobre 1661, d'après un acte de cette date, où l'on voit le séminaire acheter à Dlle Henée Legalès une pièce de terre appelée Parc Gaffles avec ses dépendances pour la somme de 672 livres (54).

Le successeur de M. Dupont, M. Jean Leblanc, était déjà à Tréguier à la fin de 1661. C'est donc au cours de l'automne que M. Alméras rappela M. Dupont à St-Lazare.

M. Dupont fut ensuite supérieur du séminaire d'Annecy (1662-1663), puis du séminaire Saint-Charles à Paris (1664-1671), directeur des Filles de la Charité (1672-1677). On le retrouve plus tard à Sedan en 1683, et à Paris en 1697. C'est probablement à la Maison-Mère qu'il termina ses jours.

M. Jean LE BLANC (1661-1664)

Le successeur de M. Dupont était Irlandais. M. Jean Le Blanc (ou White), né en 1630 à Limerick, avait été reçu à S. Lazare par M. Vincent le 4 mai 1658, et il y demeurait encore, lorsque M. Alméras l'envoya relever M. Dupont.

De ses collaborateurs, n'est connu que le nom de M. Nicolas Moreau, originaire du diocèse de Troyes, qui fit les vœux à Paris le 20 décembre 1662, et se trouve à Tréguier en 1663.

...

A la fin de 1661, se serait produit à Tréguier un miracle attribué à l'intercession du serviteur de Dieu, Vincent de Paul, et dont on possède encore l'attestation (55), que nous reproduisons ci-après : [54]

“Christophe Lorance Escuyer Sieur du Penges, et Damoiselle Marie André sa femme et épouse, faisant à présent leur plus continuelle demeure et résidence dans la ville de Lantreguier, certifient et attestent à tous ceux qu'il appartiendra, que comme l'onzième jour d'octobre dernier, ladite damoiselle Marie André se trouva malade d'une fièvre continuer laquelle l'après midy redoubloit avec une grosse fluxion dans l'estomac, laquelle luy causoit une toux et crachement de sang en telle quantité, que lorsque cela luy advenoit par son sommeil, elle a esté souvent en danger d'en avoir esté étouffée, ce sans s'arrestant au gosier, luy ostant le respir, la malade espérant au moyen des traitements des médecins trouver quelque soulagement dans son mal, y avoit eu recours, mais comme leurs traitements luy furent inutiles, sa fièvre continue s'estant convertie en quarte, et son crachement de sang se redoublant par la violence de ses accez, désespérée qu'elle estoit, de pouvoir jamais, au moyen des remèdes ordinaires, recouvrer sa santé, et lesquels entièrement elle avait abandonnez, luy estans inutiles, mesme creignans que ce sang ne l'auroit étouffée, et fait mourir subitement ; Ayant entendu parler des miracles que Notre Seigneur opérait par les intercessions de son bienheureux serviteur Monsieur Vincens de Paul prestre fondateur et premier Supérieur général de la Congrégation des Prestres de la Mission, et ayant une ferme foi que par les prières du bienheureux Monsieur Vincens Depaul, elle pouvoit estre garantie du hazard évident de morit., où souvent elle se trouvoit par ce grand crachement de sang (si Dieu le jugeoit expédient), pour l'augmentation de sa gloire, et le salut de son âme, le dix de décembre, fit résolution et vœu, par l'espace de neuf jours entiers, et du matin de faire quelques prières et oraisons devant l'image de ce Bienheureux Saint, duquel elle a le portrait en sa maison, et son mary d'aller tous les jours pendant led. temps ouïre la messe dans la chapelle du Séminaire de cette ville; ce qu'ayant esté ponctuellement exécuté par eux, la fièvre quarte la subitement quittée contre toute apparence humaine, mais son crachement de sang continuant toujours, elle auroit demandé à Monsieur Le Blanc prestre de la Congrégation de la mission et Supérieur du Séminaire de cette ville, de l'eau à boire trempée dans un linge ensanglanté du sang de Monsieur Vincent, Et après avoir par cinq jours et à jeun beu de cette eau, ce seignement par la bouche la entièrement quittée, et du depuis ne la eu, et s'est diverti par ailleurs deux abcez restants formez au dehors en deux différentes parties de son corps, par lesquels cette matière s'est vidée peu à peu, a mesme couleur, qualité et quantité qu'elle se vidoit auparavant par la bouche, et est aujourd'huy en plaine et entière santé, sans ressentir aucunes incommoditez, soit de la fièvre quarte, ou seignement par la bouche, ce qui doit estre attribué à miracle. Et en reconnaissance des biens faits qu'elle advoue avoir receus de la miséricorde de Dieu par les intercessions de Monsieur Vincens Depaul, donne la présente déclaration d'elle sous signée, et aussi dud. Sieur Dupenges son mary, affirmant et par serment qu'elle contient vérité, offrant de la repetter ou requis sera. Fait à Lantreguier sous leurs seings, ce

septiesme jour de janvier mil six cens soixante et deux.

Signé : Christophe Lorance Marie André. [55]

Ce Christophe Lorance est celui qui avait servi de témoin pour la prise de possession par M. Dupont des trois chapellenies, dont il a été question plus haut. C'était vraisemblablement un des amis du séminaire. Il y avait aussi dans la Congrégation un missionnaire du nom de Yves Lorance, né à La Roche-Derrien, au diocèse de Tréguier et qui avait été reçu au séminaire à Paris le 28 juin 1656. Il avait de la famille à Tréguier, comme on peut le voir d'après la lettre de M. Vincent à M. Dupont, en date du 17 décembre 1659, où il le prie de faire parvenir à destination une lettre adressée de Turin par Yves Lorance.

– Le 10 août 1663, Mgr Grangier fait remise du droit d'indemnité et des lods et ventes en faveur du séminaire et des prêtres de la Mission, pour leurs récentes acquisitions qui relevaient de sa seigneurie (56).

– M. Le Blanc fut déposé en 1664. On le retrouve à Bordeaux en 1690, et il mourut à St-Lazare le 27 novembre 1705.

M. Louis BREANT (1664-1670)

Né en 1629 à Bu (Eure-et-Loir), au diocèse de Chartres, M. Louis Bréant avait été reçu à St-Lazare le 12 février 1654. Il avait été placé à Tréguier (1655-1656) n'étant que clerc, puis à Toul (1657), à Saintes (1658-1662), dont il devint supérieur en 1662-1664. M. Alméras le transférait à Tréguier en 1664.

M. Bréant eut parmi ses collaborateurs :

– M. Jacques Bénin, procureur à Tréguier en 1669, et qui succéda comme supérieur à M.Bréant (1670-1680).

– M. Jacques Jouault, du diocèse de Rennes, qui fit les vœux à Paris le 1er octobre 1664, et se trouve à Tréguier au moins en 1669.

Le 25 février 1665, le séminaire achète deux vieilles ruines de maisons, situées rue des Perdrix, à François Le Bars, et pour la somme de 150 livres (57).

– Le 21 mars 1665, le séminaire achète à Marc Guyomar une chambre et cour situées en la rue des Perdrix, moyennant 150 livres (58).

– En juin 1665, sont obtenues du Roi les lettres patentes confirmant la donation faite au séminaire par Messire Pierre Loz de [56]Esgonanton. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Bretagne le 23 mars 1666.

Dans les mêmes lettres patentes était confirmée l'union des trois chapellenies.

«Louis par la grâce de Dieu, etc...

Nos chers et bien amez les Prêtres de la Congrégation de la Mission de notre ville de Tréguier directeurs perpétuels du Séminaire des Ecclésiastiques établis en lad. ville nous ont fait remontrer que notre cher et bien amé Michel Thepault Sr de Rumelin, prêtre licencié en droit, chanoine de l'Église Cathédrale et Grand Pénitencier du diocèse dud. Treguier a dès

l'année 1654 fait don auxd. Prêtres de la Mission de certaines maisons, cours, jardins et domaines, à lui appartenans mentionnés au contrat de fondation par lui fait le 16 mars aud. an pour servir à l'établissement d'un séminaire pour l'instruction des ecclésiastiques dud. diocèse à la vertu et aux sciences requises à leur état et pour se rendre dignes des ordres sacrés et capables d'exercer les fonctions ecclésiastiques à la gloire de Dieu et au salut des âmes, laquelle fondation ayant été agréée par notre amé et féal conseiller le Sr Évêque et Comte de Treguier, il a rendu sa sentence le 23 mai aud. an portant l'établissement dud. Séminaire sous la direction perpétuelle des Prêtres de la Mission aux charges, clauses et conditions qui y sont contenues, Nous aurions par nos lettres patentes du mois de septembre suivant entre autres choses approuvé, ratifié et confirma tant led. contrat de fondation que l'établissement fait desd. prêtres de la Congrégation de la Mission... Et ensuite quelques personnes ayant considéré les grands biens et avantages que tout le diocèse reçoit de l'établissement dud. séminaire et les bénédictions qu'il plait à Dieu de verser sur les travaux et emplois desd. prêtres de la Mission tant en la ville qu'aux paroisses de la campagne par le moyen des missions, catéchismes, prédications et autres secours spirituels qu'ils donnent à ceux qui s'adressent à eux au tribunal de la pénitence, elles se sont trouvées excitées à contribuer de leur part à de si bonnes œuvres, et ont à cette fin fourni quelques deniers que lesd. prêtres de la Mission ont employés à l'acquisition d'héritages, mazières et jardins, qui étaient à leur bienséance et même nécessaires pour agrandir les logements et lieux destinés pour les Ecclésiastiques qui se présentent journellement et entrent aud. Séminaire, lesquels héritages sont amplement spécifiés dans les contrats d'acquisition que lesd. prêtres ont fait tant de Marguerite Leberre femme de François Jean, de lui autorisée, par contrat du 12 août 1656 ; que d'Yves Guiomard et Marie Martin sa femme le 13 janvier 1657, et de Die Renée Legalès par autre contrat du 5 octobre 1661. Lesquelles considérations ont pareillement porté Pierre Loz Sr de Esgonanton d'y contribuer de sa part, ayant pour cet effet donné aud. Séminaire par contrat de donation pure et simple du 14 mars 1657 le fonds et propriété d'une pièce de terre spécifiée aud. contrat de donation à lui appartenante au moyen du retrait lignager qu'il en avait ci devant fait sur Louise Marjou, laquelle l'avait acquise du Sr de Lauloup lad. donation faite aux charges et conditions y contenues, et voyant led. Sr Evêque que lesd. Prêtres de la Mission n'étaient pas suffisamment fondés pour subvenir à la nourriture et entretien du nombre de Prêtres et frères de la [57] Congrégation de la Mission qui sont nécessaires pour la conduite dud. Séminaire, et que d'une part notre cher et bien amé Maximilien Grangier Sr de Lyverdis Chanoine de l'Église cathédrale meu de zèle pour la gloire de Dieu et le salut du prochain dud. diocèse de Tréguier s'était démis de deux Chapellenies dont il était paisible possesseur avec tous les fruits et revenus en dépendans, pour être unies à perpétuité aud. Séminaire, et que d'autre part led. Sr Thepault aurait pareillement fourni sa procuration pour consentir que la Chapellenie du Cerf fondée et desservie dans l'église paroissiale de Hengoat, dont il était pareillement pourvu, et dont il est fait mention dans le dit contrat de fondation dud. jour seizième mars mil six cents cinquante quatre cy dessus mentionné fut remise intessamment entre ses mains pour être aussy unie, incorporée à perpétuité aud. Séminaire avecq tous les droicts revenus et esmolluments en dépendans. Iceluy Sieur Evesque auroit en suite procédé à l'union desd. trois chapellenies de Sainte Anne fondée et desservie en lad. Eglise cathédrale, de celle du Cerf fondée et desservie en lad. église paroissiale de Hengoat et de lad. chapelle de Sainet Michel, droicts prérogatives, fruits et revenus en dépendans pour estre et demeurer incorporés à perpétuité audit Séminaire et Congrégation de la Mission aux charges et conditions mentionnées en la santance d'union qu'il en a rendue le vingt et deuxiesme mai 1660. Et d'autant que nous n'avons rien tant à cœur que de contribuer de tout notre pouvoir à tout ce quy va au bien de l'Église et au salut des âmes, nous avons eu agréable la très humble prière que lesd. prêtres de la Mission nous ont faite de leur vouloir accorder nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes,

Donné à Saint Germain en Laye, au mois de juin 1665.

Ces lettres furent vérifiées en la cour de Parlement de Rennes le 23 mars 1666 ; enregistrées au greffe des expéditions de la Chancellerie de France à Paris, le 19 août 1666.

– Le 5 decembre 1667, Mgr Grangier, poursuivant le dessein de mieux établir son séminaire, signe le décret d'union au séminaire de la Chapelle dite de Pontrousault.

«Balthazar Grangier Dei et Stae Sedis Apostolicae gratia Episcopus et Comes Trecorensis, Regisque Christianissimi in secretoribus Consiliis Consiliarius, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Cum in nostra diocoesi et civitate Trecorensi juxta sacra decreta, et annuente christianissimo Rege nostro Ludovico LIV fundatum sit seminarium clericorum sub nostra auctoritate et presbyterorum Congregationis Missionis regimine instituendorum, nec sufficiens hucusque redditus pro eorum presbyterorum Congregationis Missionis et seminarii subsistentia et sustentatione fuerit assignatus; et aliunde nostrae sollicitudini parastorali ex SS. conciliorum sanctionibus incumbat providere ne foundationes, ultimaequae fidelium piorum voluntates debito precum officio defraudentur, neque legati ad id fructus in alienos usus distraherentur; et de Capellania vulgo dicta de Pontrousault intra metas parochiae de Pomery Jaudy nostrae dictae diocoesis sita ab anno et amplius sive per obitum Magistri Sebastiani columna clerici, ultimi et immediati praefatae Capellaniae possessoris pacifici, sive quocumque alio modo vacet, idcirco nostrae praedictae foundationis observationi dictorumque presbyterorum et seminarii manutentioni et sustentationi quantum [58] in nabis est providere cupientes, eorundem presbyterorum Congregationi et clericis dictae nostrae diocoesi in dicta nostro seminario instituendis praefatam Ecclesiam seu Capellam sine cura et personalem residentiam non requirentem, Sti Jacobi de Pontrousault sic vocantem, et ad nostram collationem, provisionem et omnimodam dispositionem pro nostra pontificali dignitate jure ordinario spectantem et pertinentem perpetua donavimus, univimus et incorporavimus, donamus, unimus et incorporamus, cum omnibus ipsius capellae juribus et pertinentiis universis; Ea tamen lege ut praedicti presbyteri Congregationis Missionis per se vel per alios presbyteros ipsimet capellae in divinis servire et fundatoribus ejusdem satisfacere teneantur, mandantes omnibus et singulis notariis apostolicis sive presbyteris nobis subditis, quatenus venerabilem et discretum Magistrum Ludovicum Breant presbyterum, nunc Superiorem Sacerdotum Congregationis Missionis in dicto Seminario existentium et Directorem praefati seminarii nomine praedictorum Congregationis Missionis et seminarii seu illius procuratorem legitimum in veram, realem et actuaalem dictae capellae possessionem ponant et inducant, seu ponant et inducant eorum alter requisitus, servatis solemnitatibus in talibus assuetis, jureque Rostro et alieno in omnibus semper salvis. Datum Trecorensis in palatio Rostro Episcopali sub sigillo signo que nostris, et secretarii nostri chirographo die 5e decembris anni 1667, presentibus ibidem magistris Yvone Le Chevoir, et Jacobo Guillou presbyteris in hac urbe comorantibus testibus, subsignatis in minuta.

Signat. Baltazar E. et C. Trecorensis.

Inferius De mandata Ill.mi et R.mi DD. mei Episcopi et Comitis Trecorensis,

Beuret, Secret.

Insinué par moi soussigné faisant pour le greffier des insinuations eccl. sur le 14e et 15e feuillet des insinuations le requérant vénérable et discret M. Louis Breant pro Sup. de la Mission établie en cette ville de Tréguier, lequel a nommé à procureur Mr Jean Pradou et domicile chez lui en cette d. ville de Tréguier le jour dernier de decembre 1667.

Signé Louis Leclerc.

- Le séminaire passe un contrat d'acquisition, le 27 août 1667 avec Catherine Henry, Balcon, Picheron et Scarabin d'une part, et Kandiboler, de l'autre (59).
- Le séminaire achète, le 8 février 1669, une maison située en la rue Pountrant, à Yves Le Guen, pour la somme de 1.000 livres. Dans cet acte sont mentionnés Louis Bréant, supérieur, et M.M Jacques Hénin et Jacques Jouault (60).
- Le 20 septembre 1669, le chanoine Jean de Soulfour, trésorier de la cathédrale, fait don au séminaire d'une pièce de terre :

“Devant nous notaires jurez et receus en la cour de Regaires de Treguier, et prévôté de Lantreguier, a comparu en personne noble et discret Mre Jean D. Soulfour prêtre chanoine et trésorier en l'Église cathédrale de Treguier, grand vicaire de Mr l'ill.me et R.me Évêque et Comte dud. Treguier, d'une part ; et Mr Louis Bréant, prêtre Supérieur des prêtres de la Congrégation de la Mission, et [59] directeur du séminaire établi en cette ville, d'autre part ; Lequel dit Sieur de Soulfour désirant augmenter la gloire de Dieu, pourvoir au salut de son âme, et être participant et aussi ses parents et amis vivans et trépassés aux prières oraisons et saints sacrifices, qui se font et célèbrent journellement par les dits prêtres de la Mission en l'église dédiée à St Joseph, il a par les présentes donné et donne à la maison des prêtres de la Mission et séminaire de cette ville par forme de fondation durable et irrévocable à jamais, savoir est le fonds rente, et propriété d'un convenant situé en la paroisse de Troqueriz, avec appartenances et dépendances sans réservation, tenu et possédé à domaine congéable par Marie Lebreton veuve de défunt Yves Herlidou pour parer par an et à chaque terme de St Michel en septembre de rente convenancière la nombre de 33 boisseaux froment mesure raze et comble de cette ville et deux poulets, Lequel convenant led. Sieur de Soulfour aurait acquis de Mr Maturin Espaliou Seigneur de Rehou suivant le contract du 21 août dernier au rapport de Pradou gardenote du présent, à la charge et condition que le Supérieur de la dite Communauté dira ou fera dire tous les premiers dimanches de chaque mois en ladite Église de St Joseph une messe à basse voix, et dans lad. église cathédrale dans la chapelle dédiée en l'honneur de St Jean-Baptiste une messe aussi à basse voix le jour et fête dud. Saint, et y continuer pendant l'octave, et une messe à chant le jour et fête de l'ange gardien à l'intention dud. Sr Selfour, ses parents et amis pendant sa vie, et après sa mort, une messe des deffunts qui sera célébrée par chacun an au jour de son décès en la dite église de St Joseph, moyennant lesquelles conditions cy dessus led. Sr de Balfour est démis, dénué, dévoitu et désaisi du fonds et propriété dud. convenant, ses appartenances et dépendances au profit des dits Srs prêtres de la Congrégation et Séminaire pour en pouvoir jouir et disposer à perpétuité passé du terme de St Michel prochain, avec faculté de se bannir, prescrire et s'approprier aud. convenant, soit par bannyes, laps de temps, ou autrement à la coutume, à laquelle fin et pour les enduire en possession des dites choses il a nommé à procureur Mr Pierre Duval, Sr Duprays promettant avoir pour agréable ce qu'il fera ce touchant, et garant age porter sur la présente donation et fondation, laquelle led. Sr Bréant a accepté pour ladite maison de la mission et séminaire tant en son nom que de Mr René Alméras, Supérieur général de la Congrégation de lad. Mission, auquel il promet faire fournir dans deux mois prochains acte d'acceptation et ratification en bonne forme de la présente fondation. Et au cas que led. séminaire et Communauté desd. prêtres de la dite Congrégation et mission ne subsisterait soit par changement ou autre chose lad. fondation dès à présent comme dès lors led. Sr de Soulfour veut et entend qu'elle tourne au profit de l'hôtel Dieu de cette ville pour aider à la nourriture et entretien des pauvres; malades y étant et qui y seront à l'avenir, sans que lad. rente puisse être divertie ny employée à autre usage, de laquelle dite rente leur gouverneur dud. hôtel Dieu pourront pareillement s'approprier, s'ils voyent le devoir faire à la charge de faire dire aud. hôtel Dieu une messe à chaque premier dimanche du mois à basse voix et autre

messe aussi à basse voix durant la fête et octave dud. St Jean Baptiste en la chapelle dédiée aud. Saint, en lad. église cathédrale, en la forme qu'il a été ci dessus arrêté. Et parce que [60] les dites parties ont ce que dessus ainsy et de la manière voulu, gréé et consent y, promis et juré et ne venir contre sur l'obligation de tous leurs biens, à ce faire, Nousd. Notaires les y avons à leur prière et requête jugé et condamné sous leurs seings et ceux de nousd. notaires en notre tablier aud. Lantreguier le 20e jour de 7bre 1669 après midy.

Ainsi signé, J. de Soulfou, Breant, Leberre Notaire et J. Pradou Notaire.

Suivant ce qui avait été convenu, M. Bréant soumit cet acte de fondation à la ratification de M. Alméras, qui la signa le 16 octobre 1669 en la forme suivante :

“Aujourd'hui est comparu par devant les notaires gardenotes du Roi au Chatelet de Paris soussignés Mr René Alméras prêtre Supérieur général de la Congrégation de la Mission demeurant en la maison de St-Lazare-lez-Paris, lequel après que lecture lui a été présentement faite par l'un des dits notaires soussignés l'autre présent, de la donation, dont expédition est cy devant écrite, faite par Mr de Soulfour, chanoine et trésorier en l'église cathédrale de Treguier, du fonds, rente et propriété du convenant y mentionné, au profit de la maison de la Mission et séminaire de lad. ville de Tréguier aux charges et conditions portées en lad. donation, qu'il a dit avoir bien entendu volontairement l'a eu et l'a pour agréable, consent et accorde qu'elle sorte son plein et entier effet, et soit exécuté selon sa forme et teneur, promesse et obligation, renonciation. Fait et passé en la dite maison de St-Lazare-lez-Paris l'an 1669 le 16e jour d'octobre avant midy, et a signé.

Ainsi signé Alméras, Coutellec et Mounier, Notaires.

Le contract cy devant a été le requérant vénérable et discret

Mre Louis Bréant y dénommé enregistré au 103e feuillet du 16e registre des insinuations de la cour royale de Tréguier au bureau établi à Lantreguier, et a nommé à procureur Mr Jean Pradou et domicile chez lui aud. Lantreguier, ce jour 28 9bre 1669.

Signé : Fr. Hervé greffier.

Le 5 décembre suivant, M. Bréant prenait possession de cette propriété, et l'acte suivant en fut dressé

“En compagnie et à requête de Mr noble Pierre Duval Sr Duprays procureur nommé par le contract cy devant, comme aussy en celle de vénérable et discret M Louis Bréant prêtre Supérieur des prêtres de la Congrégation de la Mission, et directeur du séminaire établi en la ville de Lantreguier et de Jacques Hénin procureur dud. séminaire, Nous notaires en la cour des Regaires de Treguier sur les 8 à 9 heures du matin de ce jour, serions exprès rendus et transportés de notre demeure que faisons aud. Lantreguier jusque sur les lieux d'un convenant, et tenue d' héritage si tué en la paroisse de Troguery dénommé par led. contract, appelé communément convenant Herlidou, ou à présent demeure Narie Lebreton, où étant led. Sr Duprays usant de sond. pouvoir a mis et induit les dits Bréant et Hénin en possession réelle, actuelle et corporelle tant des logements du convenant, que terres en dépendans par avoir fait feu et fumée, bu et mangé en lad. maison, entré en l'une et chacune des pièces de terre suivant la montrée qui nous a été faite par le gendre de [61] lad. Lebreton convenancière, arrachés herbes, coupé branches, amIDulé et déambulé les dites pièces de terre et fait tous actes dénotant une bonne et valable possession, qui a été prise et acceptée par les Srs Bréant et Hénin sans opposition et pour la conserver l eux et à leurs successeurs à perpétuité. Lesquelles pièces de terre, au raport dudit gendre, consistent outre l'aire et le jardin au courtil dud. convenant, au parc an Menec, au pied duquel il y a une petite parcelle de pré, Lorguel Arquenon, Guegan, Iselauff, Gouegan Creis, parc en marée bas, Loquel

Yselauff et parc en Marée Bihan ; De tout quoi les dites parties ont requis actes de nousd. notaires, ce que leur avons délivré à valoir et servir comme il appartiendra sous leurs seings et les notres sur les lieux dud.convenant le 5e jour de décembre 1669 avant et après midy.

Ainsi signé Bréant, Hénin, Duval pr., Leberre notaire et Jean Pradou, notaire.

En 1670, M. Alméras nomma M. Bréant supérieur au séminaire de Saint-Brieuc. Par la suite, en 1780, M. Brant prit la direction de la maison de Saint-Méen, qu'il conserva jusqu'en 1689. On ignore ce qu'il devint ensuite.

M. Jacques HENIN (1670-1680)

Né le 23 juin 1635 à Arras, M. Jacques Bénin avait été reçu à St-Lazare le 16 mai 1655. Avant sa nomination de supérieur à Tréguier, il était déjà procureur du séminaire au moins en 1669; comme nous l'avons vu dans les documents précédents.

M. Hénin eut parmi ses collaborateurs :

- M. Guillaume Dutay, du diocèse de Saint-Malo, présent à Tréguier en 1671, 1672, 1690, 1700.
- M. Gilles Langlois, du diocèse du Mans, présent en 1671, 1672
- M. Nicolas Royer, du diocèse de Trèves, procureur en 1671, 1672.
- Le frère Gervais Martineau, du diocèse du Mans, reçu au séminaire à Tréguier le 14 novembre 1672, et qui y fit les vœux le 26 novembre 1674 en présence de M. Hénin.
- Le frère Nicolas Gorré, du diocèse d'Amiens, reçu au séminaire à Paris en 1672, et qui fit les vœux à Tréguier le 10 janvier 1675 en présence de M. Bénin.

...

- Le 19 janvier 1672, le séminaire achète une maison avec ses dépendances dans la rue Poultrant, à Yves et Guy Michel, picoteurs de pierre, pour la somme de 600 livres. Dans cet acte sont mentionnés M. Hénin, supérieur, MM. Nicolas Royer, procurer, Guillaume Dutay et Gilles Langlois (61). [62]

Le 21 mai 1672, la Chambre du Conseil de Lannion rend une sentence en faveur des prêtres de la Mission pour le droit de jouir des fruits et revenus du passage de Pontrousault sur les paroisses de (62).

- Le 12 août 1672, Mgr Grangier unit au séminaire par forme de provision la Chapellenie du Bellec.

«Baltazar Grangier Dei ac Stae Sedis Aospolicae gratia Episcopus et Comes Trecorensis, Regisque christianissimi in secretori b. consiliis Consiliarius, universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Cum in hac nostrae dioecesi et civitate Tre60rensi juxta sacra decreta maxime Sacrosancti concilii Tridentini, et annuente christianissimo Rege nostro Ludovico XIV, Seminarium clericorum sub nostra auctoritate et presbyterorum Congregationis Missionis regimine instituendorum fundatum sit, nec sufficientes hucusque proventus pro eorumdem presbyterorum missionis et seminarii subsistentia et sistentatione per beneficiorum simplicium, aut pensionum unionem assignari a nobis potuerint, et Capellania vulgo dicta Du Bellec in nostra Ecclesia cathedrali deserviri solita, per obitum Magistri Tanguidi Henrici clerici Leoniensis ul timi et immediae praefatae Capellaniae possessoris pacifici vacaverit, et ad praesens vacet, nos dictorum presbyterorum et seminarii

manutentioni et sustentationis quantum in nobis est providere cupientes, eorumdem presbyterorum Congregationis et clericis dictae dioecesis nostrae, in nostro Seminario instituendis, praefatam Capellaniam Du Bellec sic vacantem, et ad nostram collationem, provisionem et ... aliam dispensationem, pro nostra Episcopali dignitate spectantem et pertinentem, juxta decretum Concilii Tridentini, et ordinationes regias Seminariorum institutioni faventes et eorumdem foundationes corroborantes in perpetuum, donavimus, univimus et incorporavimus, donamus, unimus et incorporamus, cum omnibus illius Capellaniae juribus et pertinentiis iniversis, ea taman lege ut praedicti presbyteri Congregationis Missionis per se, vel per alios presbyteros missas celebrare et foundationibus ejusdem Capellaniae satisfacere teneantur. Mandantes omnibus et singulis notariis sive presbyteris nobis subditis quatenus venerabilem et discretum Magistrum Jacobum Henin presbyterum, et superiorem sacerdotum Congregationis Missionis in dicto seminario existentium, et Directorem paaefati seminarii Domine dictorum presbyterorum Congregationis Missionis et seminarii seu ipsius procuratorem legitimum in veram, realem et actualement possessionem dictae Capellaniae ponant et inducant, seu ponat et inducat primus eorum requisitus, servatis solemnitatibus, in talibus assuetis vel etiam aliis quae ad majorem praefatae unionis firmitatem conducere prout videbuntur adhibendis, jureque nostro et alieno semper salvis. Datum Trecoris in palatio nostro Episcopali sub signo sigilloque nostris et nostro secretarii chirographo, hac die 12e mensis augusti anni 1672. praesentibus ibidem testibus in minuta signatis Baltazar E. et C. Trecorensis. Inferius. De mandato Ill.mi et R.mi DD. mei Episcopi et Comit. Le Chappelain Secretarius.

L'acte de présentation cy dessus a été ce requérant vénérable et discret Mr Jacques Hénin aux qualités y rapportées assisté de Mr [63] Jean Lesaul procureur a été enregistré au 60e feuillet du registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Tréguier, et a été élu domicile chez son dit procureur en cette ville de Lantreguier ce jour 20e d'août 1672.

Ainsi signé, François Hervé, greffier.

L'évêque confirma cette union à perpétuité par décret en date du 13 septembre 1672.

- Le 13 décembre 1672, le prélat confirma également l'union à perpétuité de la Chapellenie de Pontrousault, déjà conférée par provision le 5 décembre 1667.
- De 1673 à 1683, les Prêtres de la Mission, directeurs perpétuels du séminaire de Tréguier fournissent des déclarations aux commissaires chargés de la réforme pour le temporel de l'évêché de Tréguier (63).
- Le 1er mai 1673, Mgr Grangier fait remise des droits d'indemnité, de lods et ventes en faveur du séminaire et des prêtres de la Mission (64).
- Le 20 décembre 1674, M. Thepault de Rumelin fonde trois missions à perpétuité, *“pour être faites de douze ans en douze ans chacune, dans les paroisses de Pleumeur-Boudou, Plougasnou, Pleubian, par les prêtres de la Mission de Tréguier”* ; il donne pour cette fondation la somme de 1920 livres. Le 18 janvier 1675, ce fonds fut placé en constitution de rente. De cette fondation, il sera question plus tard.
- En mars 1675, à la demande des prêtres de la Mission de Tréguier le roi délivre des lettres patentes confirmatives de l'union des Chapellenies de Pontrousault et du Bellec.

«Louis, par la grâce de Dieu ...

Nos chers et bien améz les prêtres de la Congrégation de la Mission directeurs du séminaire de la ville et du diocèse de Tréguier en notre province de Bretagne, nous ont fait très humblement représenter, qu'il nous aurait plu par nos lettres patentes du mois de 7bre 1654 approuver et confirmer l'érection et fondation dud. séminaire et des dits prêtres de la

Congrégation de la Mission en iceluy sous l'autorité du Sr Évêque et Comte de Tréguier avec pouvoir au Sr Évêque et à ses successeurs Cde pourvoir) à l'augmentation de la dotation du dit séminaire par assignation de pensions, contributions et union de bénéfices ; ce qu'il aurait commencé d'exécuter en l'année 1660 qu'il aurait uni audit séminaire la chapelle de St Michel portant deux cens livres de revenu, celle de Ste Anne dont le revenu est de cinq tonneaux de froment, et celle du Cerf, autrement an cerf, d'environ douze boisseaux de froment de revenu comme il appert par son décret d'union du 22 may 1660 que nous aurions confirmé par nos lettres patentes du mois de juin 1665. Mais comme les dites chapelles [64] et les autres biens dudit séminaire sont d'un très petit revenu, le Sr Évêque a été obligé de contribuer pendant plusieurs années à la subsistance des prêtres de la Congrégation de la Mission qui sont occupés dans ledit séminaire quoique le revenu de son Évêché soit assez modique, Et ce en attendant d'y pouvoir unir quelques petits bénéfices, n'en ayant point de considérables, qui soient de la qualité requise pour être unis, laquelle occasion se serait présentée par les vacances des chapelles de Pontrouzault et du Bellec ou an Bellec, étant à sa collation et nomination, lesquelles il aurait unies sous notre bon plaisir, sçavoir celle de Pontrouzault, qui est de 160 livres de revenu, par son décret du 5e décembre 1667, confirmé par autre décret du 13e décembre 1674; et celle du Bellec, autrement an Bellec, qui est une chapelle ou altaristie, desservie dans l'Eglise cathédrale de Tréguier de 40 boisseaux de froment de revenu par autre décret du 12e août 1662 (ou 1672), confirmé par un autre décret du 13e 7bre ensuivant, et d'autant que nous n'avons rien tant à cœur que de contribuer à tout ce qui tourne à l'augmentation de la gloire de Dieu et à l'édification et au profit spirituel de nos sujets, Nous avons eu agréable la très humble supplication, que les dits prêtres de la Congrégation de la Mission nous ont fait faire de leur vouloir accorder nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, de l'avis de notre conseil, qui a vu la copie de nos dites lettres du mois de 7bre 1654, nos lettres du mois de juin 1665, portant confirmation des unions faites au dit séminaire des dites chapelles de St Michel et de Ste Anne et de celle du Cerf ou an Cerf, Ensemble les décrets d'union des dites chapellenies ou altaristies de Pontrouzault et du Bellec ou an Bellec faits par le Sr Grangier, Évêque de Tréguier, datez des dits jours, 5e décembre 1667 et 13e décembre 1674, 12 août et 13e 7bre 1672. Le tout cy attaché sous le contrescel de notre chancellerie, Et de notre grâce spéciale pleine puissance et autorité roïalle en confirmant de nouveau en tant que besoin est ou serait, l'érection et fondation du dit séminaire et l'établissement des prêtres de la Congrégation de la Mission en iceluy pour en avoir la perpétuelle direction, ainsi qu'il est porté par nos dites lettres du mois de septembre 1654. Avons par ces présentes, signées de notre main, loué, approuvé, agréé et confirmé, louons, approuvons, agréons et confirmons les unions faites par ledit Sr Évêque de Tréguier des dites chapellenies de Pontrouzault, et du Bellec ou an Bellec, qui sont à la collation et nomination, à son dit séminaire et prêtres de la Congrégation de la Mission qui en ont le conduite; Et ce aux charges, clauses et conditions portées par les unions des dites chapelles. Voulons et nous plaît qu'elles leur soient et demeurent perpétuellement unies et incorporées, ainsi que les trois autres chapelles cy devant dites pour jouir de tous les fruits et revenus d'icelles, pleinement, paisiblement et perpétuellement, ainsi que de leurs autres biens, aux conditions et charges des dits décrets que nous voulons être exécutés, et avoir leur plein et entier effet, pourvu qu'en ladite union il n'y ait rien de contraire à nos droits, franchises et libertés de l'Eglise Gallicane. Si donnons à mandement à nos amez et feaux les gens tenans notre cour de parlement à Renne, notre chambre des Comptes à Nantes, et à tous autres officiers et justiciers, qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent enregistrer et du contenu en icelles ils fassent jouir et user ledit séminaire [65] et les dits prêtres de la Congrégation de la Mission de Tréguier, directeurs d'iceluy et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement contraire : Car telle est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre

notre scel à ces dites présentes sauf à autre chose notre droit, et l'autrui en toutes. Donné à St Germain en Laye au mois de Mars l'an de grâce 1675 et de notre règne la 32e. Signé Louis. Et sur le reply par le Roi. Arnauld. Et scellé du grand sceau de cire verte à las de soye rouge et verte.

Registrées ouï et consentant le procureur général pour en jouir les impetrans de l'effet d'icelles bien et dûment. Suivant l'arrêt du Roi et arrêt de la Cour de ce jour sans que les prêtres de la Congrégation de la Mission ny leurs successeurs puissent faire aucune union ny acquérir héritages à l'avenir sans lettres patentes du Roi, vérifiées en ladite Cour. Fait en Parlement à Rennes le 10e 7bre 1675.

Signé, Courtois.

– Le 30 août 1677, les prêtres de la Mission eurent la grande douleur de perdre leur insigne bienfaiteur et fondateur du séminaire, la chanoine Thepault de Rumelin. Par acte, en date du 25 juillet 1654, il avait demandé à être enseveli dans l'église du séminaire, devant le chanceau. Sa sœur, qui l'avait aidé à faire ses pieuses libéralités, l'y rejoignit le 17 octobre 1686. Sur la pierre tombale de M. Thepault se lisait cette inscription : "*Hujus seminarii fundator*". (65). Il y a lieu de croire que suivant l'usage, établi par S. Vincent, le supérieur général ait recommandé le défunt aux prières de toute la Congrégation.

– Le châtelain de Kerduel, Hingault de Kérisac, était entré au séminaire de Tréguier, en 1675, après le décès de sa femme Corentine de Trémaria. Devenu prêtre, il s'adjoignit aux missionnaires du Père Maunoir, et il mourut le 14 janvier 1679. Par son testament, daté de Kerduel, le 21 octobre 1678, il légua aux prêtres de la Mission de Tréguier la somme de 2.000 livres, "pour commencer à rebâtir l'église du séminaire"; il s'agissait plus exactement de la construction des deux annexes (66).

– Le 2 février 1679, le séminaire eut encore la grande douleur de perdre son deuxième insigne bienfaiteur, qui avait tant fait pour eux, l'évêque du diocèse, Mgr Grangier. A la nouvelle de sa mort, le saint Père Maunoir ne put maîtriser son émotion et ses larmes, et il disait à un de ses compagnons : "Mgr Grangier vient de mourir. Ah ! Notre Seigneur a pleuré son ami Lazare. Je puis bien pleurer un saint évêque, le protecteur de nos missions et le parfait [66] zélateur des âmes !".

Le Supérieur général de la Congrégation de la Mission, M. Edme Jolly, notifia cette mort à toutes les maisons et le recommanda aux prières. Il écrivait, par exemple, le 8 février 1679, au supérieur du séminaire de Troyes :

"Mgr l'Évêque de Tréguier mourut le jour de la Purification, saintement comme il avait vécu. Il a laissé au séminaire sa bibliothèque, sa chapelle d'argent et une maison dans la ville de Tréguier Nous sommes fort obligés à ce digne prélat qui nous a appelés en son diocèse. Je le recommande, s'il vous plaît, Monsieur, à vos prières et à celles de votre famille" (67).

La maison qu'avait léguée Mgr Grangier était la maison de Kermorvan, où les missionnaires avaient fait leur première installation. Le vertueux prélat avait aussi voulu que son cœur reposât dans la chapelle du séminaire ; ce qui fut fait (68).

Mgr Grangier eut pour successeur Mgr du Saillant (1679-1686).

– M. Jolly transféra M. Jacques Hénin, en 1680, au grand séminaire du Mans (1680-1687), et, en 1682, il le nomma visiteur de la province d'Aquitaine (1682-1685), puis de la province du Poitou (1685-1687). M. Hénin devint ensuite visiteur de la province de

France (1687-1693), visiteur de la province de Lyon (1693-1695) et supérieur du séminaire de Cahors (1693-1697) et visiteur de la province d'Aquitaine (1695-1697). Élu assistant général (1697-1703), il fut Directeur des Filles de la Charité (1699-1704), puis, son mandat expiré, M. Hénin fut nommé supérieur du séminaire de Cahors et visiteur de la province d'Aquitaine (1704-1714). C'est dans cette double charge que la mort le saisit à Cahors le 22 septembre 1714.

M. Nicolas DEMONCHY (1680-1684)

Ainsi qu'il ressort d'un acte, M. Nicolas Demonchy se trouvait déjà à Tréguier, le 24 octobre 1684.

Il était né le 21 mars 1626 à Eu (Seine-Mme), au diocèse d'Amiens, et avait été reçu à St-Lazare le 19 août 1646. Ordonné prêtre le 4 mars 1651, il devint supérieur à Toul (1653-1655), demeura ensuite à Toul, où il fut renommé supérieur (1657-1658). On le retrouve ensuite supérieur à Sainte-Anne de Metz (1661-1669), de nouveau supérieur à Toul (1669-1674), où il se trouvait encore probablement lorsque M. Jolly lui confia la succession de M. Hénin à Tréguier. [67]

– Poursuivant l'œuvre de son prédécesseur, Mgr Ignace de Baglion de Saillant, évêque de Tréguier, unit au séminaire, le 17 avril 1681, le prieuré de Saint-Jean de La Roche-Derrien. Cette union fut confirmée par lettres patentes du roi, en date du 24 octobre 1694.

M. Demonchy fut rappelé de Tréguier en 1684 ; on ignore ce qu'il devint jusqu'à sa nomination de supérieur de Notre-Dame de La Rose (1689-1692).

M. Annet BOURDELLON (1684-1690)

M. Annet Bourdellon était né le 18 octobre 1649 à Arthun (Loire) au diocèse de Lyon, et avait déjà reçu le diaconat, lorsqu'il fut reçu dans la Congrégation au séminaire interne de Lyon, le 7 février 1674. Envoyé à Paris, M. Edme Jolly le nomma supérieur de Tréguier en 1684.

M. Bourdellon compta parmi ses collaborateurs :

- M. Jean Le Bail, né à Plouegat-Guérand, au diocèse de Tréguier, le 16 mars 1660, et qui fut reçu au séminaire à Tréguier le 16 novembre 1690. Il ne resta sans doute pas longtemps, puisqu'il fit les vœux à Angers le 14 novembre 1692.

- Le frère Jean Derien, du diocèse de Dol, reçu au séminaire à Tréguier le 3 février 1688, et qui y fit les vœux en présence de M. Dutay, le 25 avril 1690.

- Le frère Henri Thibault, né à Boqueho, au diocèse de Tréguier, le 7 mars 1664, reçu au séminaire à Tréguier le 28 décembre 1688, et qui y fit les vœux le 29 décembre 1690 en présence de M. Fray.

- Le frère Jean Desnoyers, du diocèse de Lescar, qui avait fait les vœux à Paris le 18 octobre 1665, et mourut à Tréguier le 17 avril 1690. On lit dans une note le concernant :

“Le sieur Desnoyer est décédé religieux convers chez les Révérends Pères de la Mission de St-Lazare en leur maison de Tréguier en Bretagne, le 17 avril 1690, estimé et regretté, ayant

fait profession en leur maison de Paris, en l'année 1663, sa femme étant décédée au service des Pauvres, le 13 juillet 1661, et inhumée dans l'antique cimetière des pauvres du lieu, rue et plus bas que l'hôpital, en descendant aux trois croix, présentement abandonné, n'ayant plus aucune apparence de cimetière" (69).

. . .

En 1685, les travaux effectués à la chapelle touchaient à leur fin. [68]

- En 1686, Mgr de Saillant, évêque de Tréguier, est transféré à Poitiers, et Mgr de Carcado est nommé pour lui succéder, mais il ne sera sacré qu'en 1692.

- Le 12 mars 1688, M. Bourdellon, muni d'une procuration de M. DUSART, résidant à St-Lazare, prend possession en son nom du prieuré de Saint-Paul de l'île de Batz, au diocèse de Saint-Malo (70).

- M. Bourdellon fut transféré par M. Jolly au grand séminaire de Poitiers, où il retrouva Mgr de Saillant, précédemment évêque de Tréguier, en 1690. Il devint ensuite supérieur du séminaire de Saintes (1703-1705), puis des maisons de mission de Dijon (1707-1709) de Valfleury (1709-1713), de Bourg-en-Bresse (1713-1715). Il serait mort à St-Lazare en 1728.

M. Jean FRAY (1690-1701)

M. Jean Fray était né à Agen le 12 septembre 1660 et avait été reçu à St-Lazare le 27 octobre 1680. On ignore son curriculum vitae avant sa nomination à Tréguier en 1690.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean-Marc Véret, procureur en 1694, 1700, et qui sera supérieur de la maison en 1708-1718.

- M. Jean Cottureau, né à Chartres, procureur en 1700.

- M. François Dechépy, du diocèse d'Amiens, présent en 1700 ; il était au Mans en 1704.

- Le frère Julien Guérin, du diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Tréguier le 25 janvier 1692, et qui y fit les vœux le 1er février 1694 en présence de M. Fray. Ce frère fut envoyé à Vannes en 1703, et y demeura jusqu'à sa mort, 10 décembre 1735. Une notice élogieuse lui fut alors consacrée (71).

- Le frère Pierre Endrouet (ou Androuet), du diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Tréguier le 27 septembre 1696, et qui y fit les vœux le 17 octobre 1698 en présence de M. Fray. Il demeura à Tréguier jusqu'en 1710.

- Le frère Jacques Lebrouder, né à Ploëzal, au diocèse de Tréguier le 3 octobre 1675, reçu au séminaire à Tréguier en 1693 et qui y fit les vœux le 15 octobre 1701 en présence de M. Moconduy, successeur de M. Fray. [69]

- Mgr de Carcado meurt subitement à Paris, le 5 mai 1694, et il a pour Successeur Mgr de Kervilio, qui se montra trop favorable au jansénisme. Il ne semble pas que son influence ait fortement déteint sur le séminaire.

- Un acte du 3 décembre 1700, mentionne M. Jean Fray, supérieur, et MM. Jean Cottereau, procureur, Dutay, Jean-Marc Véret et Dechepy.
- Chargé en 1701, par M. Nicolas Pierron, supérieur général d'aller organiser le séminaire de Vannes, qui venait d'être confié à la Congrégation de la Mission, M. Fray demeura absent pendant près de deux ans ; il reviendra à Tréguier en 1703.

M. Jacques MOCONDUY (1701-1703)

En 1701, M. Pierron remplaça à Tréguier M. Fray par M. Jacques Moconduy. Comme ce dernier assista aux vœux du frère Lebrouder, le 15 octobre 1701, on peut penser qu'il était déjà à Tréguier depuis quelque temps.

M. Moconduy était né le 7 décembre 1659 à Cayeux (Somme), au diocèse d'Amiens, et avait été reçu à St-Lazare le 24 juillet 1680. Il fut placé à Paris, Montauban, Saintes, et devint supérieur du séminaire d'Annecy (1699-1700). Revenu ensuite à Paris, il était envoyé à Tréguier.

Pendant l'interim qu'il accomplit à Tréguier, le frère Jean Talec, né à Plusat, au diocèse de Tréguier en octobre 1679, fut reçu au séminaire à Tréguier le 12 décembre 1700, et y fit les vœux le 19 février 1703 en présence de M. Moconduy.

M. Fray étant renvoyé à Tréguier en 1703 par M. Watel, supérieur général, M. Moconduy retourna à St-Lazare. Il devait mourir dans la maison royale des Invalides, le 26 janvier 1718.

M. Jean FRAY (1703-1708)

Après un court séjour à Vannes, M. Jean Fray reprit la direction du séminaire de Tréguier, qu'il conserva jusqu'en 1708. On ne sait pour quelle raison, il fut alors déposé, peut-être fut-ce pour une raison de santé. En tout cas, on le voit professeur au grand séminaire de Poitiers en 1710, il devient supérieur de cette maison en [70] 1710-1712, puis de celle de Vannes (1712-1725), revient ensuite à Paris, dirige le séminaire de Beauvais en 1726-1727, et finalement il s'en vient terminer ses jours à Rochefort, le 28 novembre 1731.

- Le frère Jean Massart était à Tréguier en 1704.

M. Jean-Marc VERET (1708-1718)

M. Jean-Marc Véret, que nous avons déjà trouvé à Tréguier en 1694 et 1700, fut nommé supérieur du séminaire par M. Watel en 1708. Il est probable qu'il fut choisi parmi les prêtres du séminaire.

M. Véret était né le 22 février 1666 à Oisy (Nord), au diocèse de Cambrai, et avait été reçu à St-Lazare le 10 décembre 1686. Il est vraisemblable que Tréguier fut son unique placement, qui lui fut attribué dès son ordination sacerdotale.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- Un certain M. Leroux, inconnu du Catalogue, qui passa de Vannes à Tréguier, et serait

mort au séminaire en 1718.

- Le frère Sébastien Eustache, du diocèse de Troyes, présent en 1710-1714.
- Le frère Michel Souvrot, du diocèse de Saint-Malo, venu de Vannes en 1714, et renvoyé peu après pour mauvaise conduite (vin).

M. Jean Bonnet, nouvellement élu supérieur général, avait entrepris de faire personnellement la visite de toutes les maisons de la Congrégation. Il vint en Bretagne en 1713. Nous ne savons la date de son passage à Tréguier.

- M. Véret fut déposé en 1718 ; on ne sait ce qu'il advint de lui par la suite.

H. Nicolas BENARD (1718-1721)

M. Nicolas Bénard naquit en octobre 1659 à Neufchâtel (Seine-Mme) au diocèse de Rouen et fut reçu à St-Lazare le 3 septembre 1679.

Placé à Bayeux, il devint supérieur de N.D. de la Délivrande (1692-1697), puis du séminaire de Troyes (1697-1703), du séminaire de Boulogne (1704-1711), de la maison royale de Fontainebleau (1711-1718). C'est de là que M. Bonnet le tira pour le nommer supérieur à Tréguier. En 1721, M. Bénard était transféré au séminaire de Saint-Brieuc, qu'il gouverna jusqu'en 1724. On ignore ce qu'il devint après. [71]

M. Gérard DUBARRY (1721-1730)

Né le 28 mai 1655 à Mézin (Lot-&-Gar.), au diocèse de Condom, M. Gérard Dubarry avait été reçu à St-Lazare le 12 juin 1677. Placé à Ste Anne de Metz, puis aux Invalides, à Sens, il devint supérieur de ce séminaire en 1692-1694, revint ensuite à St-Lazare, dirigea le séminaire de Noyon (1698-1708). On le retrouve ensuite supérieur à Ste Anne de Metz (1711-1714), puis à Manosque (1715-1720). M. Bonnet le nommait supérieur à Tréguier en 1721.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean-Charles Troadec, du diocèse de Léon, présent en 1725.
 - M. Guillaume Ricame , du diocèse de Saint-Omer, présent en 1726.
- Les solennités en l'honneur de la béatification du serviteur de Dieu Vincent de Paul eurent lieu, en France, particulièrement dans les diocèses qui possédaient un établissement de la Mission, pendant le cours de l'année 1730. Aucun écho ne nous est parvenu de ce qui s'est fait dans les séminaires bretons, où pourtant la mémoire du saint était en grande vénération.
- M. Dubarry, devenu infirme, fut déposé en 1730, et se retira probablement à St-Lazare ; il décéda le 2 décembre 1731 à Hesdin, où il se trouvait sans doute occasionnellement. On lit dans une notice manuscrite, qui lui fut consacrée après sa mort :

“Le 2 decembre 1731, M. Gérard Dubarry quitta cette vallée de larmes dans la maison de ...

(à Hesdies), à l'âge de 76 ans et 54 de vocation. Déjà depuis plusieurs années il souffrait de maux d'yeux et était presque réduit à la cécité, de sorte que deux mois avant sa mort il fut privé de la consolation de célébrer la sainte messe où il trouvait toute sa force et tout son courage... Il fut d'un aussi bon exemple pendant ses maladies qu'il l'avait été dans tout le cours de sa vie. Les vertus que l'on remarquait particulièrement en lui étaient son exactitude au lever du matin, à l'oraison et aux autres exercices de la communauté. Une mortification extraordinaire soit de son intérieur soit de son extérieur ... etc." (72).

M. Patrice JOURNEAUX (1730-1732)

M. Patrice Journeaux était né à Saint-Malo le 26 août 1684, et avait été reçu dans la Congrégation au séminaire interne d'Angers, le 12 novembre 1701. On ignore ce que fut l'employ de ses premières années de ministère, mais son origine et le lieu de son noviciat [72] autorisent à penser qu'il fut affecté aux maisons du Poitou ou de la Bretagne. M. Bonnet le nommait supérieur à Tréguier en 1730.

Il eut parmi ses collaborateurs le frère Philippe Rouillard, qui vint à Tréguier en 1731, y décéda en 1735.

Mgr de Kervilio mourut à Tréguier le 2 août 1731, et il eut pour successeur Mgr de Kervers, sacré le 4 mai 1732.

- M. Journeaux quitta Tréguier au début de l'année 1732 pour devenir supérieur de Notre-Dame de l'Épine ; il fut ensuite supérieur du grand séminaire de Poitiers (1733-1734). Après quatre à cinq ans passés à ST-Lazare, il fut envoyé à Vannes en 1739, devint supérieur de ce séminaire (1740-1748), resta à Vannes après sa déposition en 1748, et il y termina ses jours le 23 novembre 1761.

M. François GUÉVEL (1732-1761)

Né le 4 mars 1691 à La Forêt (Finistère), au diocèse de Léon, M. François Guével avait été reçu à St-Lazare le 4 avril 1712. Placé à Boulogne, il fut nommé par M. Bonnet, supérieur à Tréguier, le 29 mars 1732.

Il eut parmi ses collaborateurs

- M. Hamon Caroff, né à Saint-Pol de Léon, qui acheva un premier séjour à Tréguier en 1735, et y revint en 1750.

- M. Yves René Le Graët, né à Plougonver, au diocèse de Tréguier le 10 avril 1716, et entré dans la Congrégation à Paris le 2 juin 1738 ; il vint mourir au séminaire de Tréguier le 29 octobre 1748, à peine âgé de 32 ans.

M. Yves Jaffrès, du diocèse de Léon, arrivé à Tréguier en 1750 et qui y demeura jusqu'en 1757.

- H. Claude Corolleur, du diocèse de Léon, venu à Tréguier en 1750 et mort en décembre 1751, âgé de 49 ans.

- Le frère Pierre Leprêtre, du diocèse de Saint-Malo, mort à Tréguier le 10 mai 1758.

- Le 2 juin 1735 décédait le frère Philippe Rouillard, pour lequel nous possédons une

notice écrite après sa mort.

Le supérieur général écrit :

“Le 2 de ce mois (de juin 1735) nous avons perdu dans notre maison de Tréguier un très bon frère, et qui en peu de tems avoit fait beaucoup de progrès dans les vertus propres de son état ; c'est le F. Philippe Rouilliard, né à Montereau, diocèse de Sens, le 25 avril 1695, et reçu au séminaire à Paris le 14 janvier 1722. Sa mort a été si subite que l'on a eu que le tems de lui administrer l'extrême-onction, mais sa vie a été si régulière et si vertueuse, que ce genre de mort n'a rien qui doive nous inquiéter pour lui... Il s'étoit confessé et avoit communié deux jours auparavant qui étoit le mardy de la Pentecôte. Voici ce que m'en écrit Monsieur Guével son Supérieur :

Nous perdons beaucoup en la personne de ce cher défunt. Il étoit doux, paisible, parloit peu, et jamais mal de qui que ce fut. Il étoit tellement retiré du monde que je n'ai pas sçu qu'il soit jamais entré dans aucune maison de la Ville, ni que depuis quatre ans, qu' il étoit ici, il ait reçu une seule visite, et cependant il étoit tellement aimé et estimé, qu'à son enterrement la nef de Rotre église étoit pleine des personnes les plus qualifiées, et que tous les Ecclésiastiques de la Ville qui ont demeuré au Séminaire, ou qui le fréquentoient, sont venus nous marquer leurs regrets, et nous aider à rendre au défunt les derniers devoirs. Ce bon Frère aimoit tellement la pauvreté et étoit en même tems si humble, qu'il se faisait un plaisir de porter les vieux habits qui avoient servi à d'autres, et il les faisoit raccommoder tant qu'il pouvoit les faire durer. Sobre et mortifié, jamais il ne s'est plaint de ce qu'on lui donnoit, et après avoir fait le pain dans le tems même des plus grandes chaleurs, il ne prenoit d'autre rafraichissement que l'eau du puits qui est auprès de notre boulangerie. Dans son office il tenoit tout en une très grande propreté, et elle se remarquoit aussi dans tout le reste de ce qu'il faisoit. Vrai enfant de la Congrégation et l'aimant avec tendresse, il s'appliquoit à se perfectionner en tout ce qu'il croyoit pouvoir le rendre plus utile à sa bonne mère. Il ne cherchoit en tout qu'à faire plaisir aux autres, et il s'offroit d'un grand cœur à nous rendre toutes sortes de services, et même les plus bas, avec un respect et une humilité qui le faisoient aimer, estimer et respecter de toute la maison. Grand amateur du travail il me proposa un jour de faire pour s'occuper une chose assez fatigante, mais lui en ayant fait voir les inconvéniens, il n'y pensa plus et se borna à aller aussi souvent qu'il le pouvait demander de l'occupation au jardinier avec qui il travailloit des journées entières. Il avoit une conscience très tendre et qui lui faisoit appréhender les plus petites fautes ; un grand attachement à sa vocation, une parfaite assiduité à l'oraison, à ses lectures et autres pratiques de piété ; et quoiqu'en public il ne parût rien d'extraordinaire dans sa dévotion, tous ceux de la maison m'ont assuré que souvent ils l'ont trouvé à genoux dans son office, ce qui m'est aussi arrivé. Il étoit très fidèle à rendre aux défunts les devoirs usitez parmi nous. Voilà de quoi édifier nos seulement nos Frères, mais aussi toute la Congrégation" (73).

- En 1738, eurent sans doute lieu les cérémonies en l'honneur de la canonisation de saint Vincent de Paul. On en ignore le détail. [74]

- Mgr de Kervers, évêque du diocèse, mourut à Tréguier le 3 novembre 1745 et il eut pour successeur Mgr de Kermorvan, sacré le 11 juillet 1746.

- M. François Guével mourut à Tréguier le 9 août 1761.

M. Pierre DENIS (1761-1774)

M. Pierre DENIS né le 21 novembre 1696 à Rigny (?) au diocèse de Saint-Brieuc, fut reçu à St-Lazare le 13 novembre 1718. Placé à St-Pol-de-Léon, il devint supérieur du

séminaire d'Angoulême (1749-1754), revint à St-Lazare (1754-1758), fut nommé supérieur du séminaire du Mans (1758-1760), et, le 15 août 1761, M. Debras le transféra à Tréguier.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Claude-Joseph Vaucheret, du diocèse de Besançon, présent en 1761.
- M. Jean-Baptiste Barbaut, du diocèse de Boulogne, présent en 1764.
- M. Jean Prudhomme, du diocèse du Mans, présent en 1764.

À propos de ces deux derniers missionnaires, on lit dans un registre du séminaire de Vannes : M. Barbaut partit en avril "dans un besoin pressant pour aller à Tréguier." Le 11 mai suivant, M. Prudhomme prenait le même chemin. Que s'était-il passé ?

- Le 1er octobre 1761, mourut à Tréguier Mgr de Kermorvan, qui eut pour successeur Mgr de Cheylus, sacré le 25 avril 1762.

Mgr de Cheylus fut transféré en 1766 à Cahors, où il retrouva les Lazaristes, qui gouvernaient ce séminaire depuis 1643.

En 1767, fut nommé évêque de Tréguier, Mgr Jean-Marc de Royère, sacré le 20 avril 1767. Ce prélat marqua son passage dans le diocèse par son zèle et sa piété. Il établit la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, rédigea un nouveau Propre des Saints, composa à l'usage des prêtres une messe et un office propres pour célébrer l'anniversaire de l'ordination sacerdotale ; il s'occupa avec soin du séminaire et des communautés religieuses.

Mgr de Royère fut transféré à Castres en 1773 ; en 1788, il confia son séminaire aux Lazaristes (74). [75]

- M. Pierre DENIS fut rappelé à St-Lazare en 1774, et il y termina sa vie le 16 avril 1778.

M. Mathurin. GENTY (1774-1779)

Né le 9 mars 1731 à Maroué (Côtes-du-Nord), au diocèse de Saint-Brieuc, M. Mathurin Genty avait été reçu à St-Lazare le 4 juin 1748. On ignore son curriculum vitae avant sa nomination de supérieur au séminaire de Saint-Simon de Metz (1769-1774). C'est de là que M. Jacquier le transféra à Tréguier.

Mgr de Lubersac, évêque nommé du diocèse, fut sacré le 8 août 1775, et transféré à Chartres en 1780.

- M. Genty quitta Tréguier en septembre 1779, s'en vint au Mans, où il décéda peu après, le 21 avril 1781, âgé à peine de 50 ans.

M. Philippe-Ignace WILLIN. (1779-1781)

M. Philippe-Ignace Willin naquit le 2 décembre 1740 à Caucourt (Pas-de-Calais), au diocèse d'Arras, et fut reçu à St-Lazare le 11 novembre 1758. On ignore son curriculum vitae avant sa nomination de supérieur à Tréguier, le 21 septembre 1779.

- Mgr Le Mintier prit possession du siège de Tréguier en 1780.
- M. Willin mourut à Tréguier le 26 janvier 1781, à peine âgé de 40 ans.

M. Honoré LALLIER (1781-1791)

Le dernier supérieur d'avant la Révolution, M. Honoré Lallier était né le 10 mai 1742 à Buire-le-Sec (Pas-de-Calais), au diocèse d'Amiens, et avait été reçu à St-Lazare le 24 juin 1759. On ignore son curriculum vitae avant sa nomination de supérieur à Tréguier, le 28 février 1781.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jacques-Louis Cardon, du diocèse de Boulogne, présent en 1785.
- M. François-Joseph Chevrolais, né à Angers, présent en 1785-1791. [76]
- M. François-Joseph Magny, du diocèse de Besançon, présent en 1785-1791.
- Le frère Joseph Lamanda, né à Pluzunet, au diocèse de Tréguier le 12 février 1754, reçu au séminaire à Tréguier le 11 février 1781, qui y fit les vœux en présence de M. Lallier le 19 février 1783.

Nous n'avons aucun renseignement sur cette période de la Révolution.

L'évêché de Tréguier fut supprimé par la Constitution civile du Clergé, et le séminaire par le fait même.

Après la Révolution, M. Lallier, dont on avait annoncé à tort la mort violente, habita Sainte-Anne de Lannion, exerça le saint ministère, fut nommé curé de Lannion en 1801; il prit pension chez de vieilles demoiselles nommées Landoas, et mourut en 1808.

M. Chevrolais, après refus du serment, s'enfuit dans l'île de Jersey, passa en Angleterre et vécut plusieurs années à Stratford, où il décéda le 19 septembre 1828.

M. Magny serait mort à Tréguier (en 1791 ou 1799).

L'ancien grand séminaire deviendra en 1820 un petit séminaire dirigé par Jean-Marie de Lamennais.

Paris, le 19 janvier 1962
Félix Contassot, c.m.

TROISIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ APOSTOLIQUE DES LAZARISTES

Cette partie de l'histoire du séminaire de Tréguier, de soi la plus importante, sera aussi, faute de documents, la plus incomplète. Ce chapitre reste donc ouvert, et nous ne pouvons pour le présent qu'y insérer quelques rares renseignements.

Cette activité apostolique des Prêtres de la Mission de Tréguier se manifesta d'abord par la prédication des missions paroissiales et quelques autres fonctions de leur Institut, ce pour quoi d'ailleurs Mgr Grangier les avait appelés en son diocèse, et, très vite, elle se cantonna surtout dans la conduite du séminaire.

I. - ŒUVRES DIVERSES

Dès leur première installation dans le vieil hôtel de Mermorvan les Prêtres de la Mission ouvrirent leur maison aux Exercitants de toute sorte.

D'abord, évidemment, pour les retraites des Ordinands, qu'ils avaient à préparer à la réception des ordres, ainsi que le stipulait Mgr Grangier, dans son acte du 28 juin 1654.

Ensuite, pour les retraites individuelles. L'acte susdit de Mgr Grangier portait également que les Missionnaires seraient tenus de recevoir au séminaire *"les prêtres et ecclésiastiques du diocèse qui s'y voudront retirer pour y faire en particulier leurs exercices spirituels en payant pour leur nourriture ce qui sera convenu"*. Cette pratique s'établit aussitôt. Un acte de 1659 dit que le séminaire était alors à l'étroit en raison du nombre des ecclésiastiques *"qui y viennent de temps en temps pour les retraites spirituelles"*.

Mgr Grangier avait de plus établi des retraites collectives pour les recteurs, qui leur furent prêchées par les Missionnaires. M. Vincent écrit à l'évêque, le 8 novembre 1656 : "Je rends grâce à Dieu des exercices que vous avez fait faire à une partie de vos recteurs, et je le prie qu'il leur fasse celle d'accomplir les bonnes résolutions que vous leur avez fait prendre, et à vos pauvres missionnaires de contribuer quelque petite chose à vos saints desseins" (75).

Dans quelle mesure cette pratique des retraites se maintint-elle au séminaire diocésain ?

Mgr Grangier avait demandé à M. Vincent de lui donner un missionnaire pour l'aider dans les débuts de son ministère pastoral, pour les prédications, visites, etc... M. Vincent lui avait député M. Codoing et un frère pour cet office provisoire, en mai 1647.

L'une des clauses de l'acte de Mgr Grangier, du 28 juin 1654, portait que les Prêtres de la Mission "seront en outre obligés d'assister led. Seigneur Évêque et ses successeurs en leurs visites, et de visiter la conférence des ecclésiastiques du diocèse".

Dans quelle mesure les Missionnaires prêtèrent-ils leur concours à l'Évêque et à ses

successeurs pour ce genre de ministère ?

Il existait une conférence ecclésiastique, qui devait sans doute grouper un certain nombre des prêtres du diocèse, comme les conférences semblables établies en d'autres diocèses, à l'instar de la fameuse conférence du mardi, établie à St-Lazare, et à laquelle Mgr Grangier avait été agrégé avant son élévation à l'épiscopat.

On y faisait des conférences spirituelles et on y étudiait les devoirs du sacerdoce.

Il serait intéressant de connaître l'évolution de cette conférence de Tréguier, et la participation qu'y prirent les directeurs au séminaire.

Malheureusement, nous n'en savons rien. [79]

II. - LES MISSIONS PAROISSIALES

Avant la fondation du séminaire, les Prêtres de la Mission furent appelés dans le diocèse de Tréguier pour s'adonner surtout aux missions paroissiales.

Le premier biographe de M. Vincent, Abelly, a rapporté ce que fut le succès de quelques-unes des premières missions, et la part que le saint évêque de Tréguier, Mgr Grangier, voulut y prendre lui-même, comme il le fera plus tard pour les missions prêchées par le Père Maunoir et ses collaborateurs. Abelly écrit :

“M. l'Evesque de Tréguier fit faire une mission à Guingamp après celle de Morlaix en l'année 1648, au sujet de laquelle écrivant à M. Vincent : “Votre lettre, luy dit-il, nous a trouvé tous occupez dans notre mission, de laquelle j'espère beaucoup ; l'un de vos prestres y prêche le soir admirablement, et dévotement ; un autre fait le principal catéchisme à une heure après midy, où il se fait admirer et aimer des petits et des grands ; un autre fait le petit catéchisme et mon Théologal prêche le matin en bas Breton ; enfin, tout le monde travaille, et on n'a pas mesme voulu me laisser oisif, car je prêche deux fois la semaine. Nous commencerons tous à confesser demain, Dieu aidant. Les gens de ce pays sont fort étonnez n'estant pas accoutumez aux missions, chacun en dit son avis diversement, mais avec respect. J'espère qu'avec la grâce de Dieu tout ira bien”.

Et par une autre lettre de l'année 1650, écrivant à M. Vincent, d'une autre mission, il luy parle en ces termes : "Je vous remercie, luy dit-il, du ministère fidèle de messieurs vos quatre prestres en ma mission de ce lieu. Leur capacité, leur zèle, et leur assiduité à prêcher et confesser, ont esté si grands, qu'ils ont esté suivis d'un fort bon sucez ; je puis dire que tous les habitants de ce lieu, de tout âge, sexe et condition se sont convertis, et j'ay grand sujet de louer Dieu de m'avoir donné par vostre moyen de si bons ouvriers. Monsieur N. a une vigueur en chaire à laquelle rien ne résiste, je le retiens desjà pour la mission de N. pour l'année qui vient, etc..." (76).

Pour ces missions M. Vincent avait sans doute envoyé du personnel de renfort, comme il le faisait parfois en prêtant les missionnaires de St-Lazare. Le nombre de quatre prêtres, signalé dans la mission de 1650, nous le donne à penser.

Lorsque le séminaire fut fondé, l'évêque entendait que le ministère des missions ne serait pas interrompu pour autant. Dans son acte du 28 juin 1654, il stipule que les

Prêtres de la Mission *"seront tenus aussi de faire les missions ez lieux, qui leur seront prescrits par led. Seigneur Évêque ou ses successeurs, conformément à leur institut, lorsqu'ils en seront requis et qu'on leur fournira la dépense nécessaire"*. [80]

Ainsi fut fait. Nous savons par la fondation du sieur Pierre Loz, seigneur de Esgonaton, en date du 14 mars 1657, que M. Nicolas Talec, missionnaire breton d'origine, travailla avec succès à ce ministère. Pierre Loz déclare faire cette fondation pour les services rendus par les Prêtres de la Mission au diocèse, et entre autres à cause des "missions qui ont été faites dans les paroisses de la campagne en langage vulgaire et breton par les soins et bonne conduite de M. Nicolas Talec l'un desd. prêtres de la Mission originaire de la basse Bretagne, et nommément en la paroisse de Treveleon, où led. seigneur de Esgonanton est le seigneur fondateur et supérieur."

Cependant, il ne semble pas qu'après la fondation du séminaire, l'activité missionnaire des Lazaristes de Tréguier ait été bien grande. D'abord, ils n'étaient pas en nombre suffisant pour assurer simultanément la conduite du séminaire et la prédication des missions. Ensuite, ils ne savaient guère généralement la langue du pays, connaissance indispensable pour les prédications et pour les confessions des gens du peuple. Enfin, il existait d'autres missionnaires, qui évangélisaient aussi le diocèse.

Ces raisons transparaissent d'ailleurs dans les considérations de l'acte de fondation de missions, — l'unique que nous connaissions pour la maison de Tréguier, — qui fut signé le 20 décembre 1674, par le fondateur même du séminaire, Messire Thepault de Rumelin. Il demandait que des missions fussent faites de 12 en 12 ans dans les paroisses de Pleumeur-Boudou, Plougasnou et Pleubihan, où il avait été jadis recteur. En voici le texte :

"Au nom de la Très Ste et Très adorable Trinité Père, Fils et St Esprit.

Devant Nous Notaires jurez et ceceus en la cour de Regaires de Tréguier, et celle de la prévôté de Lantreguier a comparu en personne noble vénérable et discret M. Michel Thépault Sr de Rumelin, licentié ez droits, chanoine de l'église cathédrale de Tréguier, grand Pénitencier du diocèse, et fondateur du séminaire ecclésiastique dudit Treguier, Lequel nous a exposé qu'ayant eu l'honneur d'avoir assisté plusieurs fois aux missions qui se sont faites depuis environ trente ans par l'ordre de Monseigneur l'III.me et R.me Baltazar Grangier, Évêque et Comte de Tréguier, dans toutes les villes et en plusieurs paroisses de son diocèse, il a vu par expérience les fruits merveilleux desdites missions à l'augmentation de la gloire de Dieu et du culte divin, à la réforme de l'État Ecclésiastique et particulièrement à la conversion des pauvres âmes, tant par les instructions familières qui se font à la jeunesse dans les catéchismes, que par celles qui se font à toutes sortes de personnes dans les prédications [81] apostoliques qui y sont continuées tous les jours depuis le commencement des dites missions jusqu'à la fin, que pour la fidel1e administration des sacremens de la pénitence et de la Ste Communion, qui y sont receus avec des préparations extraordinaires, et des dispositions convenables, comme il parait par les confessions générales, les réconciliations entre les ennemis, accords de procès, restitution des biens d'autrui, et autres œuvres de piété qui s' y voient avec tant de bénédictions qu'on peut dire en ce siècle que dans les tells de mission Dieu verse plus abondamment ses grâces sur son peuple, et que le St Esprit descend en quelque manière sensible sur les fidèles dans son Église, comme il y descendait autrefois visiblement du temps des apôtres ; qu'ayant été touché et beaucoup édifié de ces effets signalés des dites missions, il désirait selon son petit pouvoir contribuer à la continuation d'un si grand bien, et qu'il lui semble si nécessaire dans ce tems où la foi parait diminuée, et la charité est beaucoup refroidie, et faisant l'emploi d'une partie du bien,

qu'il tient de la main libérale de Dieu, il serait bien aise de procurer le salut des pauvres pécheurs en général, mais particulièrement le sien, et celui de ses proches pendant son vivant, et après sa mort le repos de son lme et de celle de ses deffunts père et mère, frères et sœurs, et autres parens et alliés, amis et bienfaiteurs.

A ces causes veut et désire avec la grâce de N .S.J .C. et sous le bon plaisir de Monseigneur l'Ill.me et R.me Évêque et Comte de Tréguier fonder comme il fonde par le présent acte trois missions, pour être faite chacune de douze en douze ans à perpétuité dans les paroisses ci après nommées en la manière que les prêtres de la Congrégation de la Mission établis au séminaire de Tréguier ont accoutumé d(y agir et d'y travailler avec piété et charité en ce diocèse de Tréguier, et ailleurs à la grande édification de tous les peuples; et ce dans la saison de l'année qui se trouvera plus commode pour le peuple et plus avantageuse pour le bien spirituel des âmes. La 1ère des dites missions pour être faite dans la partie de Pleumeurbodou en l'année qui se comptera 1671; la 2e en la partie de Plougaznou en l'église de St-Jean du doigt en l'année 1683 ; et la 3e dans la partie de Pleubihan en l'année 1687. Dans lesquelles trois parties ledit Sr de Rumelin a été recteur en divers tems, et désire par le moïen des dites missions réparer en quelques manières les deffauts qu'il peut avoir commis en la charge des âmes, et attirer sur lui les effets de la miséricorde de Dieu par les mérites infinis de N.S.J.C. Et pour faire connaître plus clairement ses intentions, déclare ledit Sr de Rumelin qu'il entend que les 3 susdites missions, ayant été faites pour la première fois dans les dites parties aux années marquées cy-devant, elles soient continuées de douze en douze ans à perpétuité dans les mêmes lieux, à sçavoir pour la 2ème fois dans la partie de Pleumeurbodou en l'année que l'on comptera 1691 ; dans la partie de Plougaznou en l'année 1695, en la partie de Pleubihan en l'année 1699. Et ainsy consécutivement douze ans en douze ans à perpétuité dans chacune des dites trois paroisses, si ce n'est que les dits Seigneurs Évêques de Tréguier jugeassent autre ment devant Dieu et pour sa plus grande gloire qu'il fut à propos de transporter quelqu'une des dites missions dans quelque autre partie voisine de quelques unes des trois [82] cy-dessus dénommées, si proches néanmoins d'icelles que leurs paroissiens puissent suivre la mission ainsi transportée, et y faire leur dévotion. A condition toutefois que la mission se fasse toujours une fois en chacune des dites 3 parties de Pleumeurbodou, Plougaznou et Pleubihan de 24 en 24 ans pour les raisons cy dessus expliquées ! Veut aussi ledit Sr de Rumelin fondateur que sur la somme d'argent, qui sera cy après déterminée pour y être employée en chacune mission, soit prise la valeur de quinze livres pour aumône à distribuer en argent ou en autre espèce équivalente aux pauvres qui assisteront aux catéchismes pour se disposer à faire une bonne confession et bien communier dans le tems de chaque mission ; et que dans les derniers sermons et catéchismes, qui se feront dans chaque mission, les prédicateurs et catéchistes exhortent les auditeurs de prier pour ledit Sieur de Rumelin fondateur de cette mission, pour ses parents, alis et alliés, vivans et trépassés. Pour dotation et fondation desquelles trois missions de douze en douze ans dans les susdites paroisses à perpétuité ledit Sr de Rumelin a en nos présences réellement compté et mis ez mains de vénérable et discrète Mr Jacques Bénin Supérieur des prêtres de la Congrégation de la Mission, résidant à Tréguier et directeur dudit Séminaire ecclésiastique dud. Tréguier y faisant sa demeure ordinaire la somme de 1900 livres en pièces de Louis et demy louis d'or et d'argent, et autres espèces de monnaye ayant présentement cours dans le royaume ; Laquelle somme de 1900 livres ledit sieur Bénin, s'en est contenté et l'a receue pour être mise par ses mains du conseil dudit Seigneur Évêque à rente constituée en mains solvables pour produire par chacun an à raison du denier seize la somme de 120 livres laquelle dans les douze années montera à la somme de 1440 livres pour fournir 480 livres pour être employée aux frais des trois dites missions de douze en douze ans. Et ledit sieur Bénin ou ses successeurs en la charge où il est, seront obligés de recevoir ladite somme de 120 livres par an pour être employée comme dit est. Et en ce cas de remboursement de la somme

principale qui est de 1900 livres, ils seront pareillement obligez de la recevoir, et de la replacer par le conseil dudit Seigneur Évêque, qui sera pour lors, en mains solvables en cas de constitution, ou de l'enfoncer en héritage de revenu équivalent, si faire se peut, pour faire subsister ainsi le fonds des trois dites missions à perpétuité. Lesquelles conditions ledit Sr Bénin faisant tant en son nom qu'en celui de ses successeurs a dit bien entendre, et s'y est obligé par le présent acte; et parce que les prêtres de la Congrégation de la Mission établis en cette ville de Lantreguier étant appliquez à la conduite du séminaire ecclésiastique ne pourront vaquer aux dites missions sans le secours de quelques ecclésiastiques bien choisis par ledit Seigneur Évêque et les dits sieurs de Rumelin fondateur et Bénin ont supplié mondit Seigneur Évêque et Comte de Tréguier présent de vouloir bien favoriser cette présente fondation de l'appuier de son autorité, et dans les occasions de donner le consentement et le secours nécessaires pour friire les dites missions, même de tenir la main à l'exécution d'icelles, Lequel dit Seigneur ayant eu communication de tout ce que dessus l'a loué et approuvé, et inclinant à la prière qu'il lui a été faite a promis en son nom et même au nom de ses successeurs, se confiant en leur zèle et piété de faire tout ce qui est requis selon l'étendue de son pouvoir, et luy sera délivré copie du présent acte pour être [83] mise et gardée aux archives de l'évêché et servir au maintien de la présente fondation. comme aussi copies en seront délivrées à même fin tant au dit Sr de Rumelin fondateur qu'au dit Sieur Hénin, lequel promet et s'oblige de faire ratifier le présent acte par vénérable et discret M. Edme Jolly, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission sous un mois et parce que les dites parties ont tout Ge que dessus ainsi et de la manière voulu, gréé, consenti, promis et juré tenir et ne venir jamais contre, par foi, serment, et obligation de biens présents et futurs, à ce faire Nous dits notaires les avons de leur consentement à leur prière, et requête, jugé et condamné sous leurs seings, et les nôtres susdits notaires, ô soumission nos dites cours.

Fait au palais épiscopal de cette ville de Lantreguier le 20e jour de décembre 1674 avant et après midy.

Ainsi signé. Baltazar E. et Cte de Tréguier. M. Thepault, ancien chanoine de Treguier. J. Hénin, J. Duval, théologal de Treguier, J. Lesaulse, Notaire et Jean Pradou, notaire
registreur.

Suivant ce qui avait été convenu, cet acte de fondation fut soumis à l'acceptation de M. Jolly, supérieur général, qui la signa, le 13 janvier 1675 ainsi que suit :

“Par devant les Conseillers du Roi notaires gardenotes de S.M. au Chatelet de Paris sous signez fut présent Mr Edme Jolly Supérieur général de la Congrégation de la Mission demeurant en la maison de ladite Congrégation de St-Lazare lez Paris, lequel après avoir fait lecture et pris suffisante communication d'un contrat passé par devant Lesault et Jean Pradou Notaires à Treguier en Bretagne le 20e décembre dernier en la présence et de l'autorité de Monseigneur l'Ill.me et R.me Évêque et Comte de Tréguier entre M. Michel Thepault Sr de Rumelin Licentié aux droits, chanoine de l'Église cahédrale de Tréguier, grand pénitencier du diocèse et fondateur du séminaire ecclésiastique il établi d'une part, et Mr Jacques Hénin, Supérieur dudit séminaire de la dite Congrégation de la Mission, d'autre part, portant fondation de trois missions que la maison et séminaire de la dite Congrégation de la Mission établie à Tréguier seront tenus de faire à perpétuité de douze années en douze années dans les parties de Pleumeurboüdu, de Plougasnou et de Pleubihan, en sorte néanmoins que la 1ère des dites missions se fasse dans quatre ans après en celle de Plougasnou, et dans les quatre années suivantes en celle de Pleubihan et ainsi continuer les dites missions consécutivement à perpétuité avec nombre d'ouvriers suffisans selon et ainsi que le tout est plus au long porté par ledit contrat de fondation que ledit Sr Jolly a dit bien sçavoir et entendre, volontairement l'a agréé et approuvé, consentant en la dite qualité de

Supérieur général qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur, comme s'il avait été présent à la passation de celui-ci, promettant, obligeant, renonçant, fait et passé en ladite maison St Lazare l'an 1675 le 13e jour de janvier et a signé.

Ainsi signé Jolly R. Everend et Coutellec.

Comme on l'a vu précédemment au début de ce contrat de fondation M. de Rumélin atteste avoir assisté *“plusieurs fois aux missions qui se sont faites depuis environ trente ans... dans toutes les villes et en plusieurs paroisses”* du diocèse. Il ne dit pas si c'est [84] en compagnie des Prêtres de la Mission ou d'autres missionnaires, mais l'ordonnance des exercices de mission, dont il parle, semble bien qu'il en était ainsi. Le registre de missions de Vannes déclare que les prêtres missionnaires bretons donnaient les missions sous forme de retraites et non pas sous forme de catéchisme et de prédications comme les Lazaristes, avec conseil de faire des confessions générales.

Par conséquent, l'activité missionnaire des Lazaristes de Tréguier se serait maintenue, bien qu'au ralenti, jusqu'à l'époque de ce contrat, et le fait de charger le séminaire des trois missions fondées montre aussi qu'il n'était pas strictement impossible aux missionnaires du séminaire de pouvoir s'en acquitter avec la collaboration d'autres prêtres.

C'était d'ailleurs l'usage suivi dans les autres séminaires bretons tenus par la Congrégation. Ils employaient aux missions des prêtres formés à leur école. Et si, en 1652, on voit au séminaire de Tréguier des prêtres, envoyés par Mgr Grangier, c'était vraisemblablement non seulement pour les mieux former à leurs fonctions sacerdotales et à l'esprit de leur état, mais aussi bien pour être initiés au ministère des missions.

Nous avons dit plus haut qu'il y avait aussi d'autres missionnaires, qui évangélisaient le diocèse de Tréguier. On sait que la Bretagne fut le théâtre du zèle de ces apôtres missionnaires que furent par exemple, les PP. Huby, Maunoir et Martin, sans parler du P. Le Nobletz.

Le seul Père Maunoir, dont la vie à été écrite, a exercé ce ministère pendant quarante-deux ans, de la fin de 1640 à 1683. Si son principal champ d'action fut le diocèse de Quimper, il n'a pas laissé de parcourir aussi les diocèses de Saint-Brieuc, de Léon et de Tréguier.

On possède une liste des missions prêchées par le P. Maunoir. Ses interventions dans le diocèse de Tréguier débutent, en 1656, par une mission donnée à Tréguier mime. Puis, dans ce même diocèse, il donne en :

| | | | |
|------|------------|------|------------|
| 1657 | 5 missions | 1672 | 1 missions |
| 1658 | 1 missions | 1673 | 1 missions |
| 1662 | 2 missions | 1674 | 3 missions |
| 1665 | 1 missions | 1678 | 1 missions |
| 1667 | 1 missions | 1679 | 2 missions |
| 1670 | 1 missions | 1683 | 2 missions |
| 1671 | 1 missions | | |

[85]

À souligner que le Père Maunoir n'était pas le seul à prêcher des missions paroissiales ;

suivant le dessein du P. Le Nobletz, dont il fut le successeur, il avait établi une sorte de société de prêtres diocésains, recteurs et autres, qui s'adonnaient occasionnellement à ce ministère. A la tête de ces missionnaires bretons lui succéda le Père Martin.

En somme, si l'on veut se faire une idée de ce qu'a pu être sous le rapport des missions, l'activité des Lazaristes de Tréguier, on peut penser qu'elle fut analogue à celle de leurs confrères du séminaire de Vannes, dont le registre de mission, qui nous a été conservé, retrace l'histoire. Très rares étaient les missions qu'ils prêchaient par eux-mêmes ou avec le concours des missionnaires des maisons voisines de la Congrégation, et presque toujours d'un certain nombre d'ecclésiastiques bretons, choisis par eux ou par l'évêque.

. . .

Les Prêtres de la Mission avaient coutume d'établir dans les paroisses, où ils donnaient la mission, une confrérie de la charité. Il semble qu'ils s'y soient conformé dans le diocèse de Tréguier, puisqu'il y est fait allusion dans une lettre de M. Vincent en date du 2 août 1656 (77) ; mais nous n'avons rien trouvé de précis à ce sujet. [86]

III. - LE SÉMINAIRE

Pour qui voudrait écrire l'histoire du séminaire de Tréguier et parler de ce que fut la formation donnée à leurs élèves par les Prêtres de la Mission, force lui serait de recourir uniquement aux données générales de l'histoire des séminaires dirigés par les enfants de Saint Vincent.

Contentons-nous pour le présent de relever brièvement quelques renseignements recueillis dans les documents que nous possédons à l'heure présente.

Le personnel des directeurs, d'après l'acte de Mgr Grangier en date du 28 juin 1654, devait comporter trois prêtres et un frère. L'État de la Congrégation de la Mission en 1786, tiré de la France ecclésiastique, indique 4 directeurs pour le séminaire de Tréguier (78).

Quel fut le nombre des séminaristes admis au séminaire, leur origine? On sait qu'au début, du moins, il y eut des prêtres parmi les pensionnaires (79). Y eut-il, comme presque partout ailleurs, des bourses fondées pour les clercs pauvres ?

Le séminaire fut certainement à l'origine un séminaire des Ordinands. Combien de temps devaient-ils demeurer au séminaire ceux qui se préparaient aux ordres? Le temps de séminaire fut-il au 18ème siècle, comme presque partout, d'au moins trois ans ? C'est vraisemblable, mais nous ne pouvons le prouver.

Le séminaire avait un Règlement, celui qui était commun et substantiellement le même pour tous les séminaires dirigés par la Congrégation de la Mission. Nous pensons qu'il s'agit de ce Règlement, lorsque M. Vincent écrit à M. Dupont, le 14 novembre 1657 : "Je vous ferai envoyer le règlement de la Mission". Plus probablement, il faut entendre le règlement des séminaires de la Mission, que le règlement ou directoire des missions, dont les Prêtres de la Mission de Tréguier avaient moins besoin à ce moment-là, que de celui du séminaire, qui commençait à peine de fonctionner.

Un des points du règlement, incidemment ci té, est l'interdiction faite aux professeurs de donner aux élèves des cours dictés (80). [87]

Une question intéressante à étudier serait de savoir l'influence qu'a pu avoir le Jansénisme au séminaire ?

On sait que Mgr Olivier Jégou de Kervilio (1694-1731), sacré le 3 octobre 1694 à Port-Royal par trois évêques jansénistes, soutint le parti en Bretagne, refusa de publier la bulle *Unigenitus* dans son diocèse, et qu'il fut, à cause de son obstination, privé par Benoit XIII de la grâce du Jubilé, en 1725. Ami du cardinal de Noailles, Mgr de Kervilio ne l'imita pas dans sa rétractation en 1728 (81).

Le successeur de cet évêque janséniste, Mgr de Kervers s'appliqua à extirper le jansénisme de son diocèse; il obtint la faveur d'un Jubilé en 1734, fit accepter la bulle *Unigenitus* dans un synode diocésain, sans rencontrer de résistance.

Dans quelle mesure pendant cette période le jansénisme eut-il prise sur le personnel du séminaire ? Les *Nouvelles Ecclésiastiques* d'avril 1726 signalent le cas de M. Richame (Ricame), missionnaire à Tréguier, sorti de la Congrégation de la Mission au sujet de la Constitution.

Par contre, aucun des Prêtres de la Mission de Tréguier ne s'insurgea contre l'acceptation de la bulle par l'assemblée générale de 1724, ni ne signa la lettre de protestation contre cette acceptation.

On peut donc penser que, malgré la présence de longue durée de Mgr de Kervilio sur le siège épiscopal de Tréguier, les directeurs de son séminaire demeurent dans l'ensemble fidèles à l'orthodoxie.

Paris, le 20 janvier 1962
Félix Contassot, c.m.

[88]

LE PERSONNEL DU SÉMINAIRE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Prêtres

Barbaut Jean-Baptiste, 1764
Bénard Nicolas, sup.en 1718-1721
Bourdellon Annet, sup.en 1684-1690
Bréant Louis, 1655, 56, sup. en 1664-1670
Butler Pierre, 1659
Cardon Jacques-Louis, 1785
Caroff Hamon, 1735, 1750, deux séjours
Chevrolais François-Joseph, 1785-1791
Corolleur Claude, 1750-1751
Cottureau Jean, 1700
Dechepy François, 1700
Demonchy Nicolas, sup.en 1680-1684
Denis Pierre, sup.en 1761-1774
Dubarry Gérard, sup.en 1721-1730
Dupont Louis, sup.en 1654-1661
Dutay Guillaume, 1671, 72, 90, 1700
Fray Jean, sup. en 1690-1701, et en 1703-1708
Genty Mathurin, sup.en 1774-1779
Guével François, sup.en 1732-1761
Hénin Jacques, 1669, sup.en 1670-1680
Jaffrès Yves, 1750-1757
Jouault Jacques, 1669
Journeaux Patrice, sup.en 1730-1732
Lal lier Honoré, sup.en 1781-1791
Langlois Gilles, 1671, 72
Lapostre Nicolas, 1655-1657
Laudin Gabriel, 1657
Le Bail Jean, 1690
Le Blanc Jean, EUp. en 1661-1664
Le Graët Yves-René, 1748
Leroux (?), 1718

Hagny François-Joseph, 1785-1791
Menand Robert, 1656-1657
Moconduy Jacques, sup.en 1701-1703
Moreau Nicolas, 1663
Pennier Denis, sup.en 1653-1654
Plunket Luc, 1657-1658
Prudhomme Jean, 1764
Ricame Guillaume, 1726
Royer Nicolas; 1671, 72
Talec Nicolas, 1653, 54 (57?)
Tholard Jacques, sup. en 1648-1653
Troadec Jean-Charles, 1735
Vaucheret Claude-Joseph entre 1755-70
Véret Jean-Marc, 1694, 1700, sup.en 1708-1718
Willin Philippe-Ignace, sup.en 1779-1781.

Frères

Ancelet Antoine, 1656,57
Androuet Pierre, 1697-1710
Derien Jean, 1688, 1690
Desnoyers Jean, 1690
Eustache Sébastien, 1710-1714
Gorré Nicolas, 1674, 75
Guérin Julien, 1692-1703
Lamanda Joseph, 1781, 83
Lebrouder Jacques, 1699, 1701
Le Doré Yves, 1658
Leprêtre Pierre, 1758
Martineau Gervais, 1672, 74
Massart Jean, 1704
Rivet Jacques, 1654
Rouilliard Philippe, 1731-1735
Souvrot Michel, 1714
Talec Jean, 1702, 03
Thibault Henri, 1688, 90

LAZARISTES ORIGINAIRES DU DIOCESE DE TRÉGUIER

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Avant la Révolution, le diocèse de Tréguier a fourni à la Congrégation de la Mission, trente membres, dont 24 prêtres et 6 frères, ce qui lui assure le 41^e rang sur 120 parmi les diocèses recruteurs de la Congrégation. De ces Missionnaires, nous allons donner les noms, lieu de naissance, date de naissance et d'entrée dans la Compagnie.

| | Prêtres | | |
|---------------------------|-----------------------|------|------|
| Allain Pierre-Jean-Marie | Morlaix | 1717 | 1736 |
| Baruet Laurent-Louis | Plougasnou | 1682 | 1709 |
| Bernard Jean | St-Mélaine | 1718 | 1738 |
| Boussordec Charles | Chatelaudrun | 1609 | 1754 |
| Crom Briac | Bourbriac | 1671 | 1706 |
| Gueson Pierre | Tréduder | 1747 | 1767 |
| Guezou Guillaume | Penvénan | 1659 | 1685 |
| Hervé Vincent | Plouegat-Guerand | 1679 | 1699 |
| Ksalaun (René-J.N.de) | Trédarzec | 1718 | 1736 |
| Lorence Yves | La-Roche-Derrien | 1632 | 1656 |
| Le Bail Jean | Plouegat-Guerand | 1660 | 1690 |
| Legall Yves | Plounéver | 1647 | 1672 |
| Le Goff Pierre | Quimper-Guezennec | 1639 | 1670 |
| Le Gonidec François | Plésidy | 1695 | 1720 |
| Le Graët Sébastien | Plougonver | 1706 | 1729 |
| Le Graët Yves-René | Plougnover | 1716 | 1738 |
| Lemerer Gilles | ? | 1633 | 1658 |
| Leprestre Augustin | Tréguier | 1683 | 1700 |
| Lozalric Jacques | Bourbriac | | 1681 |
| Perro Yves | La Trévé de St-Fiacre | 1706 | 1731 |
| Philippe Jean | Ploumagoar | 1717 | 1736 |
| Philippe Jean-Baptiste | Ploumagoar | 1752 | 1768 |
| Plonez Guillaume-François | Tréguier | 1715 | 1745 |
| Torqueau Jean | Loguivy-Plougras | 1666 | 1694 |
| | Frères | | |
| Lamanda Joseph | Pluzunet | 1754 | 1781 |
| Lebrouder Jacques | Ploëzal | 1675 | 1699 |
| Le Boutin Jacques | Squiffiec | 1739 | 1765 |
| Lepape Pierre | ? | 1745 | 1778 |
| Talec Jean | Ploëzal | 1679 | 1700 |
| Thibault Henri | Boqueho | 1664 | 1688 |

NOTES

- 1) Le discours du chan. Daniel a été reproduite dans les Annales de la Cong. de la Mission, 1898, pp.179-201.
- 2) Coste, Corresp., II, 392
- 3) Coste, M. Vincent, II, 422
- 4) Coste, corresp., III, 92
- 5) Coste, III, 191-192
- 6) Annales, 1898, 188. Mgr Grangier légua cette maison aux Lazaristes par son testament.
- 7) Coste, III, 269. Il sera question ultérieurement des missions.
- 8) Coste, III, 413
- 9) Coste, M. Vincent, II, 674-681
- 10) Coste, III, 452-453
- 11) Coste, XIII, 337
- 12) Coste, XIII, 343
- 13) Coste, IV, 314-315
- 14) Voir Coste IV, p. 360 n.1
- 15) Coste, IV, 360-362
- 16) Coste, IV, 570-571
- 17) Coste, V, 73
- 18) M. Vincent nomma parfois M. Duval Jean comme son procureur pour traiter les affaires en son nom.
- 19) Coste, V, 52-53
- 20) Degert, Histoire des séminaires français d'avant la Révolution, tome I, 230
- 21) Coste, VII, 125
- 22) A.N., S. 6712-14
- 23) A.D., cité par le chan. Daniel, Annales, 1898, 196
- 24) Détails empruntés à une note manuscrite" conservée aux Arch.S. Laz., Dossier Établissement : Tréguier.
- 25) A.N., S. 6714
- 26) Coste, V, 552
- 27) Coste, V, 581
- 28) Coste , V, 582-583
- 29) Coste, V, 605
- 30) A.N., S. 6712-14
- 31) Coste, VI, 54-55
- 32) A.N., S. 6718
- 33) Coste, VI, 121-122
- 34) A.N., S. 6712-14
- 35) Coste, VI, 175-176
- 36) Coste, VI, 360-361
- 37) Coste, VI, 572-574
- 38) Coste, VI, 603
- 39) Coste, VII, 102-103
- 40) Coste, VII, 28-29

- 41) Coste, VII, 178-179
- 42) Coste, VII, 262-263
- 43) Coste, VII, 384-385
- 44) Coste, VII, 411-412 [92]
- 45) Coste, VII, 349-350
- 46) Coste, VIII, 66
- 47) Coste, VIII, 67
- 48) Coste, VIII, 116
- 49) Coste, VIII, 145-147
- 50) Coste, VIII, 194-195
- 51) Coste, VIII, 245-246
- 52) Coste, VIII, 274-275
- 53) Coste, VIII, 379-380
- 54) A.N., S. 6718 fol.25
- 55) Arch.St-Laz., Dossier Vincent de Paul, Miracles
- 56) A.N., S.6718
- 57) A.N., S.6718
- 58) A.N., S.6718
- 59) A.N., S.6718
- 60) A.N., S.6718
- 61) A.N., S.6718
- 62) A.N., S.6718
- 63) A. D. Côtes-du-Nord — St-Brieuc, Série A. 50
- 64) A.N., S.6718
- 65) Annales, 1898, p.199
- 66) Annales, 1898, p.198
- 67) Arch.St-Laz., Dossier Jolly, p.210-211
- 68) Annales, 1898, p.199
- 69) Arch.St-Laz., Dossier Établ. Tréguier. Cette note ne porte aucune référence de lieu ni date.
- 70) A.N., S. 6712-14
- 71) Relations abrégées, 81-82
- 72) Arch.St-Laz., Notices manuscrites
- 73) Relations abrégées, 15-16
- 74) Ami de la Religion, 1829, tome 60, Notice sur Mgr de Royère ; p. 125-126 ; Voir Chan. Entraygues, Mgr de Royère ...
- 75) Coste, VI, 121
- 76) Abelly, Vie de M. Vincent, L.II, ch.II, § VI, pp. 44-45
- 77) Coste, V, 34
- 78) Circulaires des Supérieurs généraux, II, 561
- 79) Coste, IV, 314
- 80) Coste, VI, 55
- 81) Charles, S.J., *Les évêques et archevêques de France de 1682 à 1800*, p.452.